

Plan Local d'Urbanisme

Commune du SAUZE du LAC

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

PLU initial

Approuvé le : 18 Octobre 2005

Modification simplifiée du : 20 Juin 2014

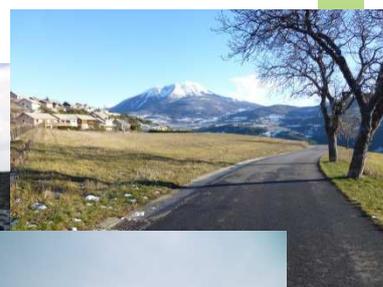
REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 22 Octobre 2014

Valérie GRENARD, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 13 Novembre 2015

Valérie GRENARD, Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).....	1
2. Cadre de la révision du PLU	1
3. Les quatre grandes catégories de zones.....	1
4. Composition du dossier de PLU	1
1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).....	2
2. Cadre de la révision du PLU	3
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	4
4. Composition du dossier de PLU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
Présentation de la commune	9
2. Bassin de vie.....	9
3. Eléments d'histoire	10
4. Institutions	12
Aménagement de l'espace.....	13
1. Dynamiques et contraintes.....	13
2. Le bâti.....	15
3. Evolutions récentes.....	23
4. Les servitudes et projets	25
5. Les contraintes	26
Démographie.....	28
1. Evolution démographique	28
2. Répartition de la population	30
Economie.....	34
Habitat et équilibre social	40
Transports, équipements, services	45
Articulation du plan avec d'autres documents	48
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	49
Analyse de l'état initial de l'environnement	50
1. La nature	50
2. Les ressources consommables.....	70
3. Les usages du territoire.....	72
4. Les nuisances et pollutions	78
Points clés	82
Perspectives d'évolution de l'environnement	83
1. Evolutions passées de l'environnement	83
2. Tendances d'évolutions futures.....	85
3. Secteurs sensibles	85
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	87
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	88
1. La nature	88
2. Les ressources consommables.....	98
3. Les usages du territoire.....	98
4. Les nuisances et pollutions	100
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000.....	103
1. Zones Natura 2000.....	103
2. Espèces inventoriées (Données Silène)	103
EXPLICATION DES CHOIX	105
Les bases des choix	106
1. Le diagnostic communal	106
2. Le contexte réglementaire.....	106

Objectifs du PADD et motivations des choix.....	107
1. Objectif n°1	107
2. Objectif n°2	108
1. Approche générale.....	109
2. Approche par type de zone.....	110
3. Autres approches	115
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS.....	119
Mesures envisagées	120
1. La nature	120
2. Les ressources consommables.....	122
3. Les usages du territoire.....	122
4. Les nuisances et pollutions	124
Indicateurs d'évaluation des résultats	125
1. Environnement	125
2. Maîtrise de la consommation de l'espace	125
3. Divers	125
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	127
Résumé non technique des éléments environnementaux	128
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	128
2. Composition du rapport de présentation	129
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	131
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU	133
L'évolution des surfaces.....	134
1. Données chiffrées	134
2. Commentaires.....	135
ANNEXE 1.....	139
Extraits de textes législatifs et réglementaires	139
ANNEXE 2.....	140
Dossier : "Loi Littoral"	140
ANNEXE 3.....	141
Dossier : "Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers"	141

PRESENTATION DU PLU

- 1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- 2. Cadre de la révision du PLU**
- 3. Les quatre grandes catégories de zones**
- 4. Composition du dossier de PLU**

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier de révision générale du PLU de la commune du **SAUZE du LAC**.

1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du Juillet 2003. Il remplace le POS.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager,...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le PLU initial de la commune du **Sauze du Lac** a été approuvé le **18 Octobre 2005**.

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **14 Octobre 2011**, la commune du **Sauze du Lac** a décidé de prescrire la mise en révision générale de son PLU avec pour but principal d'intégrer un projet touristique.

Il n'y a pas eu de Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **8 Juin 2012** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, près d'une trentaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques (projet touristique, Loi Littoral, environnement,...).

Le **23 Juillet 2012**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

■ La concertation

La délibération de prescription du PLU prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec :

- ✓ l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- ✓ l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- ✓ la tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (permanence, réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la mise en ligne des informations et des documents disponibles sur le site Internet de la commune, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage. Le registre a été peu utilisé.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **6 Novembre 2012** a permis de présenter le cadre de la révision du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Une quarantaine de personnes y a assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **12 Août 2014** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ quarante-cinq personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés disponibles en Mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. Le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique. Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **10 Septembre 2014** pour statuer sur chacune d'elles.

Trois remarques ont été reçues en mairie. L'une portait sur une réflexion globale de l'aménagement du secteur du village. La deuxième portait sur l'extension d'une zone agricole constructible (Ac) pour un projet de hangar. La dernière explicitait le projet d'observatoire astronomique.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2014.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2015.

Le droit de préemption urbain (DPU) sera institué ultérieurement.

2. Cadre de la révision du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle II** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010) et de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014).

Le PLU est également élaboré dans le respect de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal,
- la **loi Littoral du 3 janvier 1986**.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).

- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions des Loi ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt et des évolutions successives.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **10 Novembre 2015**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua, et Ub : zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : centre de village ancien

Ub : zone de développement urbain

Ue : zone dédiée aux équipements publics

Ut : zone dédiée à l'accueil et aux activités touristiques

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation soumis à condition préalable.

AUba : zone à dominante d'habitat, nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble et ayant les caractéristiques de la zone **Ub**

AUta : zone à vocation touristique nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.

Ab : zone où sont autorisés, en plus de la zone Aa et s'ils ne nécessitent pas de réseaux publics, les équipements collectifs et des bâtiments agricoles (abris, hangars)

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements collectifs.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Ncc/Nt : zone naturelle à vocation d'accueil et d'activités touristiques

Ncc : zone de camping-caravaning

Nt : zones d'accueil touristique comprenant trois secteurs

Nt(m) : secteur du parc animalier

Nt(dc) : secteur des Demoiselles coiffées

Nt(as) : secteur d'activités astronomiques

Nl : zone naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement

4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD,
- explique les choix retenus pour le PADD et les OAP et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation,
- expose les surfaces au PLU,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- précise les indicateurs d'évaluation des résultats.

Est joint en annexe le dossier de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (imposé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 Juillet 2010 et par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014), qui sera présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont aussi présentés conformément à la Loi ALUR.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

■ Le règlement et les documents graphiques

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions :
 - Que construit-on ?
 - Comment construit-on ?
 - Combien construit-on ?

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 4.000^{ème} avec des extraits du village (2.500^{ème}), du Foreston (3.500^{ème}) et de Port Saint-Pierre (2.500^{ème}).

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 123-13, que "Les annexes indiquent, à titre d'information, un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu [...] et dans l'article R 123-14 que "Les annexes comprennent à titre informatif également [...],...

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Risques
55. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

L'annexe 57 comprend en plus des éléments papier, un CD-ROM contenant le dossier présenté en Commission Départementale Compétente en Matière de Nature, de Paysage et de Sites concernant, au titre du L 145-3-IIIa du CU, les secteurs du Foreston et de Port saint Pierre Nord et, au titre du L 146-6 du CU, le classement en "Espaces Boisés Classés".

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

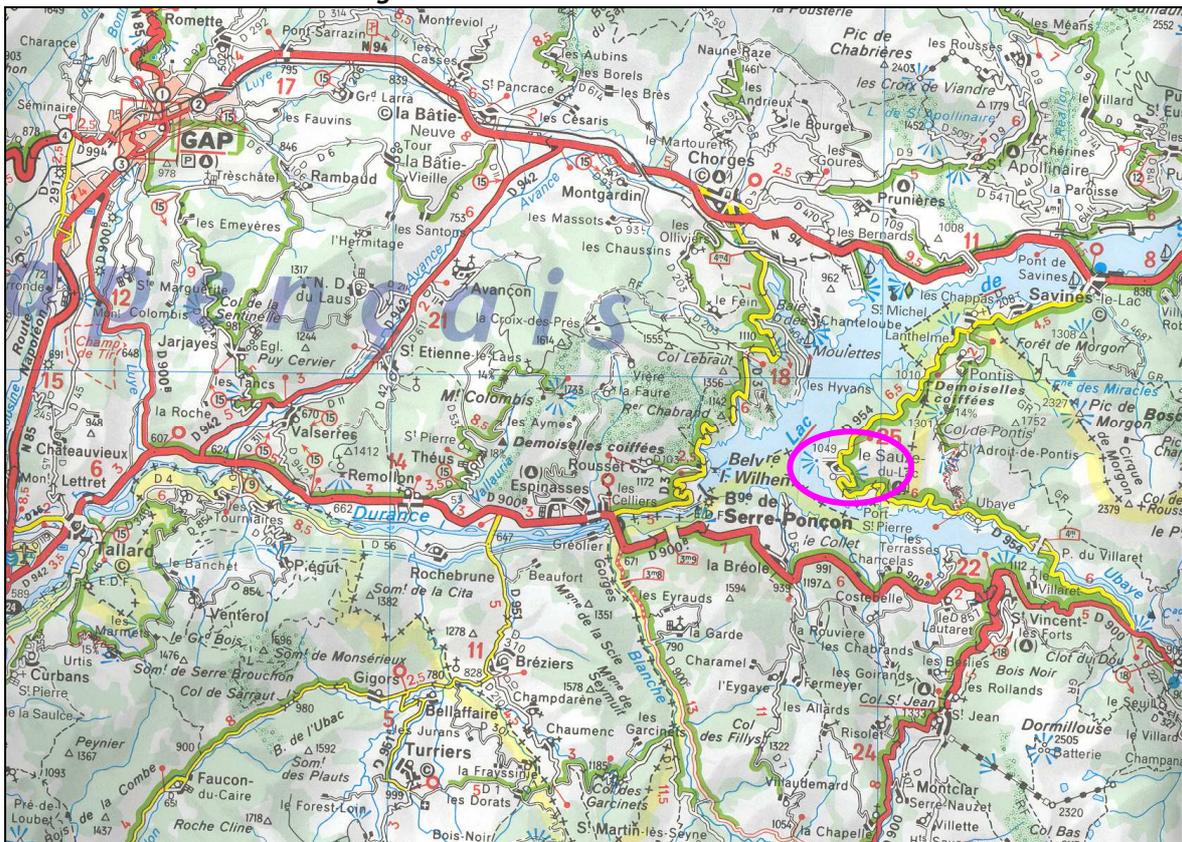
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



- Sources : www.hautes-alpes.net -

Plan de situation et d'accès au village



-Sources : carte Michelin - échelle : 1 / 150 000 -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

La commune du Sauze du Lac est située au Sud-Est du département des Hautes-Alpes, en enclave dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. [...] Elle appartient au canton de Savines le Lac.

-Sources : PLU 2005, CEC -

Le territoire communal du Sauze du Lac est traversé par la RD 954 et ce, depuis la création de la retenue de Serre-Ponçon. Auparavant, pour atteindre le village, il fallait traverser l'une ou l'autre des communes de Pontis ou du Lauzet-Ubaye. La RD 954 est une route panoramique, en balcon sur le lac de Serre-Ponçon, surtout fréquentée en été, les touristes s'arrêtant au belvédère du Sauze du Lac ainsi qu'au site des Demoiselles Coiffées.

Le Sauze du Lac est limitrophe de cinq communes :

- Pontis au Nord-Est dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Lauzet-Ubaye au Sud-Est, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,
- La Bréole au Sud, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur l'autre versant du lac par rapport à la rivière Ubaye,
- Rousset au Sud-Ouest, dans le département des Hautes-Alpes, de l'autre côté du lac,
- Chorges au Nord-Ouest, dans le département des Hautes-Alpes, de l'autre côté du lac.

-Sources : PLU 2005, CEC -

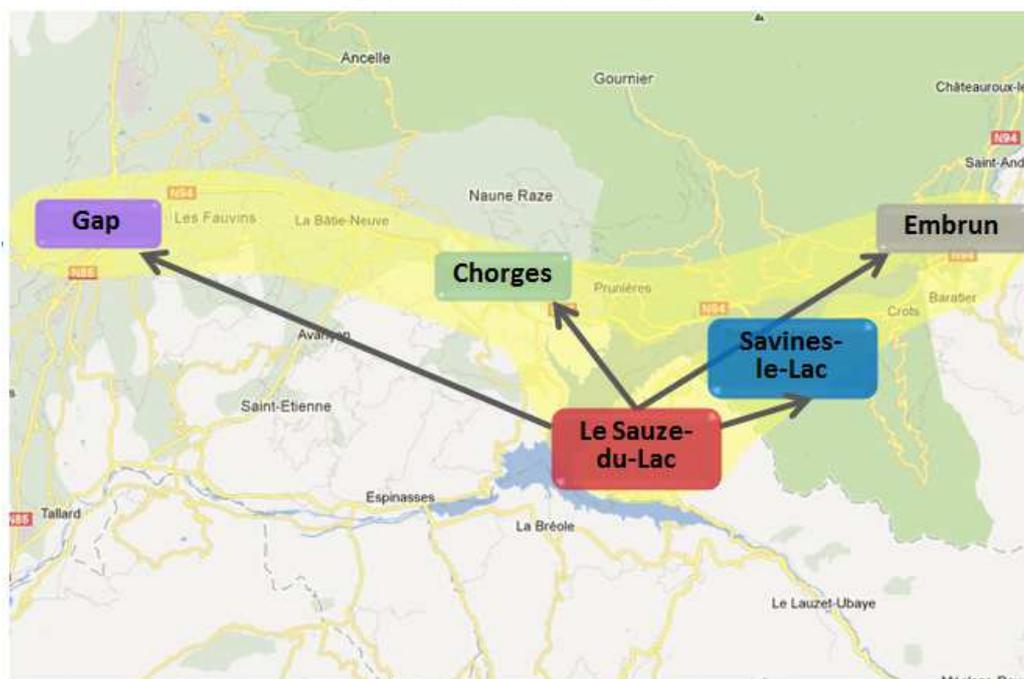
2. Bassin de vie

Le bassin de vie dans lequel évoluent les Sauzins s'organise autour de plusieurs pôles :

- Savines le Lac à seulement 11 km (école, médecin, pharmacie, ressource immédiate pour des petits achats "de dépannage")
- Embrun à environ 21 km (collège, commerces)
- Chorges à environ 22 km (travail et autres)
- Gap à environ 40 km

Les habitants du Sauze-le-Lac sont moins tournés vers Barcelonnette à environ 34 km.

En termes de sentiment d'appartenance, les Sauzins se sentent des Hautes-Alpes malgré la proximité des Alpes-de-Haute-Provence.

Le bassin de vie des Sauzins

-Sources : D'après Google Maps -

3. Eléments d'histoire

Le Sauze du Lac jusqu'au XIX^{ème} siècle

La commune du Sauze du Lac est mentionnée dès le XII^{ème} siècle sous le nom de la Saulze. Cependant, on dit que Saint Palude, évêque d'Embrun, consacra l'église de Functio (nom latin du Saulze) en 618 et la dédia à Saint Martin, évêque de Tours ; église qui sera souvent rebâtie.

Lors du traité de Verdun en 843, la commune du Sauze du Lac devient italienne comme l'ensemble des territoires du Dauphiné et de la Provence par division de l'Empire de Charlemagne entre la France, l'Allemagne et l'Italie. Cependant, ces territoires devinrent vite allemands ; la grande majorité du pays appartenant pourtant aux moines établis à Saint-Martin.

En 1215, les habitants du Sauze du Lac forment en commune après avoir obtenu de l'empereur d'Allemagne l'approbation de leur charte.

En 1251, La Saulze est cédée à l'archevêque d'Embrun par Raymond II Bérenger, comte de Provence. Elle fait alors partie du mandatement de Pontis et ce, jusqu'en 1287, date du partage pour former deux mandatements.

Il semble que la commune ait été une place forte dès le XIII^{ème} siècle ; son positionnement au sommet d'un promontoire rocheux peut expliquer ce rôle.

En 1447, Le Sauze est annexé au Dauphiné, Pontis le sera en 1629. En 1604, les limites de ces deux communes ont été fixées puisque, jusqu'à cette date, les limites n'avaient pas été clairement définies.

Malgré la séparation en deux mandatements, Le Sauze fit partie de la paroisse de Pontis jusqu'au XVII^{ème} siècle ; à cette époque, la chapelle Saint Martin évoquée plus haut est élevée en paroisse. En 1742, il y avait dans cette église, une chapelle de Sainte Marie Madeleine ; peu avant 1783, une autre chapelle dédiée à Sainte Luce a été fondée.

Il y a eu au Sauze un petit prieuré qui fut confondu avec la cure au XVII^{ème} siècle ; le prieur prenait le titre de seigneur du Sauze.

En 1619, la commune du Sauze devient libre de toute domination seigneuriale. Elle possédait un maître d'école (l'instruction se faisait pendant les six mois d'hiver). L'instruction de la commune y gagna et, à la fin du XVIII^{ème} siècle, la commune fournit plusieurs prêtres et maîtres d'école. D'ailleurs, les registres d'état civil et autres documents d'archives sont toujours rédigés dans une écriture lisible avec de belles signatures et une orthographe assez correcte. Il semble qu'il n'y avait peu de pauvres dans la commune à cette époque.

Autre évènement important du village : l'incendie qui ravagea le village à l'automne 1684 (récolte et semences ayant brûlées dans l'incendie). Il tomba alors dans une grande misère, le bétail dû alors être vendu dans sa totalité et de nombreuses terres ne purent être ensemencées.

Deux autres incendies viendront touchés le village en 1851 et 1864.

- Sources : PLU 2005, CEC -

Quelques points saillant, en bref...

- On remarque les liens qu'a entretenus la commune du Sauze du Lac avec les communes de Pontis et d'Embrun à certaines périodes.
- Les ravages que provoquèrent plusieurs incendies sur la commune.

Le Sauze du Lac depuis le XX^{ème} siècle

Le village connut une autre évolution majeure avec la construction de la retenue de Serre-Ponçon laquelle ennoya près du tiers du territoire communal dès 1960. La difficile exploitation agricole associée à la création du lac orienta alors le développement du village vers l'activité touristique.

En 1990, Port Saint Pierre est créé dans le but de développer le tourisme sur la commune qui ne bénéficiait pas, jusqu'alors de retombées liées au tourisme comme de nombreuses communes situées sur le pourtour du lac.

L'origine du projet ou plutôt l'idée d'un barrage sur la Durance daterait de 1856. En effet, de tout temps, les crues de la Durance ont été redoutées en Provence en même temps que cette région manquait d'eau en été. L'idée d'une retenue en amont permettait ainsi de solutionner ces deux problèmes.

Le choix se portait sur la Durance en raison de sa situation et de la configuration orographique du lieu (vallée étroite entre deux sommets).

Cependant, il fallut attendre les progrès techniques et technologiques pour envisager la réalisation d'un tel projet. De plus la création d'EDF (Electricité De France) en 1946 devait donner des moyens plus puissants pour faire avancer le projet.

Ainsi, entre 1948 et 1951, un ensemble de sondages sont effectués afin de connaître la structure du sous-sol (permettant l'arrimage du barrage en profondeur) et en septembre 1951, la faisabilité du projet est annoncée lançant la réalisation de nouvelles études quant à la réalisation dudit barrage.

Le projet est adopté par l'Assemblée Nationale le 14 août 1954, une loi suivra définissant les règles de gestion du réservoir (régularisation de la distribution de l'eau en aval et production d'électricité), les expropriations et la répartition des recettes fiscales.

Au total, la retenue de Serre-Ponçon a submergé 2.830 hectares des terres dont 600 cultivables et 1.450 de forêts. 360 constructions et 4 églises ont dû être détruites. Des routes sur 25 kilomètres, des voies ferrées sur 10 kilomètres ont été recouvertes par les eaux et 1.200 à 1.300 personnes ont dû quitter leur foyer.

Autre évolution : le changement de nom en 1991 ; la commune du Sauze devient Le Sauze du Lac dans un souci de se différencier de la station de ski Sauze-Super Sauze (de nombreux vacanciers se trompaient d'ailleurs de communes...) qui se trouve dans le département voisin des Alpes-de Haute- Provence et sur la commune d'Enchastrayes, plus connue du fait de cet équipement de sport d'hiver. (*Décret du 13 décembre 1991 portant changement de nom des communes publié au JO du 19 décembre 1991*).

- Sources : PLU 2005, CEC -

4. Institutions

La commune du Sauze du Lac fait partie du canton de Savines-le-Lac, son chef-lieu, qui est composé au total de six communes : Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Apollinaire, Le Sauze du Lac et Savines-le-Lac.

Le Sauze du Lac est intégré dans la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon créée le 31 Décembre 1996. Elle regroupe sept communes : l'ensemble des communes du canton de Savines-le-Lac et Prunières.

Le Sauze du Lac est, par ailleurs, membre :

- Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05)
- SyEP de l'Embrunais-Savinois pour l'éclairage public
- du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)
- du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP)

Il y a un office du tourisme intercommunal du Savinois Serre-Ponçon.

La commune du Sauze du Lac fait également partie du Pays SUD : Serre-Ponçon, Ubaye, Durance.

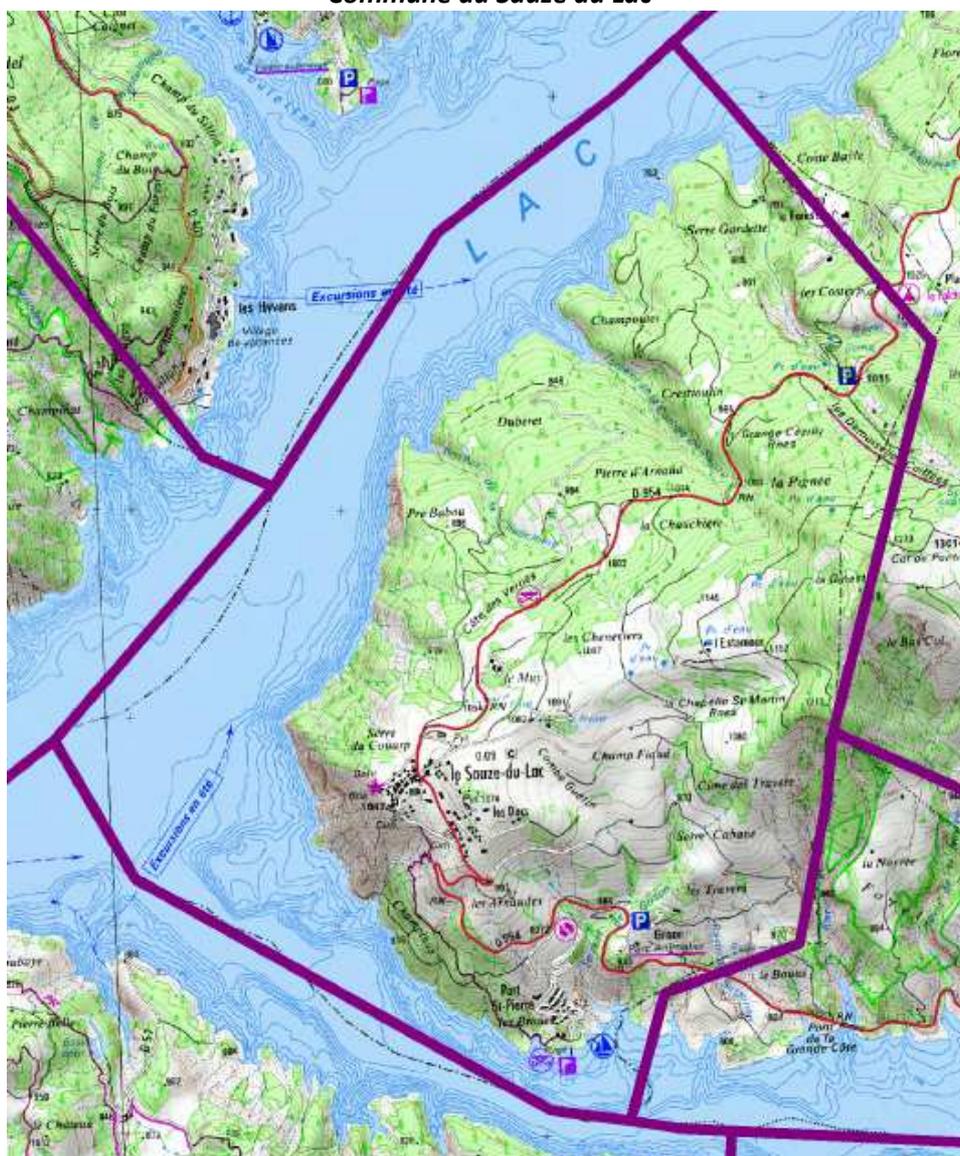
Le Sauze du Lac ne fait partie d'un SCOT mais est limitrophe de celui de l'Aire Gapençaise.

Aménagement de l'espace

2

1. Dynamiques et contraintes

Commune du Sauze du Lac



- Sources : IGN -

"Occupation du sol

Le territoire communal couvre une superficie de 1.224 hectares dont près d'un tiers est occupé par la retenue de Serre-Ponçon :

- Lac : 375 hectares soit 30,6 % du territoire communal,
- Agriculture : 306 hectares (dont 110 hectares d'alpages) soit 25 % du territoire communal,
- Zone d'habitation : 13,7 hectares soit 1,1 % du territoire communal,
- Zone touristique : 22 hectares soit 1,8 % du territoire communal." -Sources : PLU 2005, CEC -
- Forêt : 498 hectares soit 41% du territoire communal : 172 ha de forêt communale et 326 ha de forêt privée (d'après l'IFN)

Le relief

La commune du Sauze du Lac est située en bordure du lac artificiel de Serre-Ponçon, à l'extrémité de la chaîne montagneuse qui sépare la vallée de l'Ubaye de celle de la Durance.

Elle est dominée majestueusement par le Pic du Morgon (2.324 mètres d'altitude) situé à 6,5 kilomètres du village. Ce dernier est à une altitude moyenne de 1.050 mètres et surplombe le lac qui n'est qu'à une distance de 300 mètres mais 270 mètres plus bas !

La retenue de Serre-Ponçon est, en effet, à une altitude de 780 mètres mais cette réserve hydraulique utilisée en hiver entraîne, au printemps, avant les pluies et la fonte des neiges, un "marnage" couramment supérieur à 30 voire 40 mètres.

Plus précisément, le plus haut point de la commune est constitué par la Gineste (1.313 mètres d'altitude) située à l'extrême Est du territoire. L'altitude diminue ensuite selon des pentes variables pour atteindre les 800 mètres aux abords immédiats du lac de Serre-Ponçon.

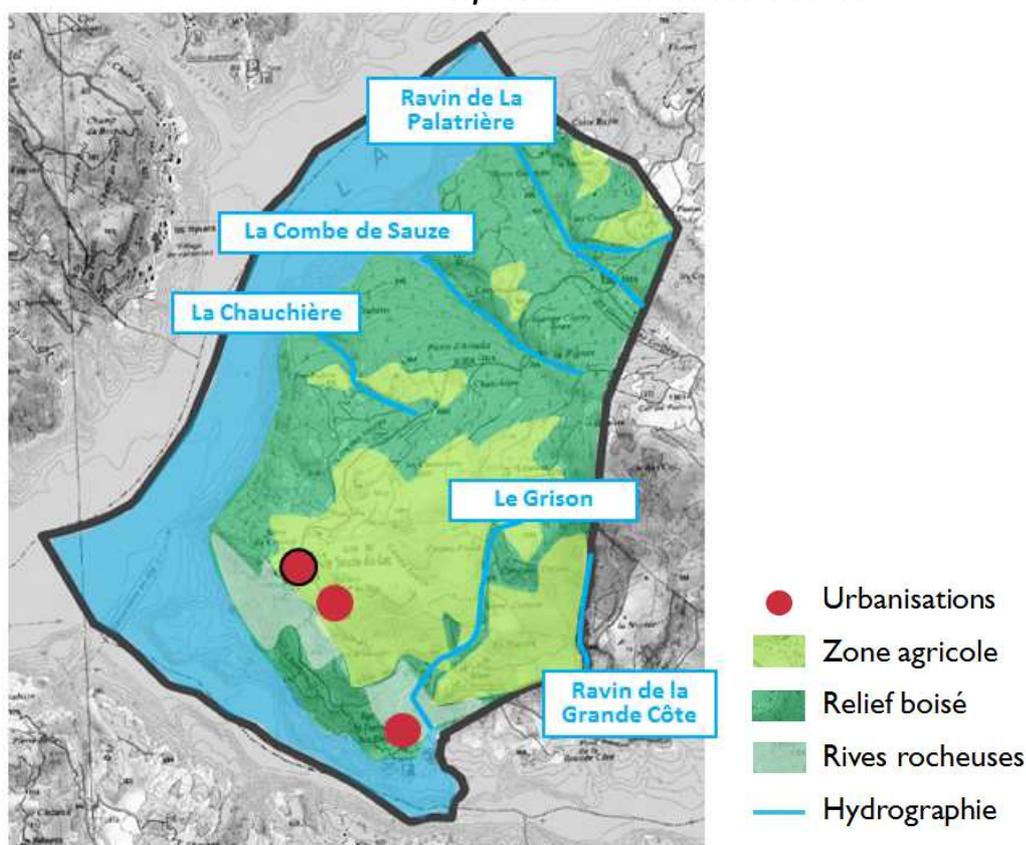
Ainsi, au Nord, du territoire communal, la pente est relativement régulière depuis le sommet de la Gineste jusqu'aux bords du lac même si la pente s'adoucit en allant vers l'Ouest.

A l'inverse, au Sud-Est du territoire, la pente s'accroît plus on se rapproche de la retenue de Serre-Ponçon alors que le phénomène s'inverse à l'extrême Sud.

Parallèlement, on observe que chaque torrent ou ravin qui plonge vers le lac crée une dépression pouvant être relativement importante. Au contraire, en surplomb du village, la pente s'adoucit de manière importante depuis le secteur de l'Estaniour (à l'Est) jusqu'à la limite Ouest du village ; au niveau du belvédère qui offre ainsi un panorama sur le lac impressionnant du fait de l'importance du vide.

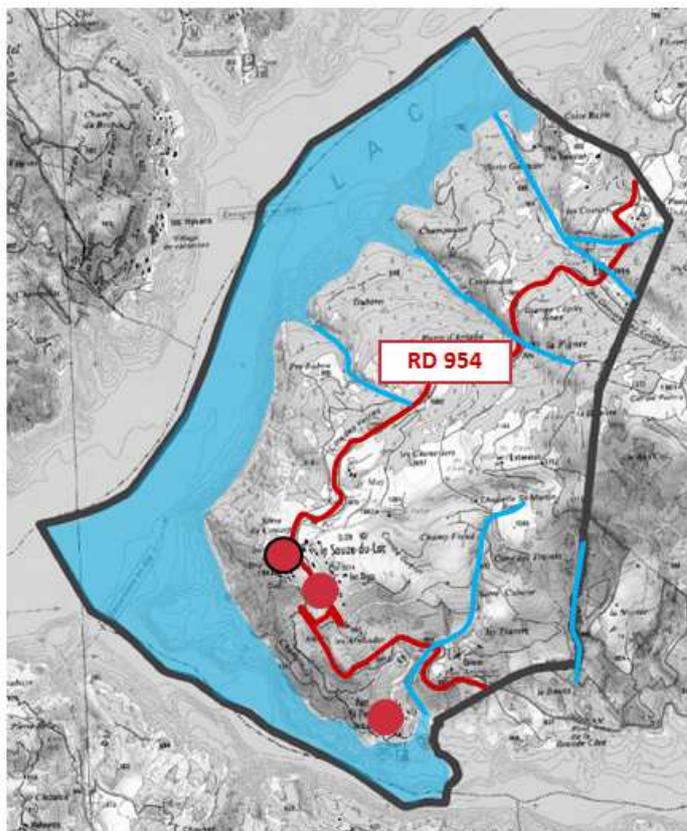
-Sources : PLU 2005, CEC -

L'espace communal du Sauze du Lac



-Sources : D'après l'IGN -

Principaux éléments anthropiques structurant le territoire communal



-Sources : D'après l'IGN -

2. Le bâti

Les monuments

L'église Sainte Luce comporte une nef à voûte en berceau et un chœur en cul-de-four ; elle est dotée d'un beau clocher arcade à trois ouvertures. Elle a été restaurée en 1886, 1960 et 1988. -Sources : PLU 2005, CEC -

La chapelle St Martin date de 618, a été restaurée et inaugurée en 2004.

Eglise Sainte Luce



Chapelle Saint-Martin



Architecture et patrimoine

Influences sur le type d'habitat traditionnel

Contraintes et fonctionnalité de l'habitat

L'habitat, dans ses formes traditionnelles, est un legs de l'histoire. C'est, en effet, dans le passé qu'il faut rechercher les causes de la localisation, de la forme des villages et des maisons, du groupement et de la dispersion. Le maintien ou l'abandon du site d'implantation primitif et la forme même de la maison traduisent une adaptation aux besoins de l'exploitation et de l'économie de chaque époque.

L'habitat est donc la résultante du travail de plusieurs générations et de leurs investissements. Les villages et les maisons ont été parfaitement intégrés au paysage du point de vue esthétique car ils étaient bâtis avec des matériaux locaux.

Au milieu du XX^{ème} siècle, le processus de désintégration de la France rurale traditionnelle s'engage. Chaque famille ou couple aspire à avoir sa propre maison d'habitation, par suite de l'élévation du niveau de vie mais surtout par rejet des habitudes sociales de la cohabitation des générations.

Le mouvement récent de rurbanisation modifie profondément l'habitat. Cette évolution, renforcée par la construction de résidences secondaires, est rendue possible par l'essor des techniques de construction industrielle et bouleverse l'organisation ancienne des villages.

Le type d'habitat traditionnel et donc ancien présent dans la commune du Sauze du Lac est influencé par plusieurs éléments tels que :

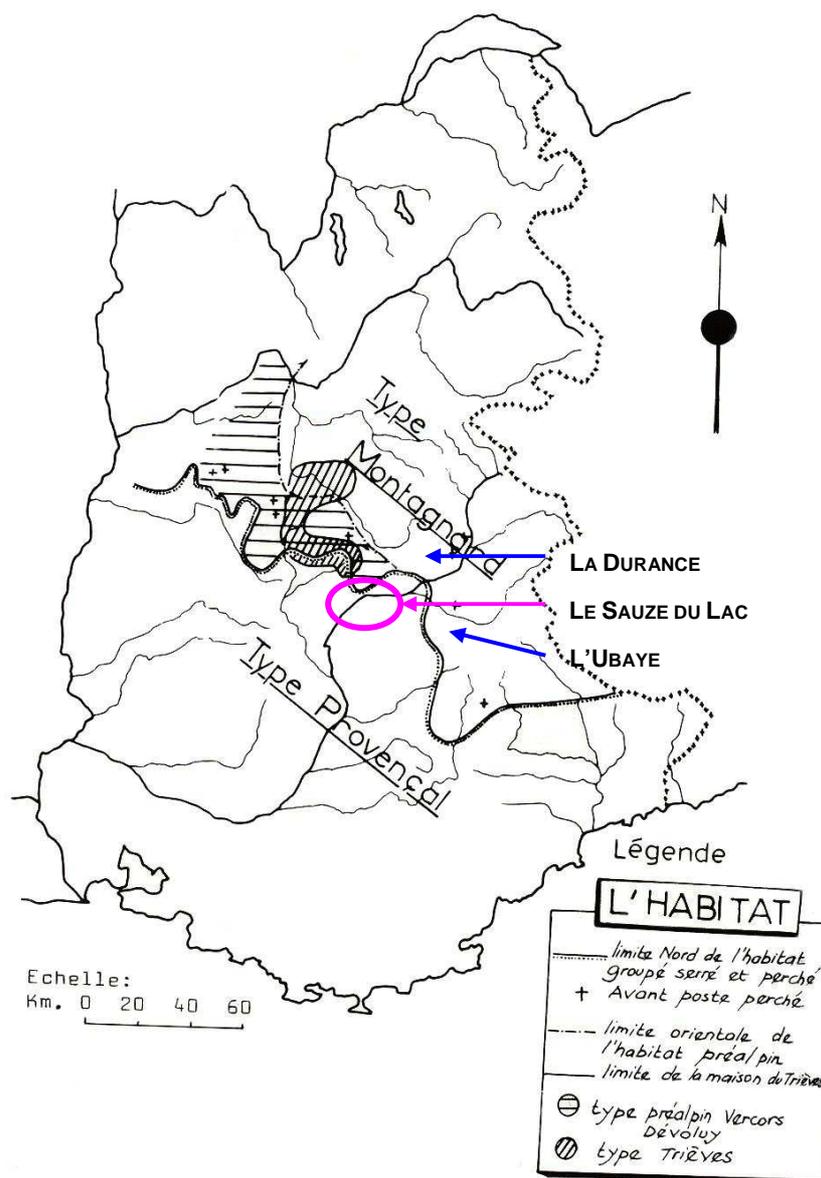
- *les besoins fonctionnels : l'activité essentielle de la vallée est agricole mais elle a évolué pour devenir progressivement une agriculture d'élevage et non plus de cultivateur. Ainsi, l'habitat devait comprendre : le logement de la famille, du bétail, la mise à l'abri des réserves (fourrage, combustible, aliments), des aires de travail,*
- *les contraintes climatiques : enneigement, froid, ensoleillement,*
- *les dispositions géographiques locales : pentes et orientation, implantation par rapport aux terres agricoles, aux voies de communication,*
- *les matériaux localement disponibles (pierres, liants, bois, matériaux de couverture).*

Zone de transition entre plusieurs types architecturaux

Le Sauze du Lac se trouve au croisement de plusieurs types d'architecture, à savoir :

- *l'habitat provençal,*
- *l'habitat alpin,*
- *et l'habitat de transition.*

Localisation des différents types d'habitat



- Sources : Hautes-Alpes, Ubaye, Haut-Drac, Préalpes drômoises - Pays de transition entre Alpes du Nord et Alpes du Sud de Claude Meyzenq aux éditions Ophrys –

- **L'habitat provençal**

Cet habitat se caractérise non seulement par ses volumes et leur assemblage, ses toitures et leur disposition mais aussi par un certain nombre d'éléments constitutifs des parties extérieures des composantes architecturales telles que baies, escaliers, balcons, terrasses couvertes...

En effet, la maison provençale doit s'adapter à un certain nombre de contraintes dont l'ensoleillement et le vent du Nord ou bise. L'ensoleillement n'est d'ailleurs pas toujours recherché ; c'est même un inconvénient l'été. La maison provençale s'y adapte donc par un "pounti", qui est un balcon avec un escalier recouvert par une avancée de la toiture. Ce "pounti" sert d'auvent l'été devant les pièces principales, notamment la cuisine, mais ne nuit pas à la pénétration oblique des rayons du soleil en hiver quand l'utilité de l'ensoleillement se fait sentir.

Exemples de construction du Sauze du Lac possédant cette caractéristique



Pour ce qui est des baies, elles sont généralement situées sur la façade privilégiée ouvrant au Sud, la mieux exposée au soleil et à l'abri des vents dominants. Leur place et leurs dimensions sont souvent irrégulières même si elles demeurent plus hautes que larges ; les plus hautes se situant aux étages inférieurs. Quant aux combles, ils sont souvent éclairés par de petites ouvertures, les fenestrons, voire par des ouvertures en œil de bœuf rond ou ovale.

Dernière caractéristique que l'on retrouve au Sauze du Lac, l'orientation des constructions qui tourne le dos, autant que faire se peut, à la bise. Elle s'abrite même au pied des talus à l'adret et réduit considérablement la dimension de ses ouvertures extérieures au Nord mais aussi au Nord-Est et au Nord-Ouest selon les orientations locales très changeantes de la bise.

Afin d'éviter la prise au vent, les bâtiments sont tapis au sol et ne prennent de la hauteur que lorsqu'un élément de protection intervient, naturel, topographique ou végétal. Dans d'autres cas, ce sont les toitures qui descendent bas pour frôler le sol du côté du vent afin de protéger au mieux la construction.

● La maison alpine

On ne la trouve qu'au-dessus de 1.000 mètres d'altitude. Elle occupe préférentiellement les adrets et se blottit à mi-pente sur un versant bien exposé afin de profiter au maximum de l'ensoleillement. Elle obéit à certains principes :

- *sa façade principale (ce qui ne veut pas dire qu'elle a la plus grande dimension), sous pignon, regarde vers le Sud, le Sud-Ouest ou le Sud-Est selon la configuration et l'orientation de la vallée,*
- *le faîte du toit prend la direction générale de la pente naturelle ce qui possède au moins deux avantages : la façade qui fait face à la pente est la plus petite, elle regarde le Nord (la surface non ensoleillée est donc petite), elle est surélevée ce qui permet d'engranger les récoltes sans difficulté ; en cas d'avalanche, celle-ci n'a que peu de prise sur une construction enterrée à l'amont avec une faîtière dans le sens de la pente qui divise mieux la masse neigeuse en mouvement,*
- *cette maison est monobloc en hauteur et la cohabitation hommes / animaux était autrefois la règle,*
- *les murs du rez-de-chaussée et de l'étable, parfois ceux de l'étage également sont épais et construits en pierre,*
- *les ouvertures vers le Sud ne sont pas très grandes ; elles sont situées sous un porche ou un balcon qui empêche la lumière estivale de pénétrer dans la maison tout en laissant les rayons du soleil hivernal entrer,*
- *la transition entre l'espace intérieur et la cour se fait de façon progressive par un espace couvert, porche ou arcade. Cet abri protège des intempéries mais c'est aussi un lieu où l'on prend le soleil et il n'est pas rare que soient aménagés des recoins en forme de bancs,*
- *les réserves sont stockées au-dessus de la partie habitée, dans la grange divisée en plusieurs parties ; elle peut d'ailleurs se prolonger par un séchoir sous toiture.*

Exemple de construction dont le faîtage suit la ligne de pente



Exemple de construction présentant un porche



-Sources : PLU 2005, CEC -

● **Les maisons de transition**

Plusieurs types peuvent ici être définis. Le genre des maisons des Préalpes et du sillon alpin méridional possède les caractéristiques suivantes : une maison monobloc avec juxtaposition au rez-de-chaussée de l'étable et de la maison d'habitation, le tout recouvert de la grange. On y accède facilement en utilisant la pente naturelle du versant.

Cette maison est plutôt tapie au sol, comme les maisons provençales et possède peu d'ouvertures afin d'éviter une prise au vent importante.

La maison du Trièves, qui concerne moins la commune du Sauze du Lac du fait de son éloignement, est également monobloc, et possède les grandes caractéristiques de la maison des Préalpes associée à des caractères spécifiques tels que :

- dimensions vastes,
- placement des cave et étable en sous-sol en profitant au maximum de la pente, l'habitation se trouvant alors sur un rez-de-chaussée surélevé auquel on accède par un escalier que prolonge un balcon recouvert par une avancée de la toiture débordante,
- sa toiture est imposante, à deux pans avec des croupes sur les pignons.

Ces deux types peuvent encore se mêler à une maison cubique, au toit à quatre pans ou encore à une organisation des constructions dissociant l'habitation des bâtiments d'exploitation.

Exemple de maison cubique

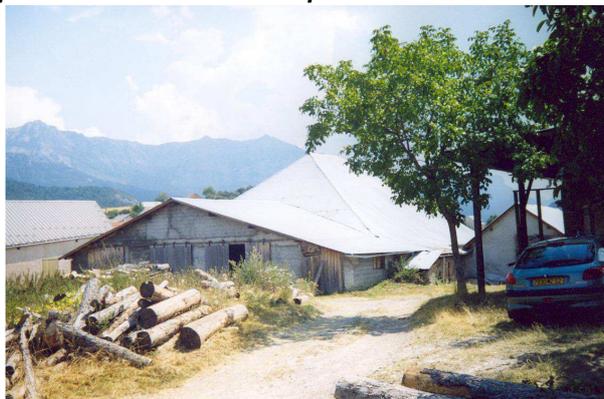


-Sources : PLU 2005, CEC -

De plus certaines adaptations au climat ont encore diversifié ces types d'habitat. En effet, les contraintes montagnardes jouent un rôle indéniable : la neige l'hiver, le besoin de place pour stocker les réserves de

fouillage. Ainsi, on retrouve notamment des constructions au toit à deux pans dont l'un s'abaisse au Nord et l'autre domine la façade principale au Sud.

Exemple de construction d'adaptation aux contraintes locales



-Sources : PLU 2005, CEC -

Cette maison est composée de plusieurs corps de bâtiments accolés ; elle possède un toit relativement pentu qui s'abaisse presque jusqu'au sol.

On remarque que cette construction qui paraît tapie au sol est plus haute que les autres. La prise au vent est donc plus importante ce qui peut justifier l'importance de la toiture dont le rôle est de protéger la construction du vent.

● Particularité du Sauze du Lac

Sur la commune du Sauze du Lac, on retrouve quelques composantes de l'ensemble des types de construction évoqué précédemment. Cependant, il est possible de préciser qu'en majeure partie, les constructions sont, généralement, à trois niveaux :

- le niveau bas, en partie en sous-sol, comporte les étables (ou bergerie), il est souvent constitué de remarquables salles voûtées en pierres. Lorsque les dimensions sont grandes, ce sont des voûtes croisées sur piliers en pierre taillée. A ce niveau, on trouve également des pièces techniques telles que les celliers,
- un niveau intermédiaire où se trouvent les pièces d'habitation,
- le niveau haut, directement sous le toit, est en général entièrement occupé par la grange dans laquelle on entre le fourrage par une porte en mur pignon, ou en lucarne dans la toiture. La grange est ventilée par des oculus et des bardages.

Exemple de construction ayant les cave et étable semi enterrées



Exemple d'organisation du bâti



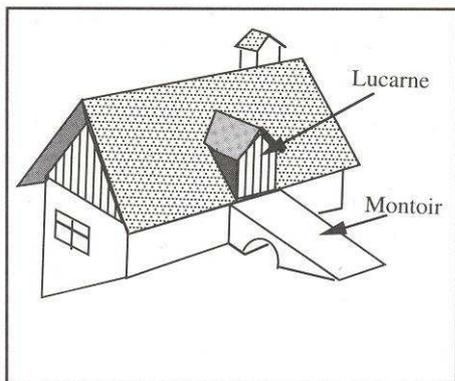
-Sources : PLU 2005, CEC -

Cette photo permet d'observer plusieurs éléments. Tout d'abord, on devine, sur la gauche de la photo, une rampe d'accès à la grange qui est à l'étage permettant d'amener le fourrage pour le stocker.

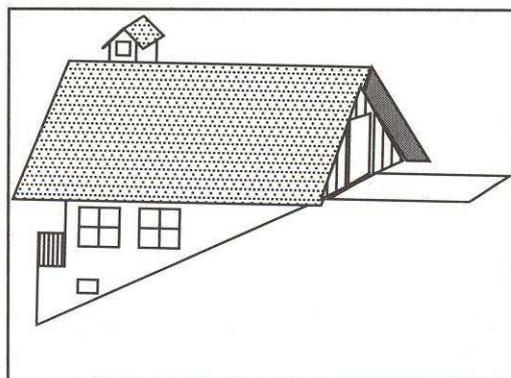
Ensuite, on peut observer les différences de niveau entre les deux constructions pourtant accolées du fait qu'elles suivent les courbes de niveau.

On remarque enfin que de nombreuses constructions ont désormais une toiture en tôle qui vient remplacer les matériaux traditionnels.

Illustrations de principes d'accès à la grange



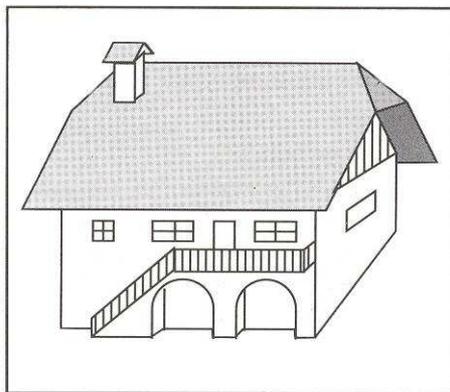
Ce premier système consiste à édifier une rampe d'accès, un montoir au moyen d'une butte de terre, avec parfois une voûte de pierre ou une passerelle de bois. Ce système est employé lorsque le terrain naturel ne permet pas l'accès direct à la porte de la grange en raison d'une pente insuffisamment importante.



Lorsque la pente le permet, l'accès à la porte de la grange se fait directement par l'arrière de la construction comme cela est représenté sur le schéma ci-contre.

Les toitures sont généralement à deux pentes mais elles comportent souvent des demi-croupes ; leurs pentes sont relativement fortes pour minimiser les infiltrations et faciliter l'évacuation de la neige.

Illustration des demi-croupes



-Sources : Le canton de Savines, ouvrage de François Desvignes aux Editions de la Librairie des Hautes-Alpes -

L'urbanisation du village s'est organisée en bande, épousant au mieux les courbes de niveau du terrain ce qui permet une desserte d'envergure minimum, sans dénivelés incommodes. Les vis-à-vis (des habitations) sont également diminués du fait de la déclivité. Ce mode d'organisation est typique d'une logique d'implantation dite de versant.

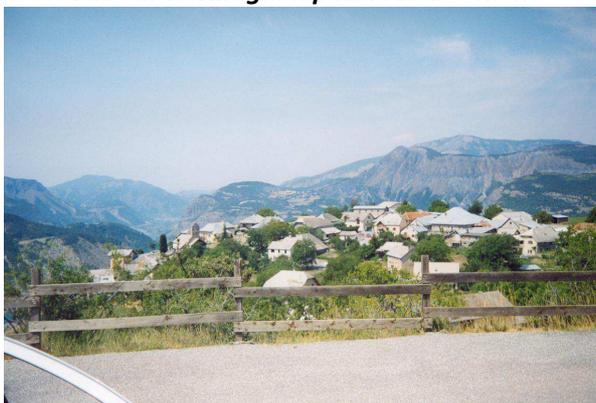
Vue sur le village depuis la RD 954 (côté Lauzet)



-Sources : PLU 2005, CEC -

Cette vue sur le village ancien de la commune du Sauze du Lac illustre bien l'explication d'une logique d'urbanisation dite de versant. En effet, on remarque que les constructions s'alignent en étages le long des courbent de niveau formant ainsi des bandes de constructions à flanc de versant.

Vue sur le village depuis le lotissement



-Sources : PLU 2005, CEC -

Cette deuxième photo nous permet de mieux appréhender l'aspect des toitures des constructions traditionnelles. En effet, on remarque que de nombreuses constructions ont des toits à deux pans avec des demies croupes sur les murs pignons. On remarque également la présence de quelques constructions cubiques au toit à quatre pans traduisant bien les influences variées ayant abouti à la juxtaposition de plusieurs genres au sein du village.

Vue sur la place du village



-Sources : PLU 2005, CEC -

Exemple de construction avec voûtes extérieures au rez-de-chaussée



3. Evolutions récentes

La commune du Sauze du Lac comprend principalement deux zones urbanisées :

- Le chef-lieu, berceau historique
- Port Saint-Pierre, zone touristique datant des années 1990

De plus, il existe quelques lieux-dits et hameaux sur la commune (Grison, le Foreston, l'Estaniour,...).

Chef-lieu du Sauze du Lac

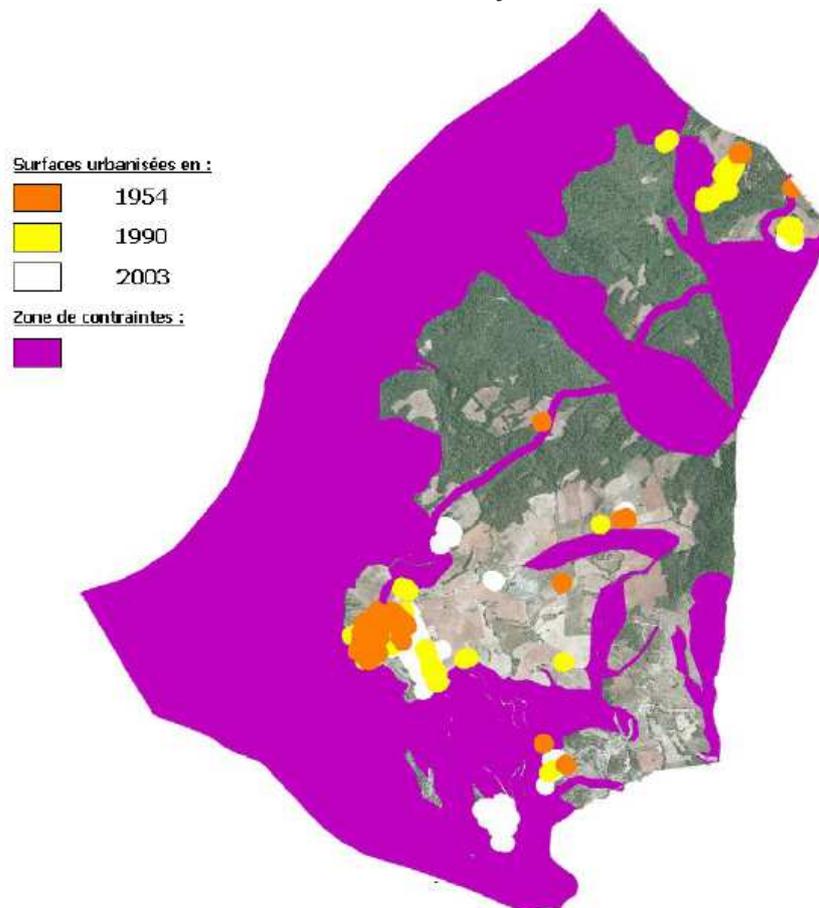


Port Saint-Pierre

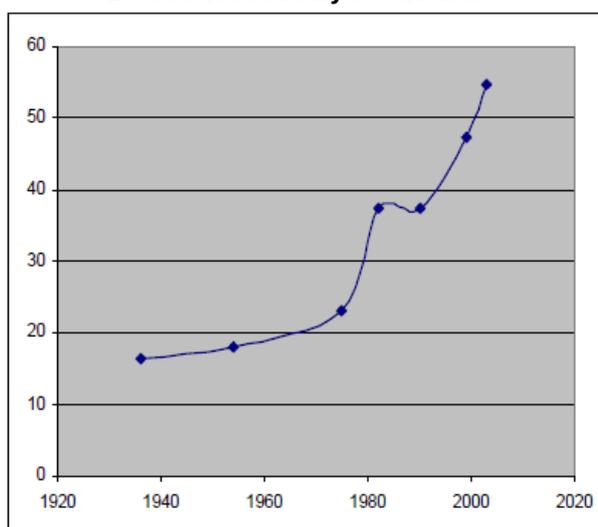


- Sources : geoportail -

Carte de l'évolution de la surface urbanisée



- Sources : DDT -

Evolution de la surface urbanisée

La surface urbanisée par habitant est de 0,52 ha en 2003 (0,09 ha en 1931). Sur les 5 dernières années, l'urbanisation a augmenté en moyenne de 1,9 ha/an.

Les constructions individuelles réalisées hors lotissement ou bâtiment collectif :

- représentent 14 % des logements construits entre 1990 et 2006,
- ont consommé 35 % de la surface urbanisée sur cette période.

- Sources : DDT -

A noter qu'il n'y a plus de parcelles communales.

La commune du Sauze du Lac a connu plusieurs évolutions importantes ces dernières décennies :

- A partir de 1955, les aménagements du lac de Serre-Ponçon
- L'envolement de près du tiers du territoire communal dès 1960 avec la construction de la retenue de Serre-Ponçon
- Un essor de l'activité touristique généré par le lac de Serre-Ponçon, plus grand lac artificiel d'Europe pour sa capacité
- Le changement de nom de la commune en 1991 : Sauze devient Le Sauze du Lac
- La construction du lotissement Les Ducs en 1986-1987
- La création du port Saint-Pierre dont le lancement a eu lieu il y a 15 à 16 ans. L'aménagement a commencé dans les années 1990, puis les habitats collectifs ont été construits en 1994.
- L'aménagement de sécurité de la traversée du village en 2011
- La création de La Montagne aux marmottes en 2006

4. Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes relatives :

- A la Protection des sites et monuments naturels (**AC2**)
 - Site classé des Demoiselles Coiffées
 - Site inscrit du Lac de Serre-Ponçon
- Aux périmètres de protection des eaux potables et minérales (**AS1**)

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS :

Il existe plusieurs projets sur la commune :

- Un projet de création de zones touristiques sur la commune
- La construction d'un hangar communal
- La réhabilitation de la mairie avec un logement au-dessus
- Un projet pour les jeunes.

5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- L'accès et la situation de la commune
- Le relief du territoire communal, les versants abrupts
- La loi Littoral liée à la présence du lac de Serre-Ponçon sur le territoire communal.

Un dossier spécifique "Loi Littoral" est annexé à la fin du présent rapport de présentation.

La loi Littoral définit trois catégories d'espaces (indiqués dans le document graphique en annexe 57) :

- o la "bande littorale" des 100 m, inconstructible en dehors des espaces urbanisés.
- o les "espaces remarquables", dans lesquels sont seuls admis les équipements légers et certaines constructions et aménagements liés aux activités agricoles, [...] pastorales ou forestières.
- o les "espaces proches du rivage", concernés en particulier du fait de leur covisibilité directe avec le Lac. L'extension limitée de l'urbanisation y est admise sous conditions.

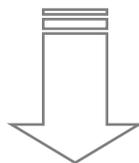
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Un beau belvédère
- Un site remarquable
- La forêt
- Le lac et la montagne
- La jolie plage Pavillon bleue

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- L'éloignement relatif



ENJEUX

→ La préservation / amélioration de la qualité du site et de la qualité de vie

ESPACE COMMUNAL

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une population en augmentation depuis 1982

D'après les données communales, en 2012, il y a 140 habitants au Sauze du Lac.

D'après les données INSEE, la commune compte 139 habitants en 2011 et 134 en 2010.

De 1999 à 2010, le nombre d'habitants a fortement augmenté : +55,8%.

Au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la population maximale que connut la commune fut en 1846 avec 333 habitants.

Durant le XX^{ème} siècle, la démographie du Sauze du Lac a connu des fluctuations importantes.

Au début de ce siècle, la commune voit sa population diminuer, passant de 218 habitants en 1901 à 148 habitants en 1921 (-32%). Dans ce contexte, la première guerre mondiale a participé à la perte de population : -18,7% de 1911 à 1921.

De 1921 à 1931, la démographie communale gagne en habitants autant que ce qu'elle avait perdu au début du siècle : en 1931, elle atteint le nombre de 215 habitants.

Puis, la commune connaît un long déclin perdant 65,5% de sa population de 1931 à 1962.

Dans ce contexte, la seconde guerre mondiale a accentué la perte démographique : -18,4% de 1936 à 1946.

La période de 1954 à 1962 affiche une baisse vertigineuse de la population : -42,2%.

"Ce phénomène peut s'expliquer par l'exode rural qui existait à cette période mais peut-être surtout par la création de la retenue artificielle de Serre Ponçon. En effet, la création du barrage a entraîné la perte, pour la commune, de 375 hectares de terres soit près du tiers de la superficie du territoire communal. Or, les terres ennoyées étaient les plus productives du fait d'un amendement par la Durance et de pentes faibles, à la différence du reste du territoire communal.

Qui plus est, le projet a entraîné la disparition de plusieurs fermes ainsi que d'entrepôts mais il a également engendré une peur des conséquences de ce barrage sur les terres et espaces riverains, ce qui a dirigé une partie importante des populations à migrer vers d'autres régions. Ainsi, le canton de Savines a perdu près de 700 habitants sur 1.771 entre 1954 et 1962, les communes de Savines et du Sauze s'avérant être les plus touchées dans le canton."

- Sources : PLU 2005, CEC -

On constate ensuite "une baisse progressive de la population du Sauze du Lac semblant s'accroître au fil des ans : -2 habitants entre 1962 et 1968, -4 habitants entre 1968 et 1975 et -13 habitants entre 1975 et 1982.

L'ensemble de cette baisse de population trouve ces origines dans les mêmes phénomènes justifiant la baisse de population citée plus haut, à savoir :

- l'exode rural qui touche l'ensemble des régions rurales et ce, d'autant plus que le village est difficile d'accès,
- les conséquences de l'édification du barrage de Serre Ponçon."

- Sources : PLU 2005, CEC -

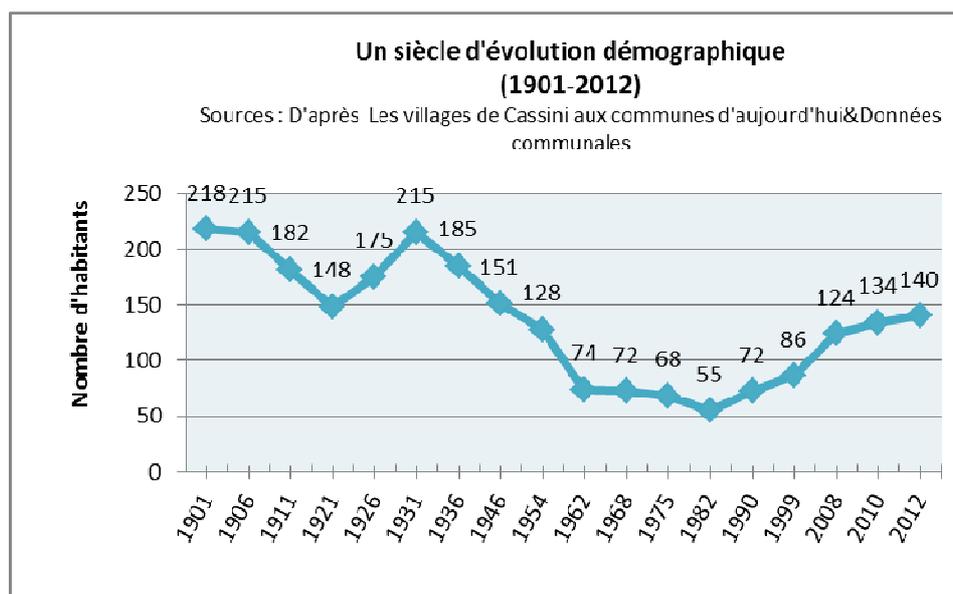
La commune n'a pas connu d'impacts directs liés au barrage de Serre-Ponçon après les années 1960, mais cet aménagement a peut-être permis d'enrayer la chute démographique au Sauze du Lac.

En revanche, l'évolution démographique prend un nouveau tournant depuis 1982 avec une augmentation notoire de la population qui a plus que doublé de 1982 à 2010 : +143,6%. "Ce phénomène s'explique principalement par l'attrait qu'offre la région pour de nouveaux arrivants allant travailler dans les communes alentours."

- Sources : PLU 2005, CEC –

De plus, la construction du lotissement Les Ducs a permis d'attirer des familles. D'après la commune, c'est l'offre en logements qui induit la hausse démographique.

La croissance de la population est conjointement due à des soldes naturels et migratoires positifs de 1982 à 2010. Durant la dernière période intercensitaire, la hausse démographique est prioritairement due à un solde migratoire important (+3,4%) accompagné d'un solde naturel de +0,7%.



	1975	1982	1990	1999	2010	2012
Nb d'habitants	68	55	72	86	134	140
Taux de variation (%)		-19,1	+30,9	+19,4	+55,8	+4,5
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-1,1	+0,2	+1,4	+0,7	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		-1,8	+3,2	+0,6	+3,4	
Taux de variation annuel (en %)		-3,0	+3,4	+2,0	+4,1	

Sources : RGP10 & Données communales

■ Peu de turn-over

En 1999, on constate que 65,1% de la population communale est native du département des Hautes-Alpes et 7,0% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, 26,7% des habitants proviennent d'une autre région française et 1,2% sont nés à l'étranger.

	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nb de pers.	56	6	23	1
%	65,1	7,0	26,7	1,2

Sources : RGP99

Tout en considérant l'augmentation démographique de 44,2% de 1999 à 2008, on constate que 32,5% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant. Il semble y avoir peu de turn-over sur la commune.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région	De l'étranger
Nb de pers.	68	11	6	10	19	2
%	57,9	9,6	5,3	8,8	16,7	1,8

Sources : RGP08

2. Répartition de la population

■ Un rajeunissement de la population

En 2011, les classes d'âge majoritaires sont celles 45-59 ans (24%) et des 30-44 ans (20%), dont les taux avoisinent les moyennes départementales qui sont respectivement de 22% et de 19%.

Les moins de 14 ans représentent 19,5% de la population, après une augmentation de 5,5 pts depuis 1999. Cette classe d'âge est légèrement supérieure à la moyenne départementale de 17,5%.

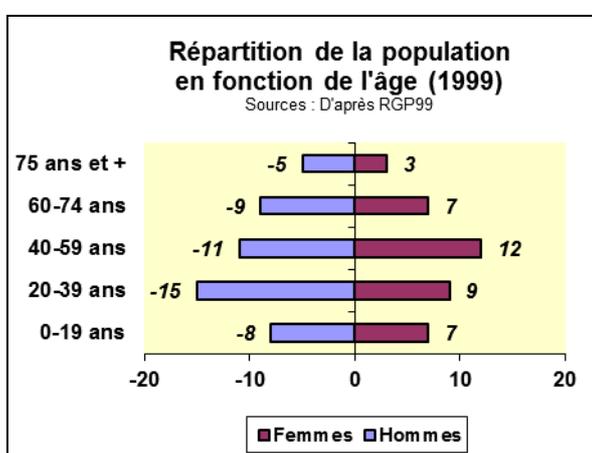
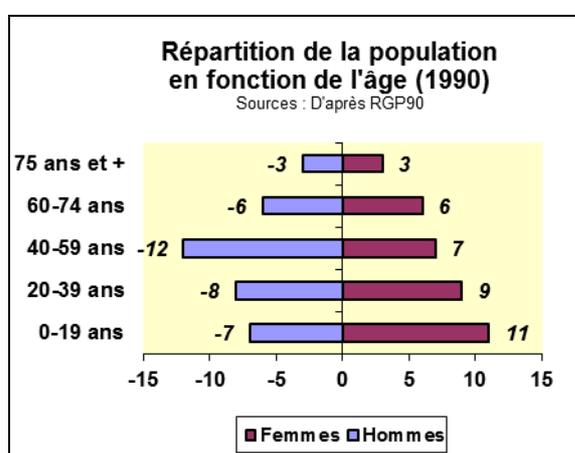
On constate une baisse significative des 15-29 ans depuis 1999 (-3,5 pts) qui ne représentent plus que 11,5% de la population en 2011. Ce taux est d'ailleurs inférieur à la moyenne départementale de 15%. On remarque qu'il y a très peu de logements adaptés pour les jeunes (studios...) : en 2011, il n'existe aucun studio et 5 logements de deux pièces.

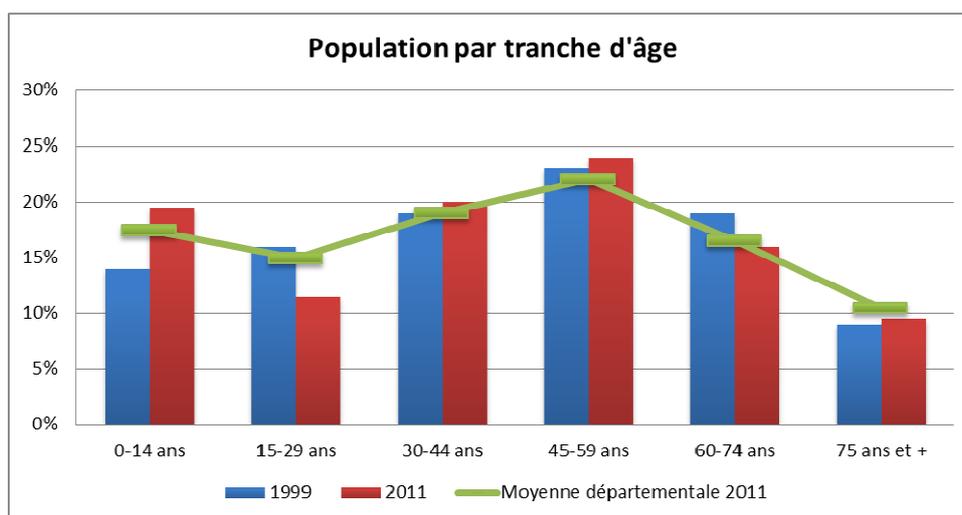
Le manque de 15-29 ans peut être notamment lié au départ de jeunes qui ne trouvent pas de travail sur place (le premier emploi étant souvent salarial) ou qui partent pour faire leurs études.

Les 60-74 ans ont diminué depuis 1999 (-3 pts). Ils représentent 16% de la population en 2011, soit un taux rejoignant la moyenne départementale. Toutefois, on remarque que le taux de retraités et pré-retraités a augmenté de 1999 à 2011 passant de 11,1% à 14,1% de la population de 15 à 64 ans.

La part des plus de 75 ans (9,5%) a peu évolué depuis 1999 et avoisine la moyenne départementale (10,5%).

En 2011, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de 102 au Sauze du Lac alors qu'il est de 117 au niveau départemental. En comparaison, en 1999, la commune avait un indice de vieillesse de 160 : elle a donc connu un rajeunissement important de la population durant la dernière période intercensitaire. Le manque des 15-29 ans apparaît toutefois comme la faiblesse démographique de la commune.





	Parts de la population par tranches d'âges			
	1990	1999	2011	Moyenne départementale 2011
0-14 ans	15%	14%	19,5%	17,5%
15-29 ans	21%	16%	11,5%	15%
30-44 ans	21%	19%	20%	19%
45-59 ans	18%	23%	24%	22%
60-74 ans	17%	19%	16%	16,5%
75 et+	8%	9%	9,5%	10,5%

Sources : RGP90&99&11

■ Les ménages d'une personne sous représentés par rapport à la moyenne départementale (en 1999)

Sur les 39 ménages recensés en 1999, 72% sont composés d'au moins 2 personnes, dont environ 36% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant). La proportion des ménages d'au moins deux personnes est supérieure à la moyenne départementale de 68%. La proportion des ménages d'une personne est de 28,2% alors que la moyenne départementale est de 32%.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	11	14	9	5	0	0
%	28,2	35,9	23,1	12,8	0	0

Sources : RGP99

■ La formation

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Le Sauze du Lac	20%	34,3%	45,7%
Département	31%	24,6%	44,3%

Sources : RGP11

■ Une population active essentiellement tournée vers d'autres communes

En 2011, la population active comprend 41,7% de la population communale.

La population active occupée représente 82,7% de la population active totale. 71% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2011, le taux de chômage est important s'élevant à 17,2% après une hausse de 7,2 pts depuis 1999. A l'inverse, la tendance nationale montre une légère diminution du taux de chômage de 1999 à 2011 (-1,2 pts).

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
85	58	68,2	48	56,5

Sources : RGP11

En 2011, seulement 29,2% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 86 emplois au Sauze du Lac et environ 72 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

Majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (62,5%), taux essentiellement lié à l'attractivité de Savines-le-Lac, Embrun, Chorges et Gap.

De plus, 2,1% travaillent dans un autre département de la région PACA, cela étant lié à la situation limitrophe de la commune avec les Alpes-de-Haute-Provence.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

On dénombre 14,1% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 3 pts de plus qu'en 1999. Ce taux est nettement supérieur à la moyenne nationale de 8,8% en 2011.

■ Un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne départementale

Les données de l'INSEE concernant les catégories socioprofessionnelles sont issues d'un sondage au quart. Elles ne sont donc pas représentatives d'une commune telle que Le Sauze du Lac qui a une faible population.

En 2011, le revenu moyen par ménage est de 20.579 €/an (soit 1.715€/mois), soit moins que la moyenne départementale de 22.468 €/an (soit 1.872 €/mois).

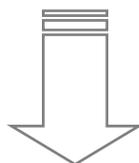
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Des jeunes
- Des naissances
- Une dynamique démographique
- Peu de turn-over

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Le manque de terrains
- Le trou des 15-30 ans



ENJEUX

- Garder la population
- La dynamique démographique
- L'équilibre des âges

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

■ Une activité agricole bien présente

L'agriculture est une activité bien présente sur la commune qui est toutefois limitée par les bois et le relief du territoire communal.

D'après les statistiques agricoles, la SAU des exploitations représente 251 ha en 2010.

En 2000, la SAU de la commune est de 196 ha (soit 23% de la surface du territoire communal), ce qui est inférieur à la SAU utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune (234 ha). Ceci s'explique par le fait que des agriculteurs ayant leur siège sur la commune du Sauze du Lac cultivent des terres en dehors de la commune.

■ Une légère augmentation des exploitations

On dénombre 8 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 7 en 2000. Cela représente une augmentation de 14% en 10 ans. Toutes les exploitations sont des entreprises individuelles.

Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	Dont exploit. indiv.	2010
Exploitations professionnelles	6	5	4		
Autres exploitations	9	8	3		
Toutes exploitations	15	13	7	7	8
Exploitations de 50 ha et +	0	0	c		

Sources : RA2000&RA2010

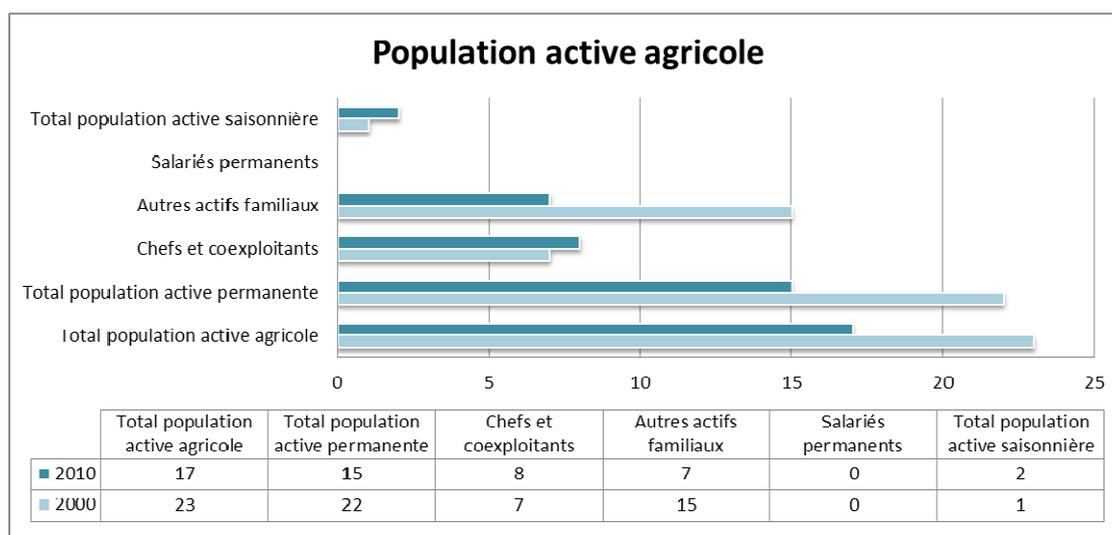
■ Une diminution de la population active agricole

D'après les statistiques agricoles de 2010, on compte 8 chefs d'exploitation et co-exploitants, après une hausse de 14% depuis 2000.

La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 23 personnes en 2000 à 17 en 2010 qui représentent 6 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 9 personnes.

On ne compte aucun salarié permanent mais 2 travailleurs saisonniers.

L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 15 autres personnes travaillant dans les exploitations, 8 sont des chefs d'exploitation et 7 sont des actifs familiaux.



Sur les 8 chefs d'exploitation, 1 a moins de 40 ans, 1 se situe dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 6 ont 55 ans et plus.

D'après les statistiques agricoles, 4 exploitations ont un successeur connu, les autres sont soumises au secret statistique.

D'après les données communales, on constate quelques demandes d'installations d'exploitation sur la commune sans qu'il y ait de possibilité d'y répondre.

■ Une légère augmentation de la Surface Agricole Utilisée (SAU)

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 251 ha en 2010 dont 153 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 234 ha. On assiste donc à une légère augmentation de la SAU des exploitations (+17 ha soit une hausse de 7%).

La SAU moyenne des exploitations représente 31 ha en 2010 contre 33 ha en 2000 si l'on prend en compte la totalité des exploitations.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	195	193	234	251

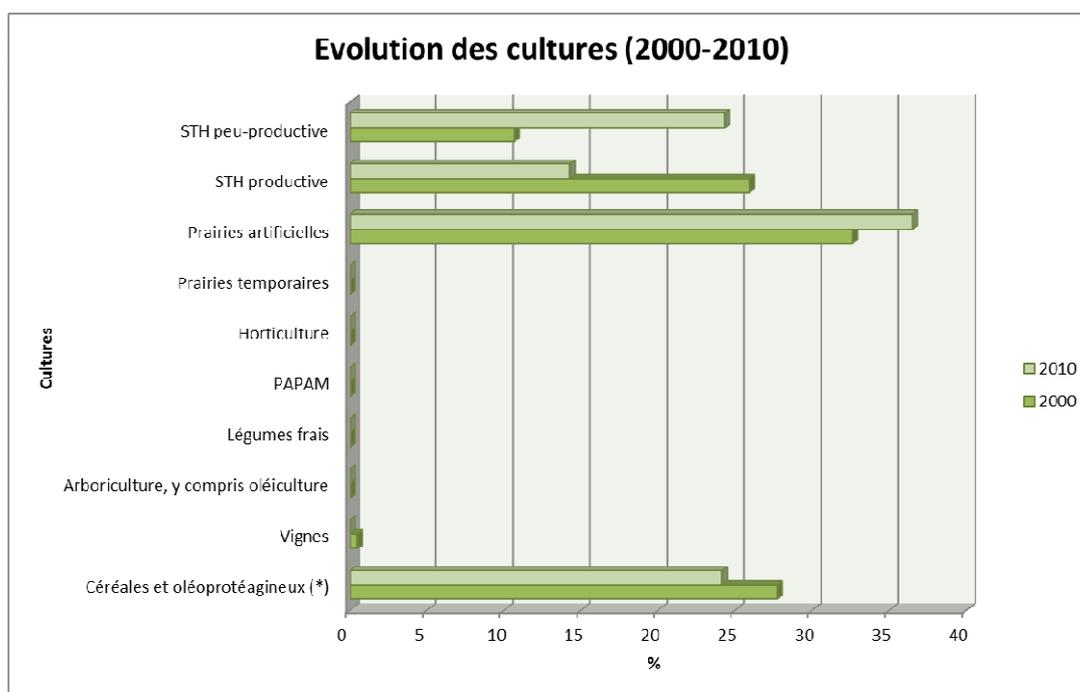
Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	23	25	50	-
Autres exploitations	6	9	11	-
Toutes exploitations	13	15	33	31
Exploitations de 50 ha et +	0	0	c	-

Sources : RA2000&RA2010

■ Une majorité de productions fourragères, céréalières et d'élevage ovin

→ Les productions végétales

En 2010, l'activité est essentiellement portée sur des productions végétales et essentiellement des prairies artificielles (91,5 ha), des prairies toujours en herbe (97 ha soit 39% des cultures) et des céréales et oléoprotéagineux (61 ha).



La commune est concernée par plusieurs zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)
- IGP Pommes des Alpes de Haute Durance

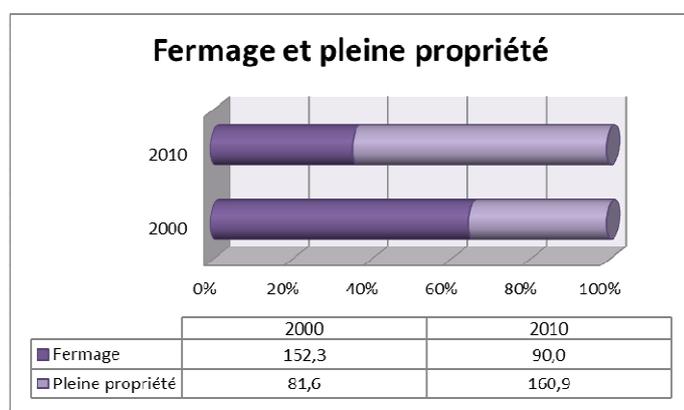
→ **Les productions animales**

Les productions animales sont représentées par l'élevage ovin (1.460 têtes) et minoritairement bovin. Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 245 en 2010 alors qu'il était de 232.

La commune est concernée par plusieurs zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Miel de Provence

■ **Une diminution du fermage**



La part des terres en pleine propriété s'est inversée entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 34,9% à 64,1% (82ha en 2000 et 161ha en 2010). Ce qui représente 36 % de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

■ **L'absence de système d'arrosage**

Il n'y a pas de système d'arrosage sur la commune.

2. Les entreprises de production et de services

Il existe plusieurs entreprises sur la commune :

- Un jardinier (entretien d'espaces verts)
- Une entreprise de maçonnerie, paysagiste et peinture (artisan)
- La "Maison du forgeron" : carrelage, mosaïque, chape (auto-entrepreneur)
- Une base nautique à port Saint-Pierre
- Un parc animalier "la Montagne aux marmottes"

3. Les commerces

Il n'y a pas de commerces de proximité sur la commune du Sauze du Lac.

Les commerces présents sont tous saisonniers.

Dans le cadre de l'activité touristique, il y a deux commerces buvettes-vente de souvenirs sur la commune.

Les commerces les plus proches sont situés sur la commune de Savines-le-Lac à environ 11 km.

4. Les autres services

Les services généraux ne sont pas représentés sur la commune.

Les Sauzins se tournent essentiellement vers les services de Savines-le-Lac à 11 km, Embrun à 21 km, Chorges à 22 km et Gap à 40 km.

Services Généraux	Savines-le-Lac
La Poste	x
Assurances	-
Banque	x
Services médicaux	
Médecins	x
Infirmiers	x
Masseurs kinésithérapeutes	x
Pharmacie	x
Services divers	
Taxis	x
Salon de coiffure	x
Cafés	x
Notaire	-
Architectes	-
Paysagiste	-

Il y a une assistante maternelle sur la commune du Sauze du Lac.

5. L'hôtellerie, la restauration

Les commerces de restauration présents sur la commune sont uniquement ouverts en période estivale. On compte:

- Trois snacks
- Un restaurant

Il n'y a pas d'hôtel sur la commune.

6. Le tourisme

Les causes d'attractivité touristique sont essentiellement dues à la présence du lac de Serre Ponçon et à la qualité du cadre naturel dans lequel s'intègre la commune.

L'activité touristique sur la commune correspond surtout à du tourisme vert qui engendre finalement peu d'apport financier.

En termes d'atouts et de caractéristiques touristiques, on peut citer :

- Le village en lui-même et son itinéraire fléché
- La chapelle Saint-Martin
- "Le tour du lac de Serre-Ponçon
- Le belvédère sur la retenue du lac
- Le site classé géologique des Demoiselles coiffées
- La plage publique de Port Saint-Pierre avec l'obtention du label "Pavillon Bleu" depuis 8 ans consécutifs" - Sources : Annuaire des Communes et des Communautés de Communes des Hautes-Alpes -

En termes de capacité d'accueil touristique, on compte sur la commune :

- 24 lits en meublés de tourisme
- Un camping de 50 emplacements et chalets

D'après ces données, on peut évaluer la capacité d'accueil touristique sur la commune du Sauze du Lac à au moins 174 personnes.

A cela, on peut ajouter les 108 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2011) qui représenteraient environ 432 personnes supplémentaires.

Une centaine de ces résidences secondaires sont situées à Port St Pierre.

Ces données touristiques expliquent une variation de population importante entre saison touristique et saison creuse.

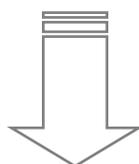
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Le tourisme (Port Saint-Pierre, la Montagne aux marmottes ...)
- La plage Pavillon bleu
- Bien placé, sur le passage
- La pluriactivité

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Pas de commerces à l'année
- Une agriculture difficile
- La saisonnalité
- Le tourisme vert avec peu de rentrées économiques



ENJEUX

- Garder l'agriculture
- Faire face à la saisonnalité
- La préservation des activités hors tourisme
- Garder le Pavillon bleu

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Une hausse du nombre de logements

Lors du recensement INSEE de 2011, le nombre de logements atteint est de 174, soit 36% de plus qu'en 1999. Il y a 128 logements en 1999, soit 137% de plus qu'en 1990. Ces dernières décennies, le nombre de logements sur la commune a donc considérablement augmenté.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	26	28	0	54
1999	39	80	9	128
2011	59	108	7	174
Evolution de 1999 à 2011	+20	+28	-2	+46

Sources : D'après RPG99&11

D'après les données communales des permis de construire, de 1999 à 2010, il y a 31 logements autorisés, soit une moyenne de 2,5 logements par an. Il y a 17 permis de construire accordés pour des constructions neuves, 14 pour des réhabilitations.

Année	Nbre de permis de construire délivrés dans le cadre de :			Total
	Constructions neuves	Réhabilitation	Extension	
1999	0	4	0	4
2000	2	0	0	2
2001	4	1	0	5
2002	0	2	0	2
2003	7	0	0	7
2004	1	2	0	3
2005	2	0	0	2
2006	0	2	0	2
2007	1	0	0	1
2008	0	0	0	0
2009	0	3	0	3
2010	0	0	0	0
Total	17	14	0	31

Sources : Données communales

De 1999 à 2010, une majorité de logements autorisés (61%) correspond à des résidences principales et donc à un apport de population permanente. La part des logements en résidences secondaires demeure importante (39%).

	Résidences principales	Résidences secondaires
Sur les 31 logements autorisés d'après les permis de construire de 1999 à 2010	19	12
%	61%	39%

Sources : D'après les données communales

De 2008 à 2010, on note que seulement 3 logements ont été autorisés, tous dans le cadre de réhabilitations. Ces données ne laissent donc pas prévoir un apport de population dans les années à venir.

On note qu'il manque du terrain constructible accessible sur la commune. Il y a de la rétention foncière, des situations d'héritage en indivision et du morcellement. A préciser que la rétention foncière sur la commune est non spéculative, elle correspond plutôt à des situations où les parents gardent du terrain pour que leurs enfants puissent construire. De plus, les zones AU du PLU n'ont pas été construites et il n'y a plus de terrain communal.

Le prix du terrain constructible sur la commune varie de 100 à 130 Euros le mètre carré.

L'augmentation du nombre de logements est majoritairement due à la croissance du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels : +28 entre 1999 et 2011. Cette évolution est notamment liée au développement de Port Saint-Pierre. A préciser que certaines résidences secondaires sont occupées une partie importante de l'année et, finalement, deviennent presque des "résidences principales".

Durant cette même période, les résidences principales ont également augmenté : +20 logements.

Quant aux logements vacants, ils ont peu varié (-2) étant au nombre de 7 en 2011. Ces logements vacants ne sont pas localisés dans un secteur en particulier.

En 2011, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,35, soit un taux supérieur à la moyenne départementale de 2,20 personnes par logement.

En comparaison, en 1999, le nombre de personne par logement était de 2,21 personnes par logement sur la commune : il a donc augmenté durant le dernier recensement, et cela à l'inverse de la tendance départementale.

En 2011, 51% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 12% dans les deux années précédant le recensement. Ces proportions sont en grande partie liées à la création de nombreux logements.

En 2011, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 13,7 années.

■ Un parc de logements récent

En 2011, on remarque que 9,8% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

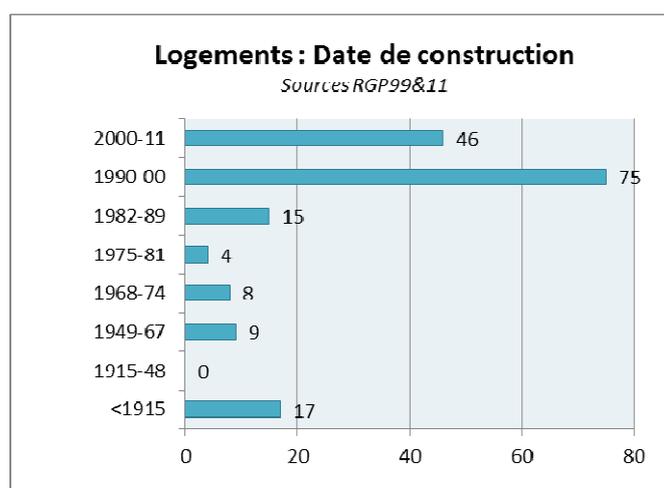
Seulement 12,1% des logements ont été construits entre 1915 et 1981.

Par ailleurs, 78,2% des logements sont construits après 1982, dont 69,5% datent d'après 1990.

Ainsi, à partir de 1990, les constructions se sont développées de manière importante, notamment du fait du développement du tourisme.

La commune possède donc un parc de logement récent.

Les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 9,8% des logements.



■ La dominance des maisons individuelles

En 2011, sur les 174 logements au total, 86,2% sont des maisons.

"Cela provient du fait que l'habitat est principalement formé du vieux village et d'un lotissement. Pour ce qui est des résidences secondaires, elles sont, elles aussi, essentiellement constituées de maisons individuelles."

- Sources : PLU 2005, CEC -

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 174 logements au total	150	24

Sources : RGP11

Les logements collectifs se sont un peu développés au cours du dernier recensement puisqu'on en comptait seulement 12 en 1999.

■ Une majorité de propriétaires

En 2011, 76,3% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part de logements locatifs (20,3%) qui peuvent favoriser l'installation de jeunes familles. Même si le parc locatif est limité sur la commune et peu développé, cela n'empêche pas la présence importante de jeunes familles. A noter qu'il n'y a pas particulièrement de demande en logement locatif sur la commune.

3,4% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2011, sur 59 résidences principales	45	12 (0 HLM)	2
En 1999, sur 39 résidences principales	30	5 (0 HLM)	4

Sources : RGP99&11

En 2012, d'après les données communales, on dénombre au Sauze du Lac :

- 3 logements communaux à loyer bas (non conventionnés)
- 6 logements locatifs privés

A préciser qu'il existe un projet de création d'un logement communal.

2. Vie sociale et associative

Il n'y a ni marché, ni foire sur la commune.

La vie sociale de la commune est ponctuée par une seule association : le comité d'animation.

Concernant les manifestations festives, il y a la fête du Village en Août, un vide grenier en Juillet, divers ateliers (décoration d'œufs pour Pâques, atelier de la fête des mères et des pères...). Toutes ces manifestations sont organisées par le comité d'animation (dont la présidente est de Port Saint-Pierre).

On peut également citer les cérémonies officielles (8 Mai, 11 Novembre...).

De plus, il existe des jardins communaux depuis 2008. Les habitants qui s'occupent de ces jardins collectifs se regroupent deux jours par semaine et partagent les récoltes. Cette initiative contribue à créer du lien social.

On constate une bonne intégration des nouveaux habitants (la différence entre anciens et nouveaux habitants est beaucoup moins marquée que dans d'autres communes). La population "se mélange".

Les équipements (salle polyvalente, bibliothèque...) favorisent les rencontres.

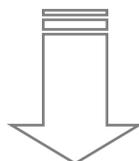
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Du locatif
- Une vie sociale animée, la convivialité
- Pas de clans marqués

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Pas de terrains sur le marché
- Pas de maisons disponibles
- Un foncier privé cher (de 100 à 130 Euros le m²)



ENJEUX

- Le déblocage du foncier
- La répartition location / propriété

HABITAT – VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

Le Sauze du Lac est essentiellement accessible par la route et se situe à environ 11 km de Savines le Lac, à 22 km de Chorges, à 21 km d'Embrun et à 40 km de Gap.

En arrivant par le Nord, la commune du Sauze du Lac est accessible par la RN 94 puis par la RD 954 empruntable depuis Savines le Lac.

En arrivant par le Sud, Le Sauze du Lac est accessible par la RD 900 (ou la RD 900b) puis, en quittant cette voie entre Saint-Vincent les Forts et Le Lauzet-Ubaye, par la RD 954.

La RD 954 traverse le territoire du Sauze du Lac en passant par le chef-lieu.

Il existe un ramassage scolaire organisé par le Conseil Général.

Les gares SCNF les plus proches sont celles de Chorges et d'Embrun.

Le covoiturage n'est pas pratiqué sur la commune.

2. Equipements

Les équipements publics au Sauze du Lac sont :

- Une mairie
- Une salle polyvalente (mise à disposition gratuite pour les habitants)
- Une bibliothèque (local mis à disposition)
- Un terrain de tennis
- Un espace de jeux pour enfants
- Un port et une plage publique avec surveillance des baignades
- Une station d'épuration

En termes d'eau potable, la commune du Sauze du Lac est alimentée depuis les sources suivantes :

- Les sources de Pontis
- La station de pompage des "Demoiselles Coiffées" (Combe d'Orbanne, Grand Cognet et la Palatrière)
- La station de pompage de Port Saint Pierre

Les cinq sources captées bénéficient de périmètres de protection immédiats et rapprochés.

Il peut y avoir des difficultés d'approvisionnement en eau potable l'été à Port Saint-Pierre. Toutefois, l'eau du réservoir du Village peut être acheminée au réservoir de Port Saint-Pierre (et vis-versa, selon les besoins). De plus, il y a la possibilité de prendre de l'eau dans le lac de Serre-Ponçon (pompage), ce qui est nécessaire certaines années.

En termes d'assainissement, la commune possède une station d'épuration (STEP) de 1.000 EH qui sert pour le Village et Port Saint-Pierre. Selon les sources de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la source est le

MEDD - ROSEAU Octobre 2014 (<http://sierm.eaurmc.fr>), la station d'épuration de Port Saint-Pierre qui collecte aussi le Village est donnée pour 1.000 EH.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Un Schéma Directeur d'Eau potable et un Schéma de Distribution d'eau potable ont été approuvés le 5 Juin 2015.

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communal.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes. Des molochs ont été installés sur la commune avec des badges.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte le lundi, mardi, mercredi et vendredi le matin et l'après-midi.

Les Sauzins se tournent vers les services publics des communes environnantes qui se répartissent ainsi :

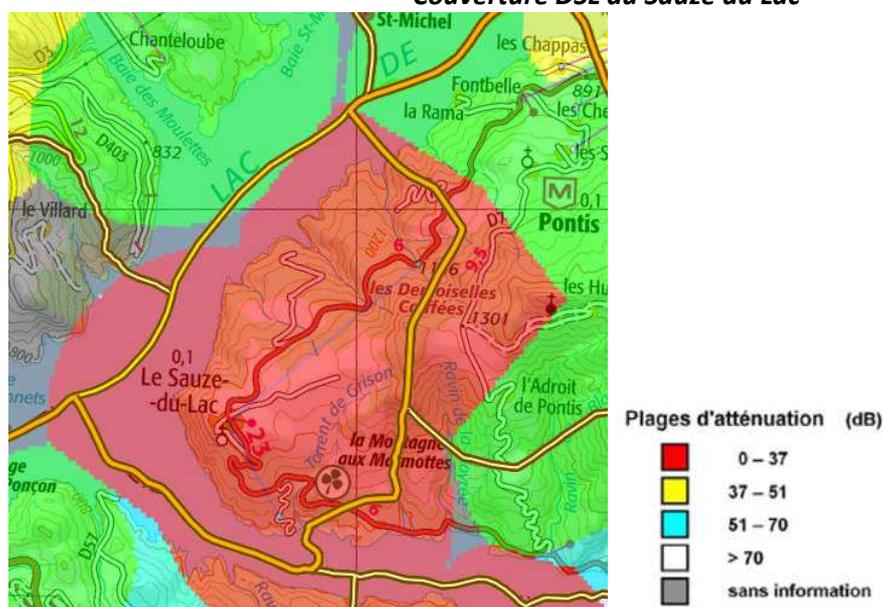
	Communes
Gendarmerie	Savines-le-Lac
La Poste	Savines-le-Lac
Ecole	
Maternelle	Savines-le-Lac
Primaire	Savines-le-Lac
Collège	Embrun Gap

4. Communications numériques

La téléphonie mobile et Internet à Haut débit (ADSL) sont accessibles sur la commune du Sauze du Lac. Il y a des zones blanches en téléphonie mobile qui diffèrent selon les opérateurs.

La TNT est accessible sur la commune avec une qualité de 60% à 70% (le relais du Mont Colombis se trouve en face de la commune).

Couverture DSL au Sauze du Lac



-Sources : www.geoportail.gouv.fr -

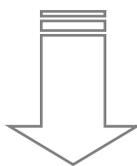
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Des équipements adaptés à la commune

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Des services très limités



ENJEUX

→ Les transports (covoiturage)

TRANSPORTS - EQUIPEMENTS - SERVICES

Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2009) - cf. p. 79
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - cf. p. 54
- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) - cf. p. 81
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Alpes (2012)

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune du Sauze du Lac dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (2008)
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes
- Le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées
- Le Schéma Départemental des carrières
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des déchets de l'assainissement collectif et non collectif

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU du Sauze du Lac :

- Le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- Le Schéma Directeur de signalisation directionnelle et touristique
- Le Schéma Régional d'organisation médico-social
- Le Schéma Départemental gérontologique
- Le Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille
- Le Schéma Départemental du sport
- Le Schéma Départemental de la culture

Par ailleurs, le PLU est compatible avec la Loi Littoral.

Un dossier complet spécial "Loi Littoral" en annexe du rapport de présentation explicite les différents aspects pris en compte dans le PLU ainsi que sa compatibilité.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Flore et faune

"La région du lac de Serre-Ponçon se trouve au carrefour de deux ensembles bioclimatiques distincts. Soumise à un climat d'affinités déjà nettement méridionales, elle voit apparaître des influences continentales qui s'affirment au niveau d'Embrun. Fidèle reflet de ces tendances climatiques, la végétation reste un bon indicateur : apparition de plantes méditerranéennes sur les adrets les mieux exposés, boisements secs dominés par le Chêne pubescent et le Pin Sylvestre et, à l'opposé, l'apparition de mélézins typiques aux hautes vallées plous orientales.

Les boisements originels (chênaies mixtes à Chêne pubescent et Pin sylvestre de l'étage collinéen, hêtraies et surtout pinèdes de Pin sylvestre de l'étage montagnard) ont fortement reculé, notamment en adret, sous l'influence agro-pastorale. Les landes à Genêt cendré et à Genévrier commun et les pâturages secs qui en résultent occupent des surfaces notables du paysage végétal régional.

La flore

A l'échelle communale, on peut retenir deux caractéristiques essentielles. Tout d'abord, l'amplitude altitudinale modeste (entre 780 et 1 310 mètres) définit deux niveaux bio-climatiques :

- l'étage collinéen d'affinités supra-méditerranéennes occupe les altitudes inférieures, surtout au niveau des versants les mieux exposés et dont la végétation forestière type était constituée à l'origine par la chênaie mixte,
- l'étage montagnard surmonte l'étage collinéen et dont la végétation originelle comprenait des boisements secs à Pin sylvestre et localement des hêtraies en exposition fraîche.

Ensuite, la topographie locale prononcée définit :

- un adret bien marqué aujourd'hui presque entièrement déboisé occupé par des pâturages maigres, des pelouses sèches, quelques cultures et des ravinements schisteux,
- un ubac plus frais et plus ombragé qui a conservé ou repris la majeure partie de sa couverture forestière,
- le plateau au modelé doux qui, grâce à des sols plus profonds sur dépôts glaciaires, accueille l'essentiel des prairies de fauche et les cultures anciennement établies au détriment des formations forestières originelles.

La dynamique végétale reflète l'intensité des activités humaines passées et actuelles :

- sols érodés et ravinements dans les Terres Noires au couvert végétal très pauvre suite aux anciens défrichements et à l'intensité des pressions agropastorales passées,
- recolonisation des parcelles abandonnées par des bandes arbustives où dominant le Genévrier commun, le Pin sylvestre et le Genêt cendré qui prélude à une lente recolonisation forestière spontanée.

Si le territoire communal ne fait l'objet d'aucun classement, il recèle pourtant des espèces remarquables telles que l'Astragale de Montpellier (espèce végétale protégée à l'échelon national), le Bleuets des champs,

l'Adonis d'été et le Miroir de Vénus (ces trois dernières plantes étant affectées d'une importante régression sur le territoire national) et d'autres espèces qualifiées comme rares à l'échelle locale telles que le Figuier de Carie, l'Immortelle, la Vesce de Hongrie, la Stipe chevelue, l'Ophrys frelon, l'Ophrys mouche.

La faune

L'intérêt faunistique du territoire communal n'est pas négligeable puisqu'il offre une grande diversité d'espèces (oiseaux, mammifères et autres reptiles) ainsi que la présence d'espèces rares. Ainsi, une étude réalisée au niveau du site de Port Saint Pierre a permis de faire état de la présence de 95 espèces de vertébrés terrestres comprenant 13 espèces de mammifères, 79 espèces d'oiseaux et 3 espèces de reptiles. Sur ces 91 espèces, 75 soit 82 % sont susceptibles de s'y reproduire et 64 soit 70 % environ sont protégées ce qui permet d'affirmer que le territoire communal présente une richesse faunistiques assez forte. Parmi les espèces protégées, on peut notamment citer :

- la Huppe, la Chouette chevêche, la Caille, le Lièvre brun, la Perdrix rouge et la Perdrix grise qui sont des espèces intéressantes, sensibles, rares ou menacées,
- le Hibou petit duc, l'Autour des palombes, le Busard cendré, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette orphée, le Moineau Soulcie, le Bruant ortolan qui présentent un intérêt départemental,
- le Pic épeichette, la Bouscarle de cetti, le Torcol, le Bruant proyer, le Bruant fou, la Fauvette grisette, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant zizi, le Crapaud commun, la Couleuvre à collier, la Coronelle lisse qui présentent un intérêt communal en tant qu'indicateur biologique.

Conclusion

Le territoire communal présente une importante diversité de milieux et donc une importante richesse faunistique et floristique. Il convient également de souligner la fragilité de ces milieux présents par rapport à trois facteurs : la sécheresse estivale, la faible épaisseur de sol disponible et leur sensibilité importante à l'érosion."

-Sources : PLU 2005, CEC -

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF de Type II – " Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc" – 2.389,6 ha -

Cette zone s'étend à l'Ouest et au Sud de la commune du Sauze du Lac sur la partie lacustre sans que les rives soient concernées.

Cette zone d'une superficie de 2.389,6 ha a une altitude comprise entre 751 m et 1.010 m.

Le site correspond au vaste lac réservoir de Serre-Ponçon créé sur le cours de la Durance. Il inclut également les rives rocheuses et boisées de son extrémité Ouest, en rive droite, et un secteur de prairies et boisements humides au niveau du village de Crots, à son extrémité Est.

Si le site ne présente pas à proprement parler de milieux à valeur patrimoniale élevée, (son intérêt est avant tout lié à la présence d'oiseaux d'eau), il possède en revanche en quelques secteurs situés sur la bordure Est du plan d'eau, notamment le secteur de Crots, quelques milieux d'intérêt écologique certain comme des prairies de fauches hygrophiles, des prairies mésophiles de fauche de plaine et de moyenne altitude à Fromental et des prairies pâturées qui s'insèrent dans un réseau semi bocager.

Dix-huit espèces végétales rares ou remarquables sont présentes sur le site. Parmi celles-ci plusieurs espèces de messicoles liées aux cultures peu intensives, jachères et talus comme l'Adonis flamme et plusieurs espèces d'orchidées pour la plupart inféodées à des prairies et pelouses sèches : le Limodore à feuilles avortées, l'Ophrys petite araignée, l'Ophrys mouche et l'Orchis pourpre.

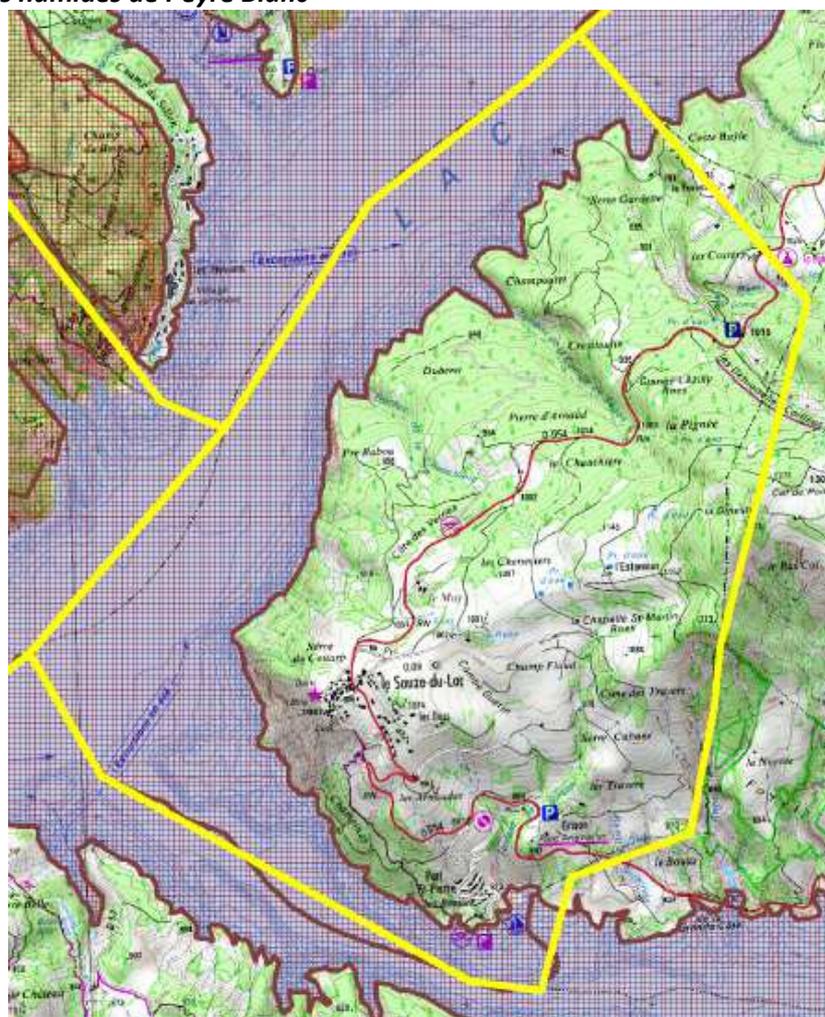
Plusieurs autres espèces peu fréquentes ont également à remarquer comme le Cirse féroce et la Myricaire d'Allemagne.

Le site héberge un cortège faunistique d'un intérêt assez élevé, riche de dix-huit espèces animales patrimoniales, dont deux sont déterminantes.

Les Oiseaux nicheurs sont localement représentés par plusieurs espèces d'intérêt patrimonial : Grèbe huppé, Bihoreau gris, nicheur plutôt rare en Provence, très localisé dans les Alpes, Milan royal, nicheur possible rare et très localisé dans les Hautes-Alpes, Petit Gravelot, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Cincle plongeur, Pie-grièche écorcheur, Tarin des aulnes, nicheur rare et remarquable, lié aux forêts de conifères, Bruants fou, ortolan et proyer. L'herpétofaune locale est représentée par le Sonneur à ventre jaune, espèce déterminante en nette régression, devenue aujourd'hui assez rare et localisée, le Pélodyte ponctué, espèce remarquable encore relativement fréquente de nos jours, et le Lézard ocellé, espèce remarquable, d'affinité méditerranéenne. Les Poissons d'eau douce comprennent notamment le Blageon.

Les Insectes d'intérêt patrimonial sont représentés par la Piéride du Sainfoin ou Piéride de Duponchel, espèce méditerranéenne remarquable et très localisée de Lépidoptères Piéridés, des régions montagneuses de moyenne altitude et l'Aurore de Provence, espèce remarquable de Lépidoptères Piéridés, typiquement méditerranéenne, que l'on rencontre dans les régions accidentées, les collines arides, les garrigues, les forêts clairsemées et les friches jusqu'à 1.800 m. d'altitude là où poussent les plantes-hôtes de sa chenille, les Biscutelles et les Sisymbres.

ZNIEFF de Type II – " Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc"



- Sources : D'après DREAL PACA & IGN -

→ Réseau Natura 2000

La commune du Sauze du Lac n'est concernée par aucun site Natura 2000.

→ Les zones humides

Zone humide : "Lac réservoir de Serre-Ponçon"**Typologie détaillée**

Vaste plan d'eau artificiel de barrage-réservoir établi sur le cours de la Durance. La présence du lac de barrage a engendré la création d'un secteur de prairies semi-marécageuses à l'extrémité Est du plan d'eau (secteur de Crots).

Contexte géologique

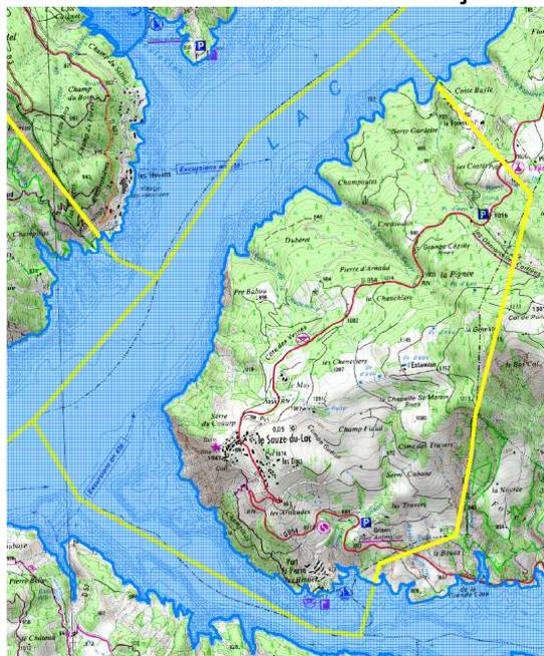
Le lac-réservoir de Serre-Ponçon est établi pour l'essentiel sur des formations géologiques associant des marnes et des moraines. La partie Ouest est occupée par des marnes gris sombre et des calcaires argileux du jurassique. Sur le secteur des Crots, à l'extrémité Est, sont présents des alluvions récentes ou actuelles et des cônes torrentiels.

Intérêt patrimonial – Faune et flore :

Intérêt floristique (espèces végétales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) : Intérêt botanique très réduit de l'ensemble lacustre, à préciser sur les bordures périphériques de la partie Est du lac. On peut observer de nombreuses espèces annuelles sur les alluvions pendant les étés secs notamment la Véronique mouron d'eau et la Véronique voyageuse.

Intérêt faunistique (espèces animales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) : Grande concentration de canards hivernants : Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Canard colvert, Canard souchet, Canard pilet, Fuligule milouinan. Autres espèces d'oiseaux d'eau observées en migration, transit et/ou hivernage : Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Héron cendré, Héron pourpré, Grand cormoran, Aigrette garzette, Avocette, Flamand rose, nombreux limicoles à la faveur des vasières découvertes en basses eaux, Busard cendré, Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur.

-Sources : CBNA -

Zone humide du lac de Serre-Ponçon

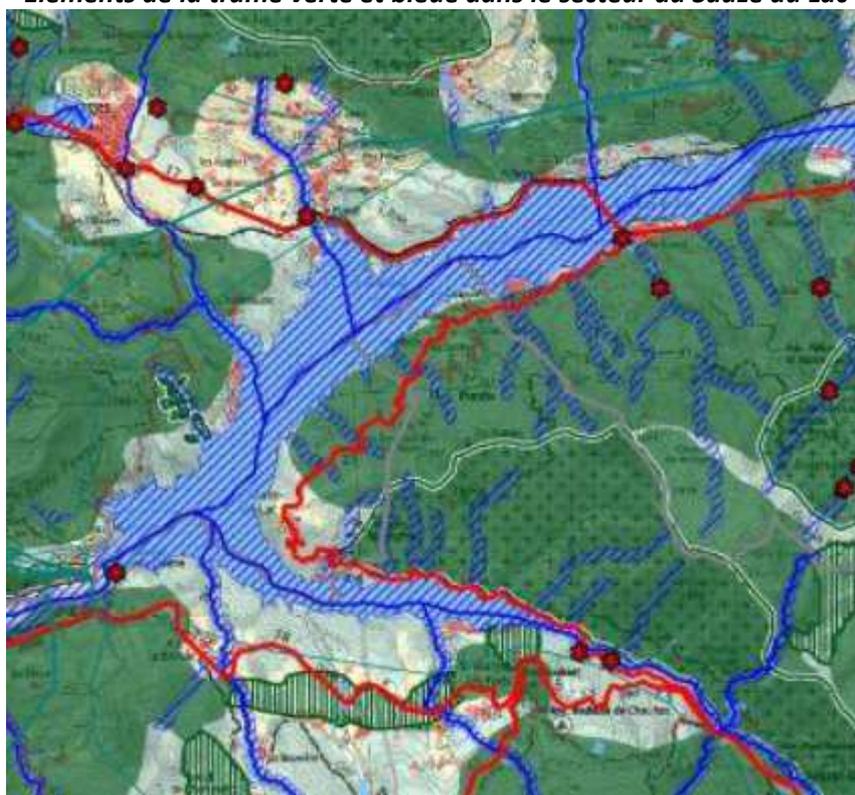
-Sources : D'après l'IGN -

→ Les Espaces Naturels Sensibles

Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible sur la commune.

→ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Eléments de la trame verte et bleue dans le secteur du Sauze du Lac



¹ Coeurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves biologiques en forêt publique, arrêtés préfectoraux de protection de biotope

² Zonages DTA 05 et DTA 13 (espaces naturels), sites SCAP, sites CEN PACA, zonages du Conservatoire du littoral

-Sources : SRCE -

Le SRCE aborde les continuités écologiques à une échelle inadaptée à l'étude du PLU. En effet, l'échelle communale du PLU nécessite une approche plus affinée des continuités écologiques sur la commune du Sauze du Lac (cf. paragraphe suivant).

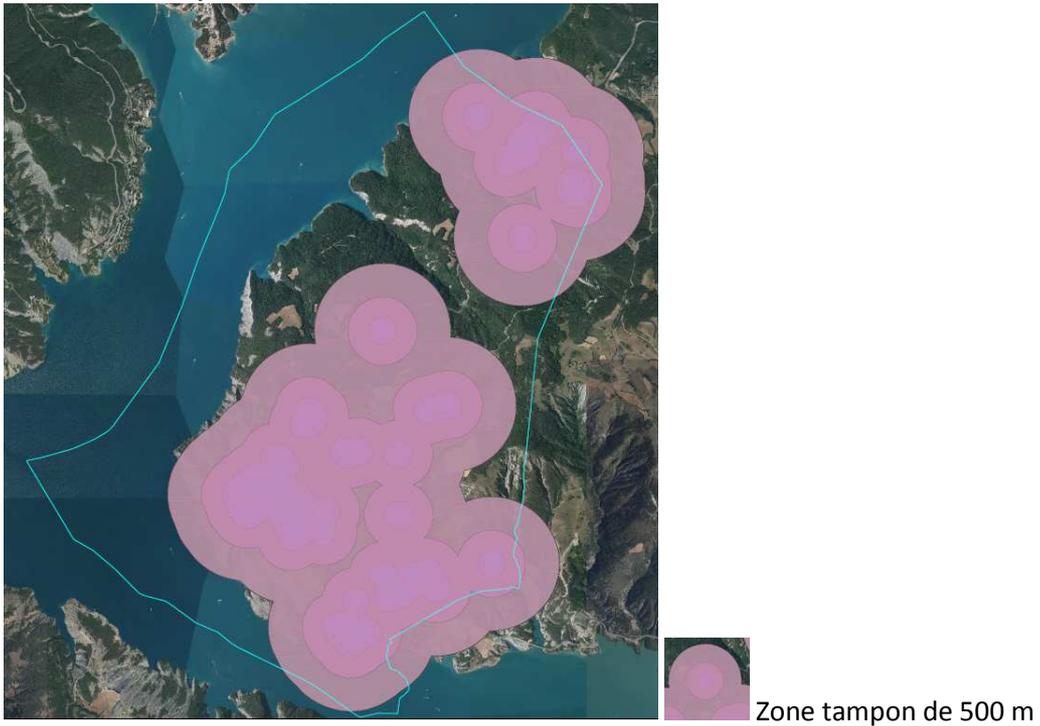
→ Les continuités écologiques

Concernant le repérage des trames vertes et bleues, l'habitat a été pris en compte. Une zone tampon de 500 m autour des constructions a été établie pour définir l'éloignement par rapport aux secteurs habités pouvant induire des nuisances et déranger les espèces.

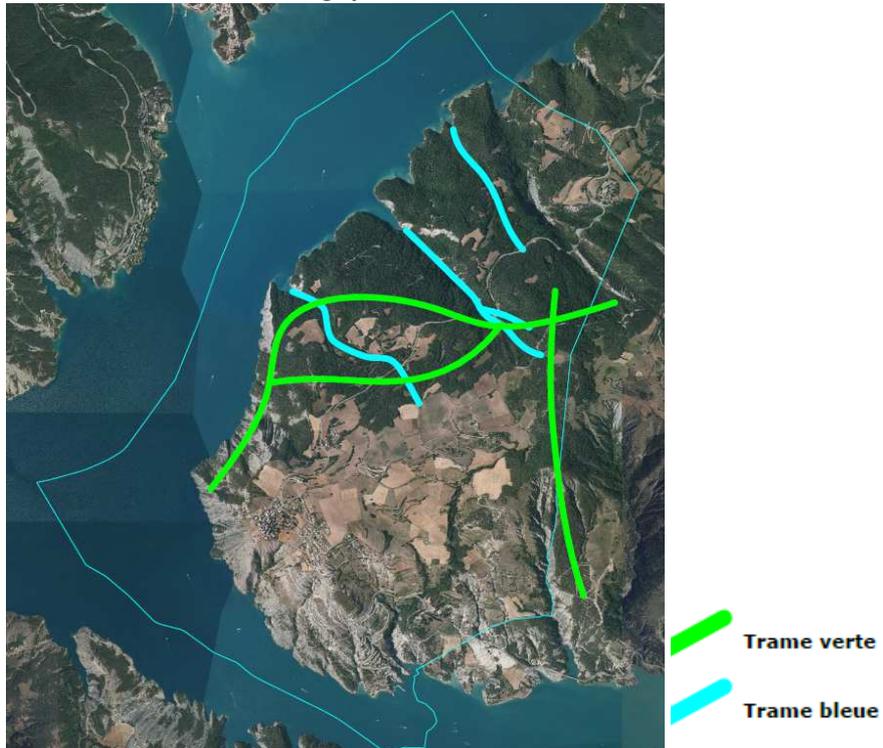
Les trames bleues ont été déterminées en prenant en compte les cours d'eau permanents. Ils constituent les corridors aquatiques qui permettent les déplacements des différentes espèces.

Les trames vertes correspondent à de vastes espaces boisés du territoire communal.

Zones tampons autour des constructions sur la commune du Sauze du Lac



Continuités écologiques sur la commune du Sauze du Lac

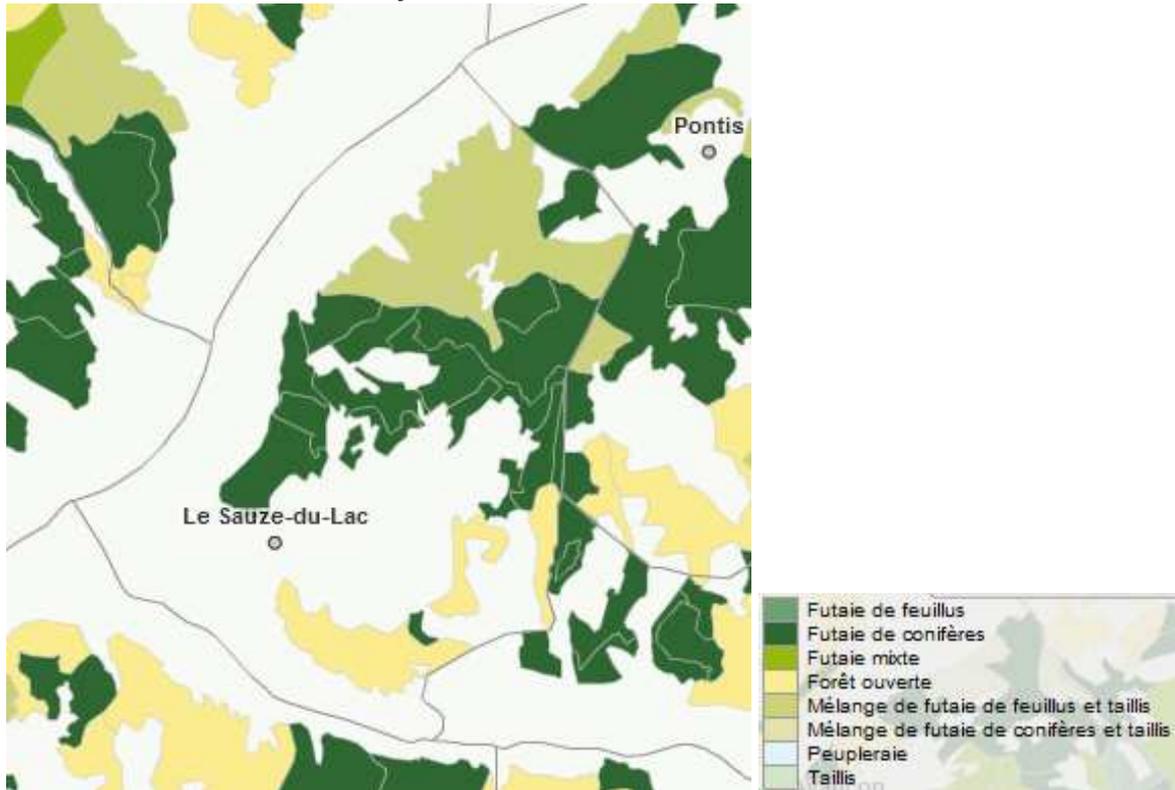


→ **L'espace forestier**

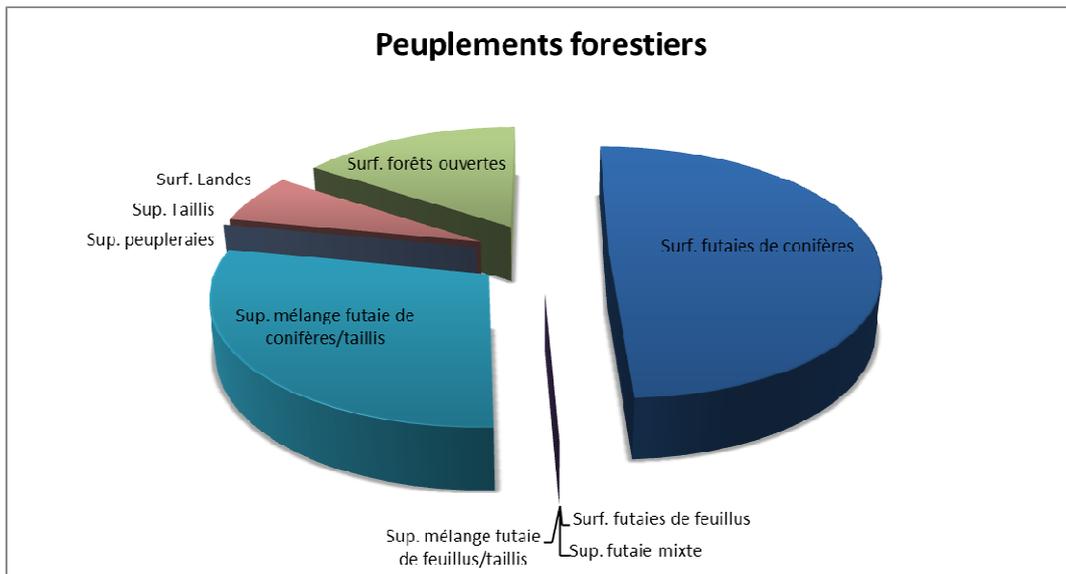
D'après l'IFN, les forêts s'étendent sur 498 ha, soit 41% du territoire communal.

Les peuplements forestiers dominants correspondent aux futaies de conifères (262 ha) et aux mélanges futaies de conifères / taillis (153 ha). Il existe un peu de forêts ouvertes (83 ha) et des landes (33,5 ha).

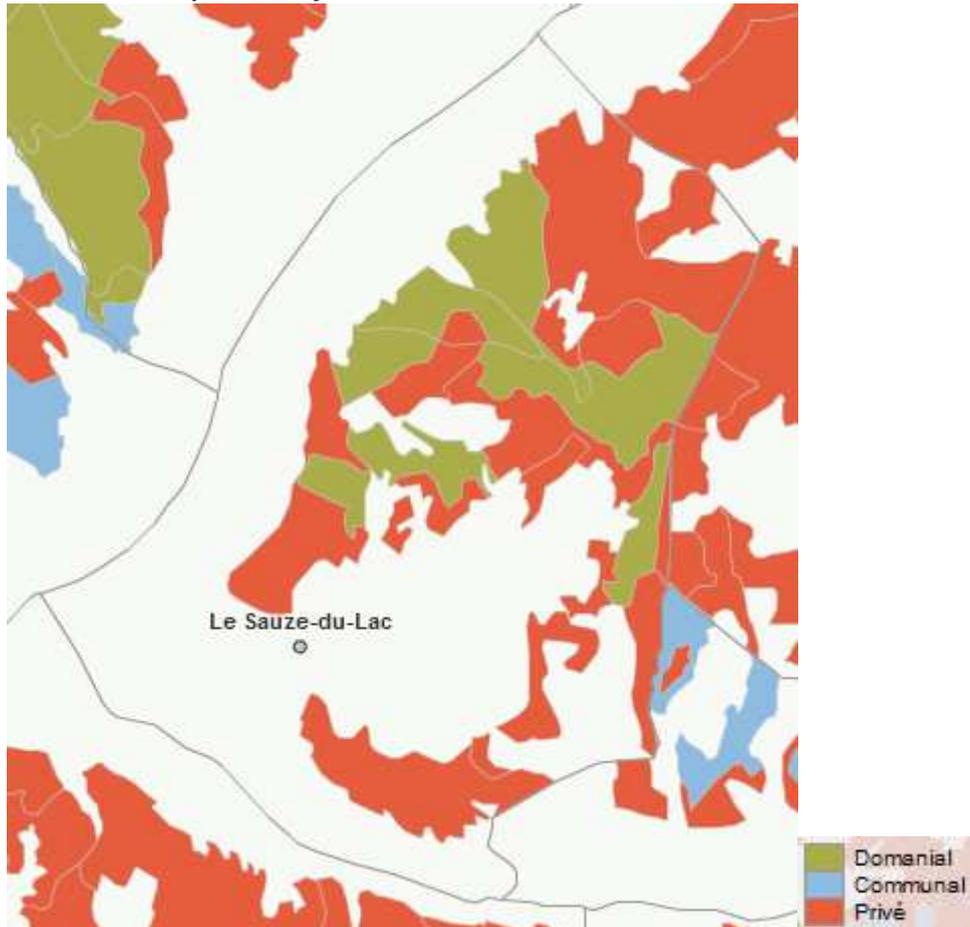
Formations forestières sur la commune du Sauze du Lac



-Sources : D'après les données de l'IFN -

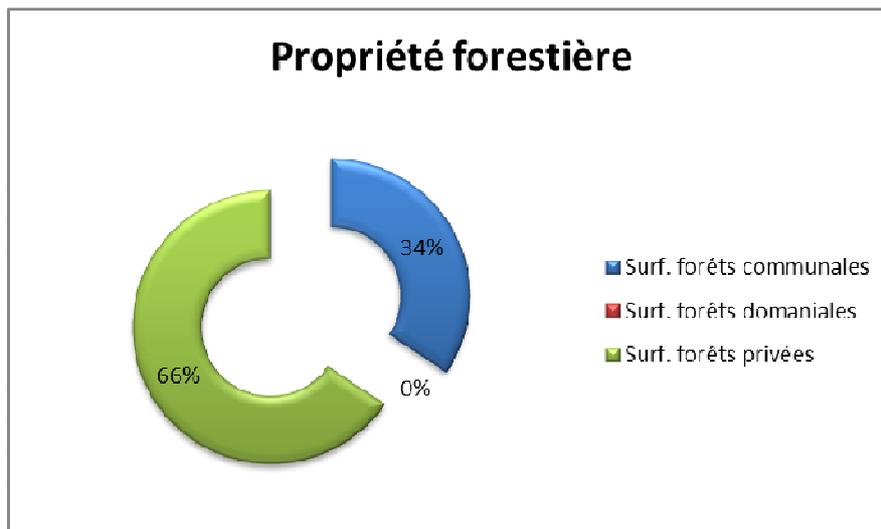


Propriétaires forestiers sur la commune du Sauze du Lac



-Sources : D'après les données de l'IFN -

Sur les 498 ha de forêt, 66% sont des forêts privées et 34% des forêts communales.



Il n'existe pas d'entreprise liée à l'exploitation ou la transformation du bois sur la commune.

Aucun incendie n'a été recensé sur la commune de 1991 à 2011.

La commune n'est pas concernée par un plan simple de gestion.

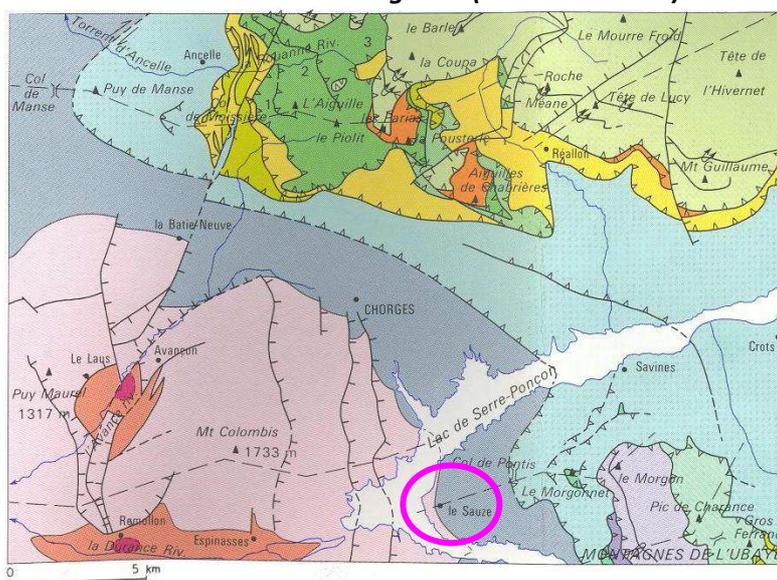
→ Structure

La structure de ce secteur est relativement simple. Les couches du substratum se présentent en position stratigraphique normale : les plus récentes surmontant les plus anciennes. Les couches sont pentées de 20 à 30° vers l'Est. On retrouve donc, d'Ouest en Est, le Bajocien formant les reliefs dominant le lac, puis les Terres Noires. La limite entre les deux formations présente une direction subméridienne et passe légèrement à l'est du village du SAUZE DU LAC.

Le substratum est affecté par un certain nombre de fractures :

- failles distensives N20 à 30°,
- fractures d'extension N 160°,
- décrochement dextre N 60°.

Schéma structural régional (sources : BRGM)

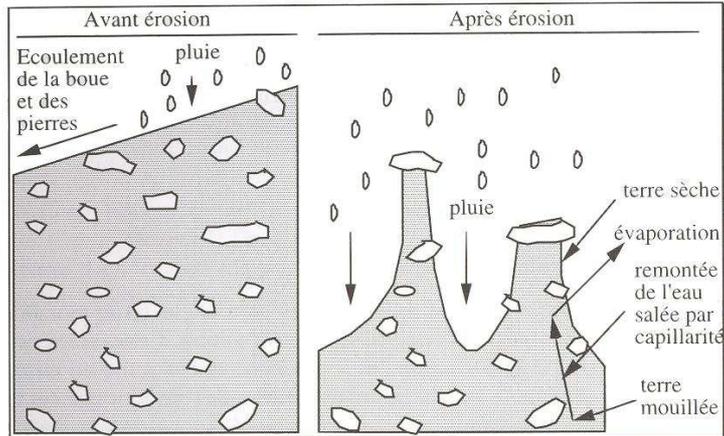


Les moraines reposent en discordance sur le substratum (essentiellement sur les Terres Noires). Elles forment des placages ou des colmatages remplissant alors d'anciens talwegs ; elles occupent la partie haute de la commune. La continuité de ces dépôts est parfois prise en défaut : identification de Terres Noires le long des ravins les plus profonds (ravin de la Grande Côte, Combe de Sauze, Combe Reynaud), affleurement de Terres Noires en buttes témoins (les Trois Croix, Pierre Arnaud).

L'épaisseur de ces moraines est délicate à préciser : elle varie de plusieurs mètres à quelques dizaines de mètres. Le ruissellement dans ces niveaux très hétérogènes a pu dégager les belles Demoiselles Coiffées.

L'apparition des Demoiselles Coiffées (ou cheminées de fée) est due à l'érosion des dépôts glaciaires sous l'action commune des eaux de ruissellement, du vent et de la neige (dit phénomène météorique). Lorsqu'un gros bloc rocheux fait obstacle à la pluie et à la neige, l'érosion des terres à la périphérie du bloc rocheux va permettre de dégager progressivement une colonne de terre coiffée d'une pierre.

Apparition des Demoiselles Coiffées

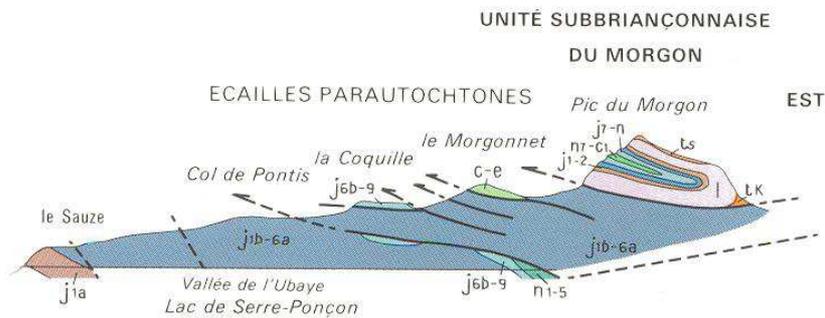


Ces piliers de terre et de pierres se solidifient progressivement grâce à un phénomène de capillarité. En effet, lorsque l'eau s'écoule au pied d'une Demoiselle Coiffée, on trouve une zone où la terre est plus sèche, plus poreuse. Aussi, comme pour une éponge, l'eau a tendance à remonter doucement à l'intérieur de la colonne. Lorsqu'elle s'évapore, l'eau abandonne de nombreux sels minéraux qui vont permettre de cimenter ces piliers."

Les Demoiselles Coiffées du Sauze du Lac



Coupe géologique (sources : BRGM)



Carte géologique (sources : BRGM - échelle : 1/50 000)



FORMATIONS SUPERFICIELLES ET QUATERNAIRES

Alluvions fluviales et torrentielles : limons, sables, graviers, galets et blocs

- Fz** Alluvions actuelles ou récentes
- Jz** Cônes torrentiels récents
1 - secteur fixé 2 - secteur actif

Formations gravitaires des versants : cailloutis, blocs, masses glissées ou éboulées

- E Ez** E - Eboulis indéterminé
Ez - Eboulis actif ou entretenu
- Ey** Eboulis ancien ou fixé, cailloutis cryoclastiques
- Ecy** Eboulis à gros blocs, chaos rocheux, éboulement stabilisé
- EGy** Eboulis et moraine mêlés dans les glissements post-wurmiens stabilisés

Formations glaciaires : argiles, cailloutis et blocs

- G** Moraines récentes, glaciaire indéterminée
1 - banquette d'emboîtement
- Gy** Moraines wurmiennes avec :
1 - vallum 2 - banquette d'emboîtement
◇ chemins de fée (ou demoiselles coiffées)
- Gx** Moraines anciennes (rissiennes ?)
- EGPS** Glaciers pierreux et moraines de névés

SÉRIE DE LA ZONE DAUPHINOISE (Dôme de Rémolon et unités parautochtones) Tertiaire (Priabonien)

- ø7C** Grès d'Annot et du Champsaur
- ø7M** Marnes à Globigérines
- ø7C** Calcaires à Nummulites et conglomérats

Crétacé

- n1** Berriasien : calcaires lités à faisceaux contournés et conglomérats

Jurassique

- j7-9** j8-9 Tithonique : calcaires clairs en bancs massifs, à silex
j7 - Kimmeridgien : calcaires gris et marnes
j7-9 - Kimmeridgien et Tithonique indifférenciés : calcaires
- j6b** Oxfordien supérieur : calcaires noirs lités
- j1b-6a** Bajocien supérieur-Oxfordien inférieur } "Terres noires" (marnes)
j3b-6a - Callovien supérieur-Oxfordien
j3a Callovien inférieur : calcaires à Lamellibranches
1 - Breches à éléments cristallins

Trias

- tD** Dolomies
- tK** Cargneules
- tK** Cargneules
- tG** Gypses
- n6-7** Aptien-Albien : marnes bleues
- n3-5** Hauterivien-Bédoulien : calcaires lités et marnes à faisceaux contournés
- n2** Valanginien : marnes jaunes à Ammonites pyrriteuses
- n1** Berriasien : calcaires lités à faisceaux contournés et conglomérats

Jurassique

- j1a** Bajocien inférieur : calcaires silto-argileux lités
- l9b** Aalénien supérieur : marnes gris sombre
- l3-4a** Sinémurien-Lotharingien : calcaires gris lités
- l5a** Aalénien inférieur : calcaires argileux lités
- l8** Toarcien supérieur : marnes noires
- l7c** Toarcien moyen
Calcaires marneux gris

Série subbriançonnaise (suite)

- l** Lias : calcaires à silex, à entroques, etc.
- ts** Keuper-Rhétien : argilites versicolores, dolomies, lumachelles
- tD** Trias supérieur
tD - Dolomies
tK - Cargneules
tG - Gypses

- Sources : Données du BRGM et extraits de l'ouvrage *Le canton de Savines* par François DESVIGNES aux éditions de la Librairie des Hautes-Alpes - repris dans le PLU 2005, CEC -

■ Eau libre

→ Le lac de Serre-Ponçon

Le projet de barrage sur la Durance trouve ses origines dans un souci de protection des territoires contre les inondations (notamment suite aux crues dévastatrices de 1843 et 1856) mais également comme un moyen de lutte contre la sécheresse estivale et la pénurie d'eau (comme celle de 1895). En effet, les conséquences de ces catastrophes naturelles sont si dramatiques pour les populations et agriculteurs que l'idée est lancée dès le XIX^{ème} siècle. Toutes les prospections aboutissent au même site : celui de Serre Ponçon qui constitue un goulet relativement étroit à 2 kilomètres à l'aval du confluent de l'Ubaye.

La réalisation de ce barrage s'avère pourtant impossible jusqu'en 1948 du fait de l'évolution de la technique et la mise au point d'un barrage en terre. EDF se voit confier cette tâche et l'aménagement de la Durance devient possible en 1951. Le début de l'année 1955 voit le démarrage des travaux préliminaires. Le chantier dura 54 mois, la fermeture des vannes pour commencer le remplissage de la retenue intervenant le 16 novembre 1959 pour s'achever le 18 mai 1961 (cote 780 m atteinte). Cependant, ce projet nécessita, préalablement, le rétablissement des voies de communication que la retenue allait couper. Cela concernait notamment :

- 14 kilomètres de voies ferrées,
- 3 viaducs SNCF,
- 50 kilomètres de route,
- plus de 2,5 kilomètres de ponts.

Le lac de SERRE-PONÇON possède les caractéristiques suivantes :

- surface : 3 000 hectares,
- capacité : 1.270 milliards de m³,
- hauteur du barrage : 123 mètres,
- épaisseur du barrage en pieds : 650 mètres,
- puissance : 360 MW,
- production moyenne : 720 millions de kW/h (soit la consommation du département des Hautes-Alpes).

→ Le réseau hydrographique

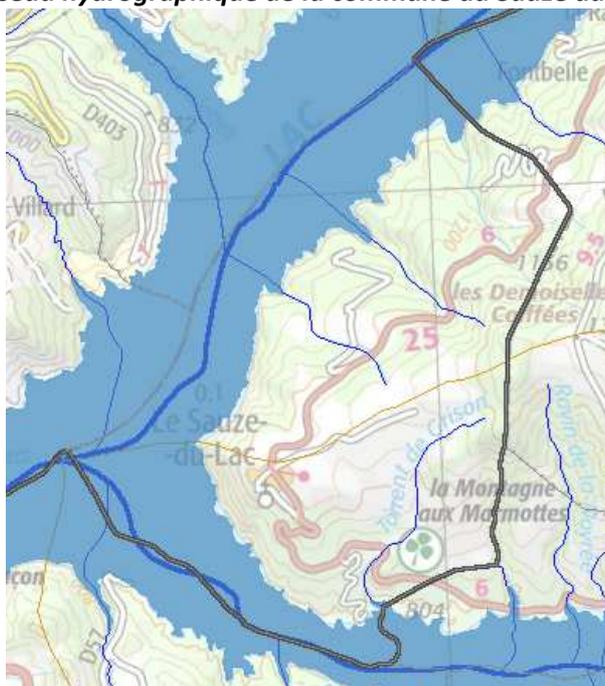
Outre cette retenue d'eau qui occupe près du tiers de la superficie totale du territoire communal, quelques torrents ou combes se jettent dans la retenue de Serre-Ponçon mais ne sont pas d'importance majeure en termes de débit, certains n'étant pas permanent.

On peut notamment citer :

- Ravin de la Palatrière,
- Torrent de la Combe de Sauze,
- Torrent de la Chauchière,
- Torrent de Grison,
- Ravin de Suspignon,
- Ravin de la Grande Côte,
- Ravin de la Novrée."

- Sources : PLU 2005, CEC -

Réseau hydrographique de la commune du Sauze du Lac



- Sources : DREAL PACA -

■ Climat

→ Généralités

La commune est dans la zone climatique, réputée, de l'Embrunais, proche du climat méditerranéen avec, cependant, des hivers plus rigoureux compensés par un ensoleillement généreux (nébulosité faible) qui fait fondre rapidement la neige.

Ainsi, le climat des Hautes-Alpes peut être résumé par sa dominante méditerranéenne, altérée par les influences continentales.

Dans les grandes lignes, cela signifie des pluies relativement bien réparties tout au long de l'année. Mais, il faut compter avec des hivers relativement frais. Par contre, l'été est plutôt chaud, entrecoupé d'épisodes orageux (le nombre moyen de jours d'orage est assez élevé : 32 par an).

Les vents dominants viennent de secteur Nord-Est et Sud-Ouest et soufflent souvent assez fort.

Il est important de préciser que toutes les données présentées ci-après constituent des moyennes établies sur une période de référence s'étalant de 1971 à 2000.

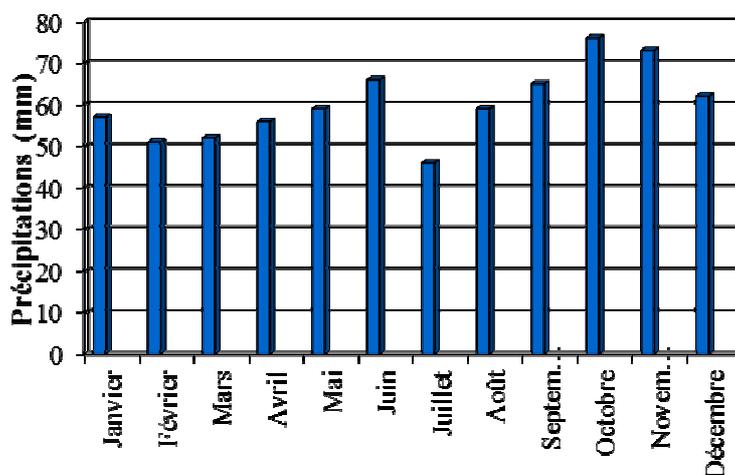
→ Précipitations

Globalement, on peut estimer que le département des Hautes Alpes est arrosé avec une hauteur d'eau annuelle de 722 millimètres (soit 722 litres par m² ou 7.220 m³ par hectare).

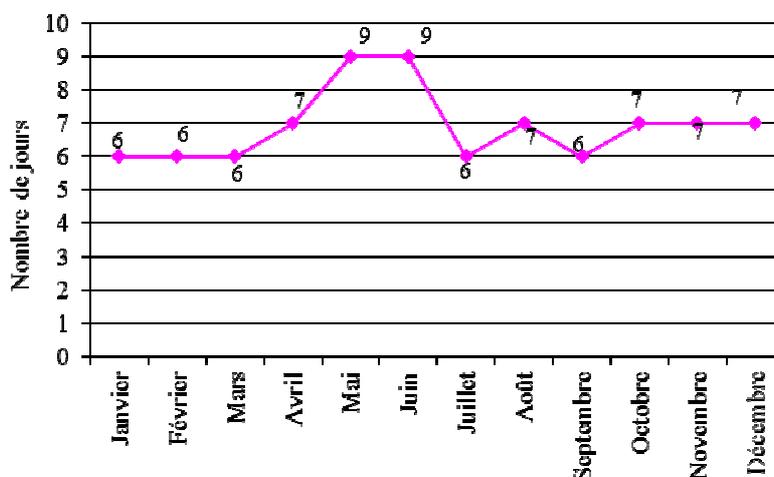
Cette valeur moyenne est bien représentative d'un climat sans excès : elle se situe au-delà des zones françaises les plus sèches avec moins de 600 millimètres par an (Côte languedocienne, plaines d'Alsace ou de Limagne ou même le Bassin parisien) et bien en-deçà des zones de montagne dont l'arrosage dépasse les 2 000 millimètres par an (Cantal, Massif vosgien, Haut-Jura, Alpes du nord).

Moyennes mensuelles des précipitations (en millimètres)

Précipitation	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Moyenne	57	51	52	56	59	66	46	59	65	76	73	62	722

Précipitations moyennes annuelles

On observe donc que les précipitations sont relativement bien réparties dans l'année, le mois de juillet étant le moins arrosé alors que les mois d'octobre et novembre sont à l'opposé, les plus arrosés. La saison automnale comprend les plus importantes chutes de précipitations mais la saison estivale ne présente pas de signes de sécheresse importante.

Nombre de jours plus ou moins arrosés par mois*

* Nombre de jours par mois où les précipitations...

Ainsi, la moyenne annuelle des précipitations est de 722 millimètres avec un pic en novembre (76 mm) ; les intersaisons étant souvent les plus arrosées.

D'ailleurs, on peut isoler deux groupes :

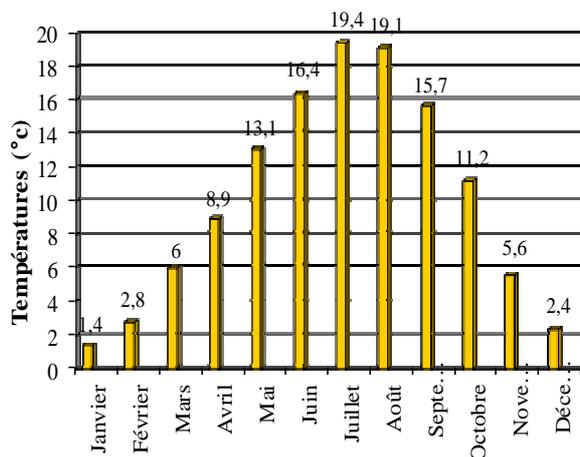
- Mai et Juin avec 9 jours de pluies supérieures à 1 millimètre,
- de Juin à Avril où la moyenne se situe entre 6 et 7 jours.

→ Température

La commune du Sauze du Lac se trouve dans une zone où les étés sont relativement cléments alors que les hivers peuvent être rigoureux même si la moyenne des températures reste positive. Pendant cette période, il neige tout de même souvent (30 jours de neige par an) mais celle-ci tient moyennement (43 jours par an seulement).

Moyennes mensuelles des températures

T°		Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Mini	Moyenne	-3.2	-2.4	0.4	3.1	7.1	10.1	12.4	12.3	9.6	5.8	0.9	-1.9	4.5
	Record	-19.1	-18.8	-13.9	-6.3	-3.2	-0.8	3.4	3.4	-0.4	-5.3	-11	-14.6	-19.1
Moyenne		1.4	2.8	6.0	8.9	13.1	16.4	19.4	19.1	15.7	11.2	5.6	2.4	10.2
Maxi	Moyenne	6.0	7.9	11.7	14.7	19.2	22.7	26.2	25.8	21.9	16.6	10.3	6.8	15.8
	Record	16.7	20.2	24.3	26.5	30.8	33.1	36.0	35.0	32.2	27.5	22.5	17.7	36.0

Températures moyennes annuelles

Ainsi, la température moyenne annuelle est de 10.2°C. Le maximum absolu a été de 36°C en juillet 1983 et le minimum absolu de -19.1°C en janvier 1985.

Le régime de l'insolation et des températures est caractérisé par l'existence de deux saisons bien différenciées :

- une saison peu ensoleillée et froide de novembre à mars, avec un minimum en janvier (1.4°C),
- une saison ensoleillée et chaude, d'avril à octobre où le maximum est atteint en juillet et août avec une température moyenne supérieure à 19°C.

Le passage d'une saison à l'autre se fait relativement rapidement au printemps et surtout à l'automne.

→ Le régime des vents

Les résultats proposés ici ne sont présentés qu'à titre indicatif. En effet, la situation géographique de la commune au carrefour de deux vallées avec double orientation de versant, peut induire des variations non négligeables qui ne peuvent être cernées précisément sans mesures locales.

Ces données permettent de déterminer le sens et la puissance des vents dominants dans la région. On peut notamment préciser que les vents soufflent de manière régulière tout au long de l'année avec une vitesse moyenne de 2.1 à 2.3 mètres par seconde.

Cependant, les vents forts se manifestent principalement hors période estivale (plus de 4 jours par mois où le vent souffle à plus de 16 mètres par seconde entre Octobre et Mai).

Les directions dominantes sont les suivantes :

- Nord-Est : 10 %,
- Sud-Ouest : 10 %,
- Nord-Nord-Est : 9 %,
- Ouest-Sud-Ouest : 6 %,
- Sud-Sud-Ouest : 5 %,
- Est-Nord-Est : 5 %,
- Nord : 3 %.

En définitive, on peut constater :

- une équi-répartition des vents de secteur Nord-Ouest et Nord-Est, parallèles à l'orientation de la vallée Embrun-Guillestre (influence du relief),
- une vitesse moyenne du vent relativement importante,
- la fréquence élevée des vents forts en hiver et au printemps.

→ Le micro-climat du Sauze du Lac

La situation géomorphologique du territoire communal, à l'extrémité Ouest de la crête du Pic du Morgon, établit une opposition naturelle de versant :

- un versant exposé au Nord, plus humide (boisé),
- et un versant exposé au Sud dont le caractère chaud et sec augmente encore lorsqu'on s'approche du lac (altitude plus faible et pente plus forte).

De plus, il semblerait que la création du lac de Serre Ponçon ait influencé le climat local. En effet, un rapport de la Météorologie Nationale datant de 1981 indique que, malgré des périodes de mesures trop courtes, il a été observé que :

- l'amplitude des températures a diminué alors que la moyenne est restée stable,
- l'humidité minimale moyenne a augmenté d'environ 2 %,
- le nombre de jours de précipitation et plus particulièrement de neige est plus important (+ 5 %),
- le nombre de jours de brouillard a diminué, paradoxalement.

- Sources : données Météo France "Bulletin climatologique des Hautes Alpes" (station de Embrun) - moyenne établie sur la période allant de 1971 à 2000 reprises dans PLU 2005- CEC -

■ Risques naturels

La commune du Sauze du Lac est principalement concernée par les risques naturels liés aux crues torrentielles, aux inondations, aux glissements de terrains, aux ravinements, aux chutes de blocs, au retrait-gonflement des argiles, aux feux de forêts et aux séismes.

→ Mouvements de terrains

La commune du Sauze du Lac est concernée par un risque de mouvement de terrain pouvant se traduire par :

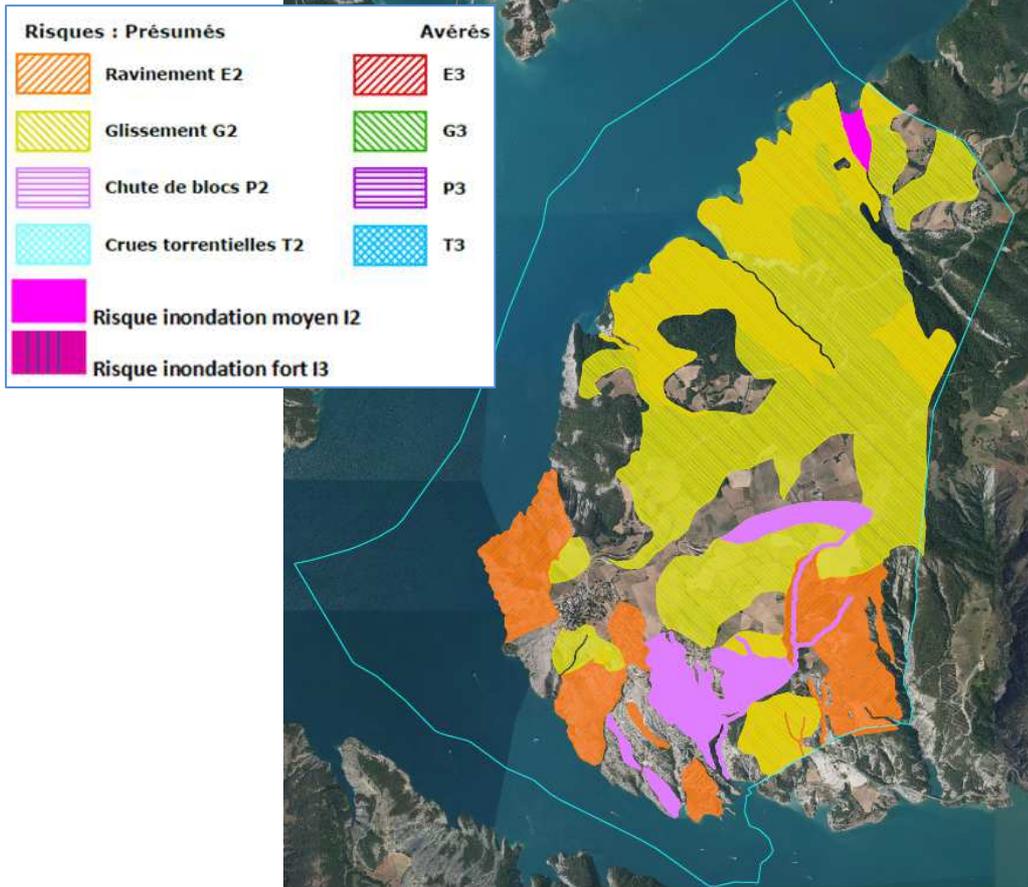
- des coulées de boue et ravinement le long des ravins très raides et en aval du village,
- des chutes de pierres ou de blocs notamment au niveau de Demoiselles Coiffées.

- Sources : PLU 2005, CEC -

→ Inondations

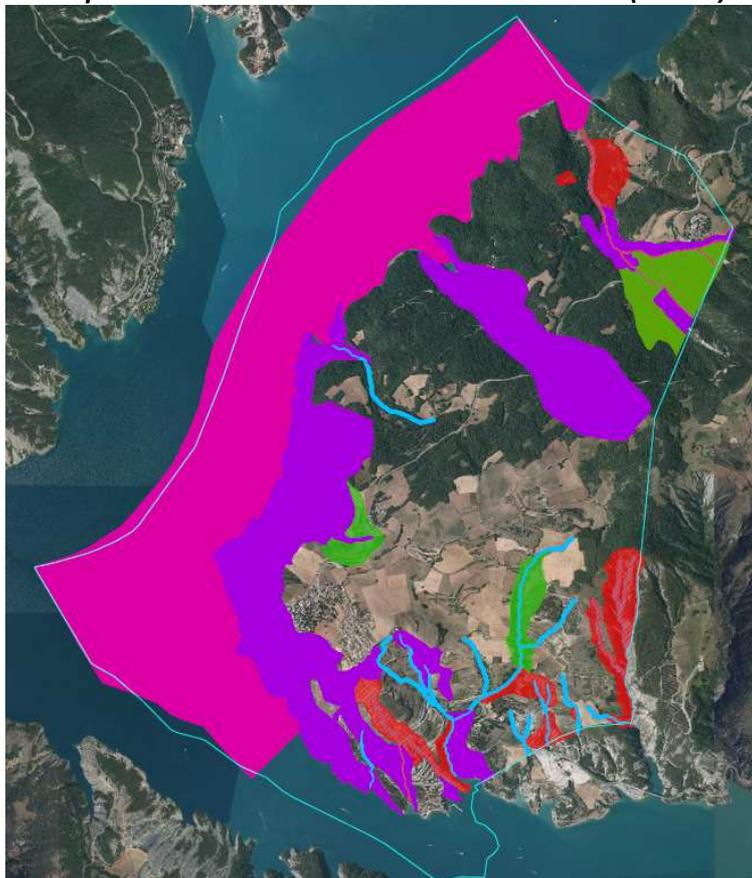
La commune du Sauze du Lac est concernée par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) de Haute Durance.

Risques présumés sur la commune du Sauze du Lac (CIPTM)



-Sources : D'après la CIPTM -

Risques avérés sur la commune du Sauze du Lac (CIPTM)

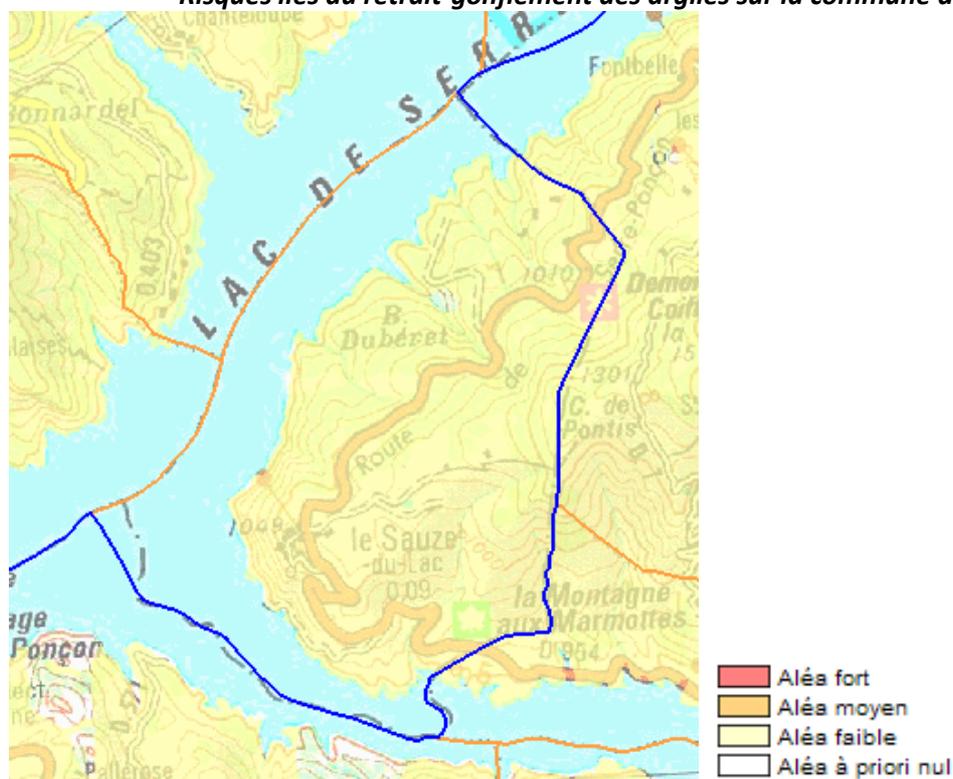


-Sources : D'après la CIPTM -

→ Risque "Argile"

L'ensemble de la commune du Sauze du Lac (partie terrestre) est concerné par le risque faible de retrait-gonflement des argiles.

Risques liés au retrait-gonflement des argiles sur la commune du Sauze du Lac



-Sources : BRGM -

→ Feux de forêts

D'après l'Inventaire Communal de 1998, les bois et forêts occupent environ 310 ha, soit 36,5% du territoire communal.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune du **Sauze du Lac** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est obligatoire de débroussailler sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200m de ces espaces sensibles :

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doit être débroussaillé.
- En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
- En toute zone, ce sont 3,5m de part et d'autre des RN et RD, et 2m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.

Le défrichage, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

* Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha."

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune du Sauze du Lac présente un aléa moyen de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 14 Décembre 2001 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Il existe une Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) réalisée par l'Etat pour la commune du Sauze du Lac.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

La production en eau potable

Elle est assurée par cinq sources ainsi qu'un pompage d'appoint dans le lac de Serre-Ponçon que l'on peut détailler ainsi :

- le captage du Bord du Champ (ou E) de la source de Pontis, au lieu-dit "La Pinatelle" à l'aval de la route départementale n° 7,
- le captage du Haut (ou A) qui fait partie du Cantonnier de la source de Pontis,
- le captage du Cantonnier sur la commune de Pontis,
- le captage n° 2 (ou C) du Cantonnier sur la commune de Pontis,
- le captage n° 3 (ou B) du Cantonnier sur la commune de Pontis,
- le captage des Demoiselles Coiffées dont la mise en service date de 1985 et qui reprend 3 sources (Grand Cougnet, La Palatrière, Combe d'Orbanne),
- le pompage de Port Saint Pierre (date de 1996) couplé à une station de traitement aux UV.

Toutes ces sources ne sont pas sollicitées en permanence. En effet, la structure de la population (44% de résidents permanents et 56% de résidents secondaires sur 125 abonnés) entraîne des fluctuations des besoins en eau relativement importantes.

En période estivale, les stations de pompage des Demoiselles Coiffées et de Port Saint Pierre sont donc mises en service (de Juin à Septembre). Au total, la production d'eau potable est d'environ 12 131 m³ par an et la gestion se fait en régie.

La distribution de l'eau

Elle est effectuée à partir de trois réservoirs :

- celui du village d'une capacité de 100 m³ qui alimente le village,
- celui des Demoiselles coiffées d'une capacité de 40 m³ qui alimente par refoulement le village,
- celui de Port Saint Pierre d'une capacité de 300 m³ qui alimente Port Saint Pierre.

Elle nécessite environ 9.000 mètres de réseaux pour la desserte de l'ensemble des constructions de la commune. Le rendement est bon puisque peu de fuites sont dénombrées sur le réseau.

De plus, ce réseau alimente 13 bornes incendie disséminées dans les parties urbanisées de la commune.

Description des équipements

La source du Cantonnier

Mise en service : 1932

Débit : 9 l/s

Périmètre de protection : immédiat et rapproché

Ce captage se situe à l'aval de la RD n° 7, dans un talweg qui récupère une partie des eaux de ruissellement.

La 2^{ème} source du Cantonnier (ou C)

Mise en service : 1932

Débit : 0.4 l/s

Périmètre de protection : immédiat et rapproché

Localisation en zone boisée à l'écart de champs cultivés ne présentant aucun problème de vulnérabilité ni risque de pollution

La 3^{ème} source du Cantonnier (ou B)

Mise en service : 1932

Débit : 0.3 l/s

Périmètre de protection : immédiat et rapproché

Localisation en zone boisée à l'écart de champs cultivés ne présentant aucun problème de vulnérabilité ni risque de pollution

Le captage du Haut du Cantonnier (ou A)

Mise en service : 1932

Débit : 0,08 l/s

Périmètre de protection : immédiat et rapproché

Localisation en zone boisée à l'écart de champs cultivés ne présentant aucun problème de vulnérabilité ni risque de pollution

La source du Bord du Champ

Mise en service : 1932

Débit : 0,4 l/s

Périmètre de protection : immédiat et rapproché

Localisation en zone boisée à l'écart de champs cultivés ne présentant aucun problème de vulnérabilité ni risque de pollution

Les sources des Demoiselles Coiffées

Elles regroupent les sources de Combe d'Orbanne, de Grand Cougnet et de la Palatrière

Mise en service : 1985

Débit : 6.6 l/s

Périmètre de protection : immédiat et rapproché

Localisation dans une combe en partie boisée limitant tout risque de pollution

La station de pompage de Port Saint Pierre

Mise en service : 1996

Débit : 25 m³/h

Station de traitement aux UV

- Sources : D'après PLU 2005, CEC -

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

L'application de la loi Littoral sur la commune (essentiellement espaces remarquables) et les protections réglementaires (sites inscrit et classé) limitent les possibilités d'installation de parcs photovoltaïques et éoliens sur la commune.

Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

D'après l'Atlas paysager des Hautes-Alpes, la commune du Sauze du Lac fait partie de l'entité paysagère "les rives de Serre-Ponçon" (sous-unité de l'Embrunais).

Le paysage naturel

A la confluence des vallées de la Durance et de l'Ubaye, la commune du Sauze du Lac constitue l'extrémité la plus occidentale de la retombée du massif du Parpaillon. La mise en eau du barrage de Serre Ponçon qui a ennoyé les parties inférieures du territoire communal a renforcé son caractère enclavé dans le département des Alpes de Haute Provence en accentuant encore son isolement de la rive droite de la Durance.

Cette situation centrale par rapport aux deux vallées qui l'encadrent détermine nettement la présence de deux versants opposés influençant le paysage :

- *un versant d'exposition Nord-Ouest plus frais et fortement boisé,*
- *un versant exposé au Sud avec une partie sommitale moins accidentée (aspect de plateau) qui supporte la grande majorité des activités agricoles.*

Ainsi, l'association de la topographie du territoire communal et de son exposition permet d'identifier plusieurs entités aux caractéristiques variables.

Tout d'abord, le Nord du territoire communal, très pentu, est quasi exclusivement boisé du fait de son exposition Nord-Ouest. Ce secteur offre un espace totalement fermé à la végétation arborée associant feuillus et conifères, essentiellement Pin sylvestre, hêtre et mélèze.

La forêt est traversée par de profonds ravins déversant dans le lac des éléments fins. En effet, ces boisements semblent plonger dans le lac et occupent toute la largeur du territoire communal.

Il faut arriver aux environs du village pour voir l'espace s'ouvrir en même temps que la pente s'abaisse et que l'orientation tourne pour devenir Ouest Sud-Ouest. Cette bande du territoire communal accueille donc

le village situé en bas du plateau, en belvédère au-dessus du lac de SERRE-PONÇON qu'il domine d'une pente abrupte. Au-dessus du village, se prolongeant vers le Sud, se trouve la majeure partie de la zone agricole composée de pâtures et prés de fauche et de terres cultivées. Celles-ci demeurent de taille moyenne, entrecoupées de quelques boisements isolés et haies.

Vue sur la zone agricole



-Sources : PLU 2005, CEC -

Cependant, dans certains secteurs, déjà des haies ont été arrachées suite au remembrement afin d'offrir des parcelles agricoles de plus grande importance comme cela apparaît sur les photos ci-dessous.

Vues sur le domaine agricole



-Sources : PLU 2005, CEC -

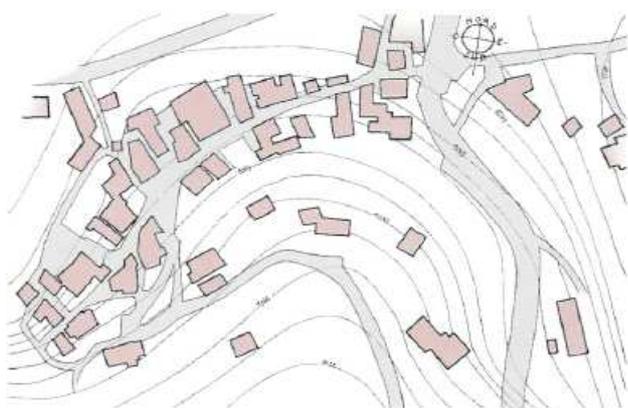
Le Sud du territoire communal, du fait de la pente et de son exposition Sud est plus aride et contraste réellement avec le Nord du territoire. Cette portion du territoire semble être quelque peu abandonné par l'agriculture, l'espace se fermant peu à peu notamment par le biais de landes.

Le paysage urbanisé

Le village du Sauze du Lac semble double : un secteur ancien et un autre récent séparés physiquement par la Route départementale n° 954. Les constructions récentes sont bien plus nombreuses que celles du village ancien, leur organisation étant totalement différentes : voies larges, constructions au centre des parcelles alors que les constructions anciennes s'organisent par imbrication les unes dans les autres, le long d'une voie étroite et de cheminement piétons, sans jardin apparent autour excepté en périphérie où la végétation redevient dominante par rapport aux constructions.

La partie ancienne du village semble coincée entre la route départementale n° 954 et l'abrupt donnant sur le lac, dans un secteur relativement plan alors que le secteur d'urbanisation récente s'est développé dans la pente offrant un étagement des constructions.

Entre ces deux secteurs d'urbanisation, il demeure des terrains agricoles accentuant encore le phénomène de séparation entre les deux entités. [...]



l'urbanisation récente vue depuis le village

*Le vieux village, semi perché, s'inscrit dans la pente profitant d'une exposition favorable
(Sources : Construire en pays de Serre-Ponçon – CAUE 05)*

La présence du village s'intègre relativement bien dans le paysage communal, celui-ci se fondant dans le paysage naturel en raison de la structure du bâti et des coloris utilisés. Il n'en va pas tout à fait de même pour le secteur d'urbanisation récente, ce phénomène étant encore accru par l'étagement des constructions comme on l'a vu précédemment.

Pour ce qui est du caractère du village, les éléments suivants peuvent être énoncés même si l'aspect architectural est étudié dans un chapitre suivant.

Généralement à un ou deux niveaux (rez-de-chaussée +combles ou rez-de-chaussée + un étage + combles), l'habitat se caractérise par une implantation adaptée à la pente, parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveaux avec une prédominance pour cette dernière forme. Dans ce cas les constructions ne sont pas mitoyennes mais séparées par d'étroites venelles et présentent une façade pignon sur la rue.

En périphérie, les constructions récentes sont souvent plus hautes avec une implantation en travers de la pente (parallèles aux courbes de niveau).



Implantation des constructions dans la pente (mitoyennes ou isolées avec façade pignon sur la rue – Ci-dessus les constructions récentes (photos de droite)

Sensibilités paysagères

Surplombant le lac de ses ravines et marnes noires relativement abruptes, le site du Sauze constitue un belvédère et un point de repère (silhouette) dans le grand paysage de Serre-Ponçon. Dans ce grand paysage les covisibilités sont nombreuses et participent à sa lisibilité.

Ainsi le site du Sauze est-il perceptible depuis la rive gauche de l'Ubaye (la Bréole) à laquelle le village fait face (sud – sud-est).

Il l'est de façon beaucoup plus lointaine depuis Saint-Vincent-les-Forts, Rousset ou Chorges.



Sources : diagnostic paysager - Plan de Paysage Serre-Ponçon - SMADESEP

■ Patrimoine

La commune compte à ce jour un site classé et un site inscrit. Elle n'a pas de monument historique inscrit ou classé.

→ Site classé : "Demoiselles coiffées du Sauze"

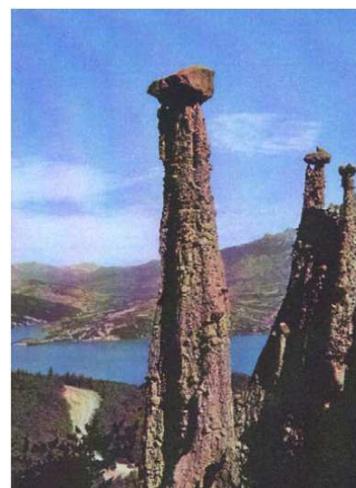
Ce site classé a une superficie de 2.60 ha.

Etat actuel

Le site se localise dans un virage de la RD954 au Nord du chef-lieu, en amont de la route, jusqu'en limite de commune. Les Demoiselles coiffées s'implantent sur un interfluve étroit séparant le torrent de la Combe d'Orbanne et le ravin du Grand Cognet.

Ce monument naturel fait partie des éléments phares du secteur du lac de Serre-Ponçon, à l'instar de l'îlot de la Chapelle St-Michel (site classé). Parallèlement au développement touristique en période estivale de cette partie du département, la fréquentation de ce site, qui se situe à proximité de la route, a fortement progressé. Lors d'une réunion qui s'est tenue en 1993, le maire du Sauze précise que cette forte fréquentation touristique laisse craindre une dégradation du site.

En 1999, la commune obtient l'autorisation de réaliser un projet de mise en valeur après le passage devant la Commission des Sites : organisation du stationnement, cheminements piétons, implantation d'un bloc sanitaire. Ce projet s'inscrit dans le Contrat d'objectifs de Serre-Ponçon.



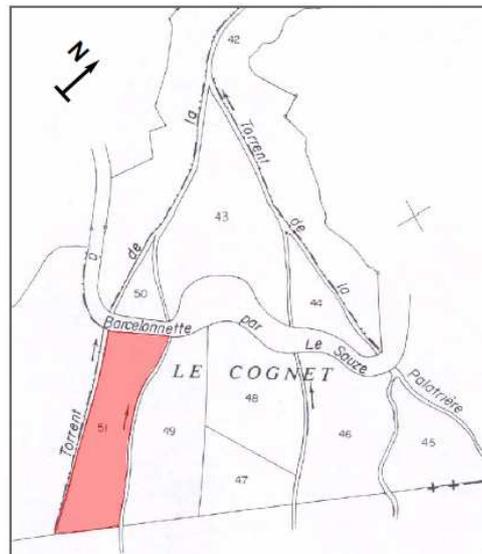
Vue du lac de Serre-Ponçon depuis le site. Photographie prise en 1965

Localisation et périmètre

L'ensemble dit "Demoiselles coiffées du Sauze" est constitué par la parcelle n°119, section A du cadastre (Arrêté du 20 Janvier 1966). La délimitation de ce site correspond au niveau du cadastre actuel à la référence suivante : section ZA, parcelle 51.



Situation : carte IGN 1/25000^{ème}



Report sur le cadastre actuel (échelle 1/7000^{ème} environ)

-Sources : DREAL PACA -

→ Site inscrit : "Barrage de Serre-Ponçon"

Ce site inscrit a une superficie de 6.946,60 ha.

Motivation de la protection

A une cinquantaine de kilomètres de Briançon et des sources de la Durance, le barrage de Serre-Ponçon, pièce maitresse de l'aménagement hydroélectrique de la Durance, forme un superbe plan d'eau dominé par des hauts sommets dépassant 2000m. Le lac de retenue s'étend sur 20 km de long, sa superficie de 2900 ha équivaut à celle du lac d'Annecy. Le barrage est un ouvrage particulier constitué d'une énorme digue de 115m de haut sur 600m de long : construit entre 1948 et 1960, ce "barrage poids" fut à l'origine un des plus hauts du monde. Le lac artificiel a transformé le paysage rural de la haute Provence en créant un nouveau site majeur de la région à grande échelle.



Etat actuel

Le lac de Serre-Ponçon perdu dans son écrin de montagne est aujourd'hui l'un des grands sites touristiques de la région PACA. Dans le département des Alpes de Haute-Provence, la fréquentation est moindre que sur la partie située dans le département des Hautes-Alpes, dont les rives sont plus faciles d'accès et plus aménagées avec des communes comme Savines-le-lac.

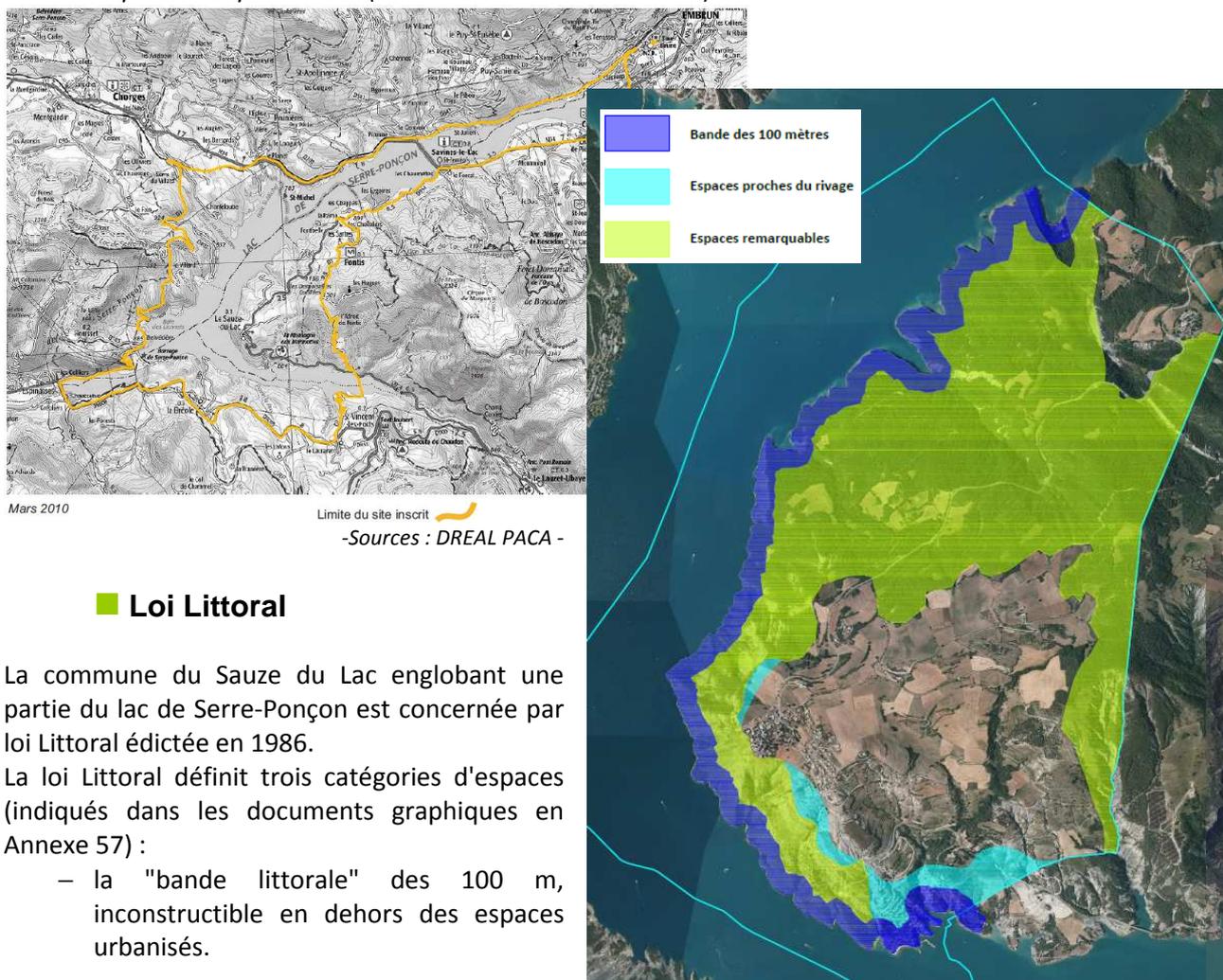
En termes de patrimoine culturel intéressant, on peut également noter :

- Le site touristique avec le label Pavillon Bleu d'Europe
- Le belvédère en vue avec le lac et le barrage de Serre-Ponçon
- La chapelle Saint-Martin site religieux récemment restauré datant de 618.
-

Localisation et périmètre

- Ensemble formé sur les communes de Chorges, Rousset, Le Sauze du Lac, Saint-vincent-les-Forts, Pontis, Savines-le-lac, les Crottes, Embrun, Puy Sanières, Sauze, Prunières, Lauzet Ubaye, par le barrage de Serre-Ponçon et délimité comme suit :

- A l'Ouest: le RD3 allant de la RN 100b à sa sortie du pont sur la Durance jusqu'au croisement avec la voie ferrée à la sortie du hameau du Villard.
- Au Nord: la voie ferrée depuis son croisement avec la RD3 jusqu'au croisement de la RD9 avec la RN94.
- A l'Est: la RN 94 de l'arrivée de la RD9 jusqu'au départ de la RN854, la RN854 jusqu'au départ du CD7 vers Pontis. Le CD7 jusqu'à la RN100b
- Au Sud: La RN100b jusqu'au carrefour avec la RD3 à la sortie du pont sur la Durance, point de départ de la protection. (Arrêté du 24 Décembre 1969)



Loi Littoral

La commune du Sauze du Lac englobant une partie du lac de Serre-Ponçon est concernée par loi Littoral édictée en 1986.

La loi Littoral définit trois catégories d'espaces (indiqués dans les documents graphiques en Annexe 57) :

- la "bande littorale" des 100 m, inconstructible en dehors des espaces urbanisés.
- les "espaces remarquables", dans lesquels sont seuls admis les équipements légers et certaines constructions et aménagements liés aux activités agricoles, [...] pastorales ou forestières.
- les "espaces proches du rivage", concernés en particulier du fait de leur co-visibilité directe avec le Lac. L'extension limitée de l'urbanisation y est admise sous conditions.

Un dossier spécifique à la définition des différents espaces est annexé au présent rapport de présentation.

L'application de la loi Littoral sur le territoire du Sauze du Lac

Constructions et aménagements

Le Village est situé en haut de versant.

Le quartier de Port Saint-Pierre est situé sur un versant orienté vers le Sud.

Les deux principaux secteurs d'urbanisation bénéficient d'une bonne exposition.

Il y a peu de constructions isolées.

■ Déplacements

Le covoiturage n'est pas pratiqué sur la commune.

Il existe un ramassage scolaire organisé par le Conseil Général.

Il n'y a pas de sentier répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune.

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

→ Assainissement collectif

"La commune du Sauze du Lac possède un réseau de collecte des eaux usées qui dessert une grande partie de son territoire en raison de la topographie locale. L'ensemble des eaux usées est dirigé vers la station d'épuration de Port Saint Pierre. [...]"

Le réseau de collecte

Ce réseau est constitué de 1980 mètres linéaires de canalisation gravitaires et 670 mètres linéaires de canalisations de refoulement (des Grisons vers la station d'épuration).

128 abonnés sont reliés à ce réseau dont la gestion est assurée en régie.

L'épuration

La station d'épuration de Port Saint Pierre a été construite et mise en service en 1994. Avant cette date, le village du Sauze du Lac était équipé d'un réseau de collecte des eaux usées qui ne faisait pas l'objet d'un traitement et qui se déversait directement dans le ravin de l'Ambroise.

Cette station d'épuration est de type "décanteur digesteur" à lit bactérien forte charge, suivie de deux lits de sable d'une capacité nominale de 1.000 équivalent habitants." - Sources : PLU 2005, CEC -

Le chef-lieu est en assainissement collectif. Le lotissement de Port-St Pierre et la Montagne aux Marmottes sont raccordés au système d'assainissement collectif du chef-lieu.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

→ Assainissement non collectif

Seule une dizaine de branchements est traitée dans le cadre d'un assainissement individuel.

Les zones non raccordées sont :

- les Demoiselles Coiffées, Orbanne et le Foreston comprenant un snack-bar-souvenir (ouvert de mai à septembre), la Palatrière (restaurant camping), le centre de vacances au lieu-dit "Les Coestes" et une résidence secondaire,
 - les Grisons, 4 résidences secondaires et une habitation principale,
 - les Fraches comprenant la résidence principale d'un exploitant agricole.
- Sources : PLU 2005, CEC -

Le SPANC est de compétence communale.

→ Eaux pluviales

"Le réseau est de type séparatif PVC Ø200 et dessert l'ensemble du vieux village ainsi que le lotissement et Port Saint-Pierre." - Sources : SDA 2004 -

Il y a eu une opération de récupérateur d'eau qui a bien fonctionné.

La commune s'efforce au fur et à mesure, de raccorder au réseau d'eau pluvial toute nouvelle construction. Elle a par ailleurs participé à une opération de récupération des eaux pluviales. La collectivité a en partie financée des bacs de récupération d'eaux pluviales.

→ **SAGE**

La commune du Sauze du Lac n'est pas concernée par un SAGE.

→ **SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 Novembre 2009, publié au journal officiel du 17 Décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

La commune du Sauze du Lac fait partie du territoire "Haute Durance", sous bassins versants "Ubaye" et "Haute Durance".

Toutefois, il n'y a pas d'incidences particulières pour la commune liées au sous bassin versant "Ubaye" du SDAGE. On se concentrera donc sur le sous bassin versant "Haute Durance".

Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour ce bassin versant, la commune du Sauze du Lac est concernée par :

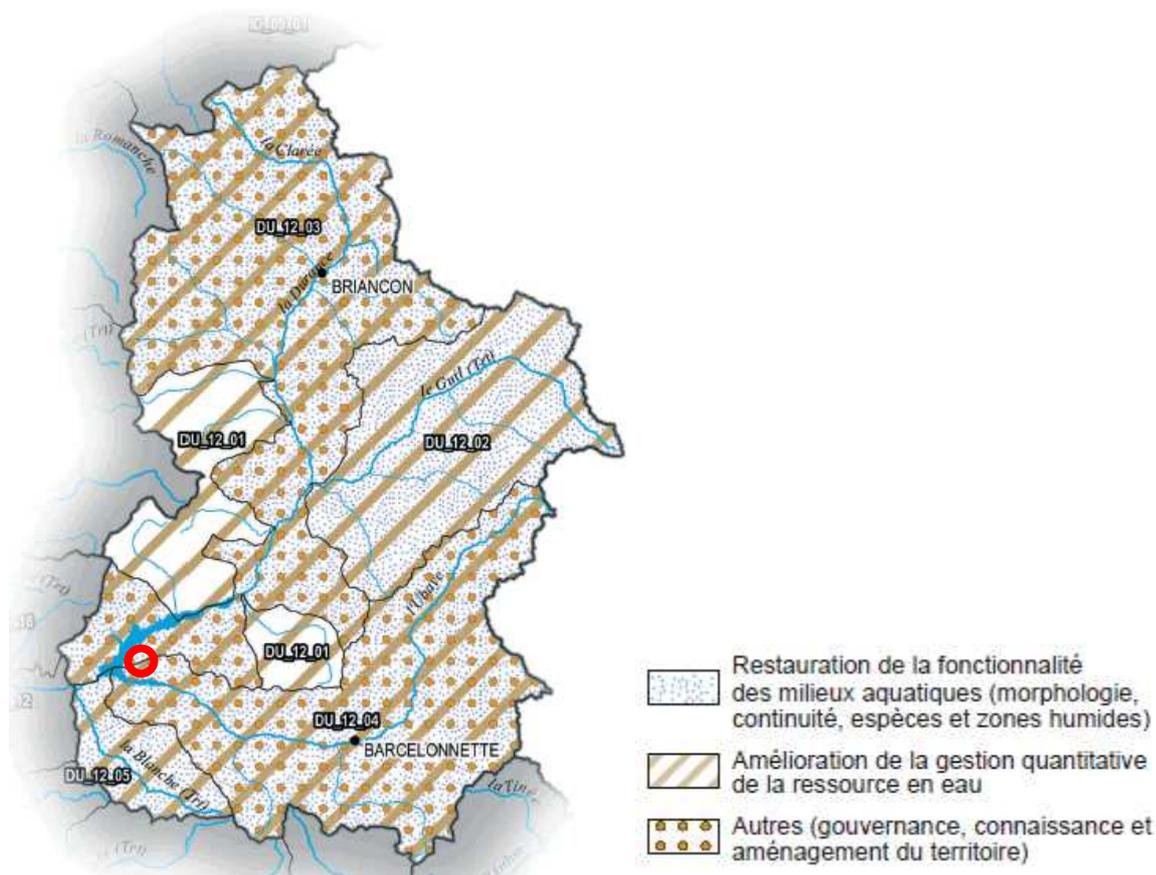
- Le lac de Serre-Ponçon
- La Durance du Guil au torrent des Trente Pas

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état
			état	échéance	échéance	échéance
Sous bassin versant : DU 12 03 - Haute Durance						
FRDL95	lac de serre-ponçon	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2009 -

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont les suivantes :

Sous-bassin versant "Haute Durance"



-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Quatre sites pollués sont recensés sur la commune du Sauze du Lac :

- Un dépôt d'explosifs (activité terminée)
- Un dépôt d'hydrocarbures et dépôt d'explosifs (activité terminée)
- Un dépôt d'explosifs, au lieu-dit Les Clots (activité terminée)
- Une décharge d'ordures ménagères (activité terminée)

■ Bruit

Il n'y a pas de nuisance sur la commune.

■ Air

La commune de Sauze du Lac présente globalement une très faible densité d'habitations d'où une faible pollution.

La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune du Sauze du Lac mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

■ Risques technologiques

La commune du Sauze du Lac n'est pas concernée par un risque technologique.

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**,
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

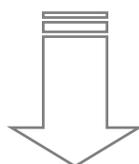
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- La qualité de l'environnement
 - Paysage
 - Ecologie
 - Air, eau
- Les récupérateurs d'eaux pluviales
- Pas de nuisances
- Une route pas très fréquentée
- Pas trop de pollution agricole
- Un espace préservé

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- La gestion des eaux pluviales au village
- La loi Littoral
- Déchetterie



ENJEUX

- La préservation de la qualité de l'environnement
- La gestion des déchets
- La qualité de l'eau, des sources
- Les économies d'énergie

ENVIRONNEMENT

Perspectives d'évolution de l'environnement

2

Voir également le dossier CDPENAF en annexe du présent rapport.

1. Evolutions passées de l'environnement

Photographie aérienne du Sauze du Lac en 1974



-Sources : IGN -

Photographie aérienne du Sauze du Lac en 2009



-Sources : geoportail-

**Secteur périphérique du Village du Sauze du Lac
en 1974** **en 2009**



-Sources : IGN-



-Sources : geoportail-

Quartier de Port Saint-Pierre

en 1974



-Sources : IGN-

en 2009



-Sources : geoportail-

Entre 1974 et 2009, on constate sur le territoire communal du Sauze du Lac d'après les photographies aériennes :

- Le maintien des bois très étendus, qui se sont en certaines zones développées au détriment de terres agricoles au Nord de la commune
- La consommation de terres agricoles avec la construction du camping au Nord de la commune
- Le développement de forêts ouvertes sur les versants surplombant le lac à l'Ouest et au Sud de la commune
- Le maintien globalement du vaste espace agricole au centre de la commune
- La disparition ou le maintien voire le renforcement de certaines haies dans l'espace agricole
- Le développement de la ripisylve du torrent de Grison au Sud-Est de la commune
- La consommation de terres agricoles avec la construction du quartier des Ducs à l'Est du Village
- La construction de Port Saint-Pierre au Sud de la commune
- Peu de développement de constructions isolées

En résumé, entre 1974 et 2009, les évolutions naturelles du territoire communal sont essentiellement marquées par le maintien, voire le développement des bois. Toutefois, les grands ensembles de la commune demeurent (espaces boisés et espaces agricoles). On remarque des interventions anthropiques essentiellement marquées par la construction du quartier des Ducs, de Port Saint-Pierre et du camping. Certaines de ces constructions se sont faites au détriment de l'espace agricole.

2. Tendances d'évolutions futures

Les tendances d'évolutions futures sont :

- Le maintien et le développement des boisements
- L'auto-préservation des zones naturelles

3. Secteurs sensibles

Au vu des évolutions naturelles constatées, il n'y a pas de secteurs particulièrement sensibles repérés sur la commune.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

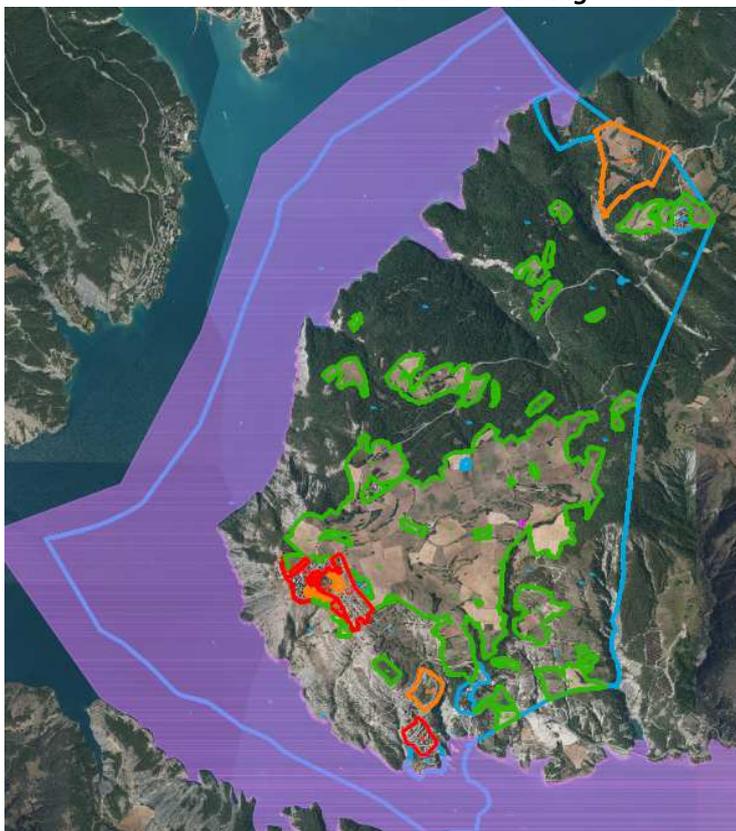
Il s'agit de savoir si le développement d'urbanisation peut avoir un impact écologique sur la faune et/ou la flore.

ZNIEFF

La ZNIEFF "Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc" est classée en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à sa préservation.

Les choix de délimitation du zonage n'ont donc pas d'incidence significative sur la seule ZNIEFF du territoire communal.

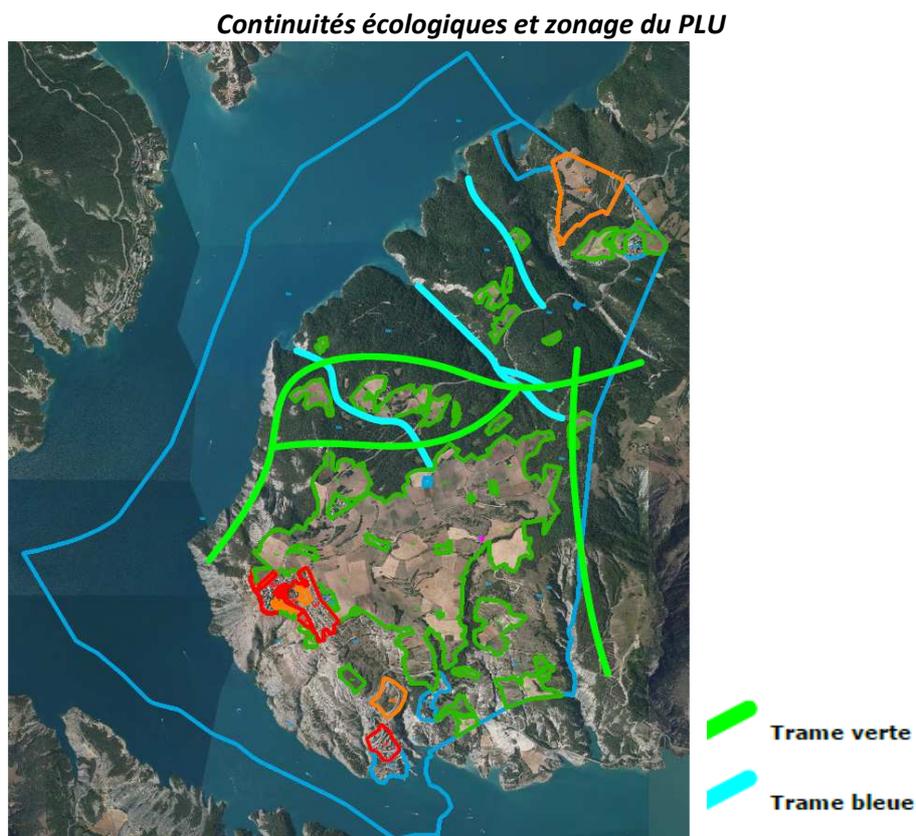
ZNIEFF et zonage du PLU



ZNIEFF de type II

-Sources : D'après le zonage du PLU -

Continuités écologiques



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Aucune zone U, ni AU n'affecte les continuités écologiques.

Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.

Zone humide

La zone humide du lac de Serre-Ponçon est quasi entièrement classée en zone Naturelle (Nn) à protéger, ce qui contribue à sa protection.

Seule une surface très réduite au Nord-Ouest de la commune (Foreston) est classée en zone Naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement (NI). Cette zone NI en bord de rivage est soumise à la bande des 100 mètres inconstructibles au titre de la Loi Littoral.

→ L'espace forestier

La zone A Urbaniser à vocation dominante d'accueil d'activités et d'hébergements touristiques (AUta) définie dans le secteur du Foreston au Nord de la commune comprend un espace forestier. Cette zone AU, en discontinuité des secteurs urbanisés, a fait l'objet d'un dossier CDNPS qui prend en compte la question des espaces forestiers. Ce dossier CDNPS est en cours.

Les autres zones AU ne sont pas concernées par des espaces boisés.

La définition du zonage a donc des incidences limitées sur les espaces boisés.

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

La partie lacustre de la commune (lac de Serre-Ponçon) est entièrement classé en zone Naturelle à protéger (Nn), à l'exception d'une surface très réduite au Nord-Ouest de la commune classée en zone Naturelle affectée à des activités touristiques et de loisirs (NI). Cette zone NI a vocation à accueillir des installations et aménagements légers nécessaires aux activités de loisirs dans le respect de la loi Littoral.

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation très modéré envisagé au Sauze du Lac ne modifiera pas le climat.

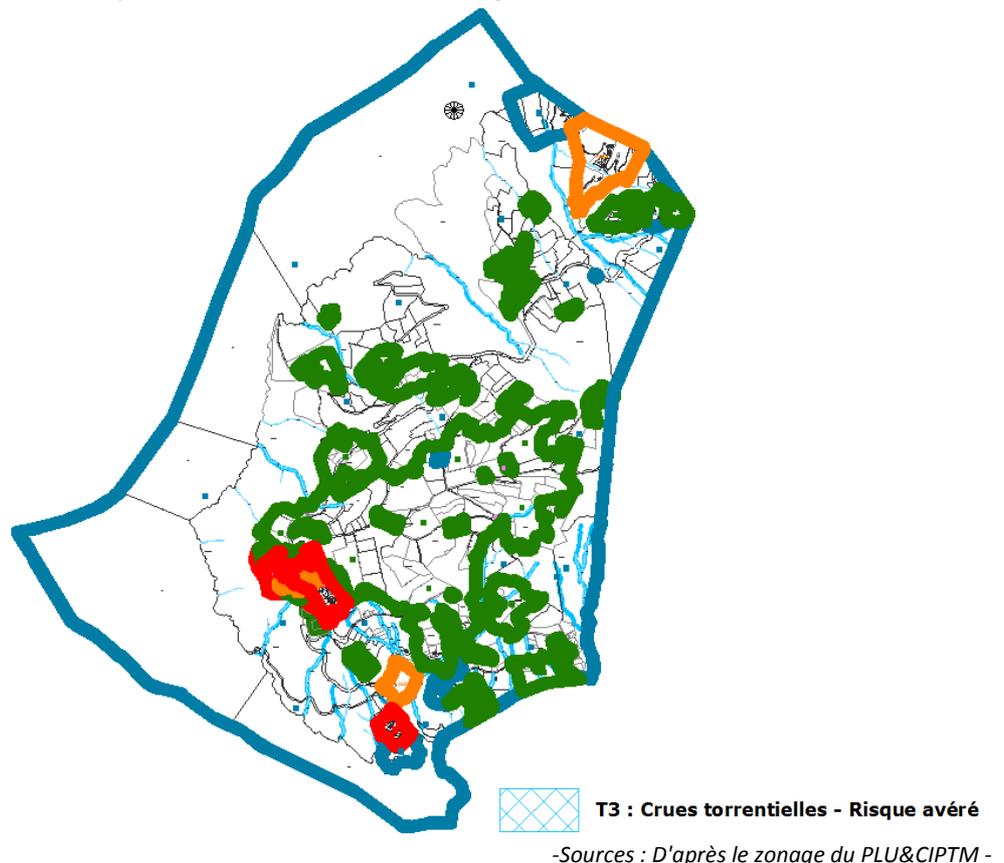
■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 67). La Cartographie Informatique des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) a été prise en compte lors de la délimitation du zonage.

A noter que certaines constructions peuvent se trouver en secteur de risques avérés ou présumés selon la carte CIPTM ; cela n'interdit pas pour autant toute évolution (cf. Annexe 54 Risques et Règlement).

→ Crues torrentielles

Risque de crue torrentielle et zonage du PLU

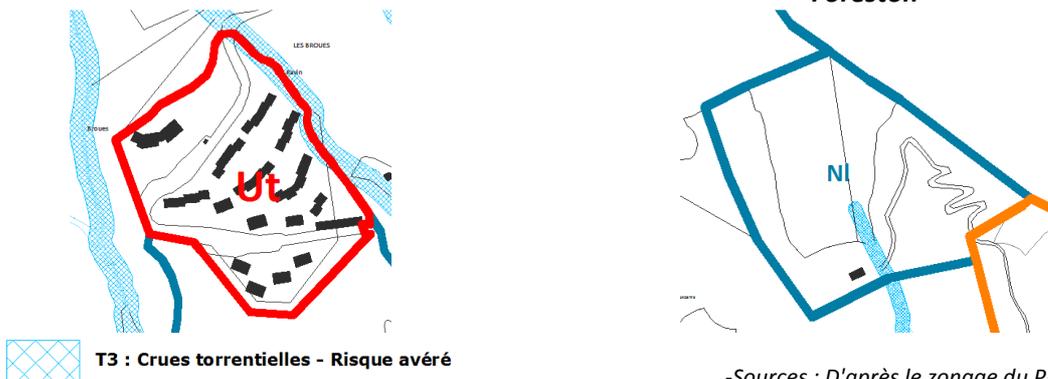


- La commune n'est pas concernée par le risque présumé de crue torrentielle.
- Aucune zone A Urbaniser n'est concernée par le risque avéré de crue torrentielle. Aucune zone Urbaine n'est concernée par le risque de crue torrentielle avéré, à l'exception de la zone Urbaine touristique (Ut) de Port Saint-Pierre. Le risque torrentiel avéré concerne une mince frange en

limite Est de la zone Ut du fait de la présence d'un ravin. La surface exposée au risque est très minime et cette zone est globalement déjà construite.

La zone Naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement (NI) du Foreston, traversée par un torrent qui se jette dans le lac de Serre-Ponçon, est concernée par le risque torrentiel avéré sur une surface limitée.

Risque de crue torrentielle avéré
Secteur Urbanisé de Port Saint-Pierre **Secteur de la zone Naturelle de loisirs du Foreston**



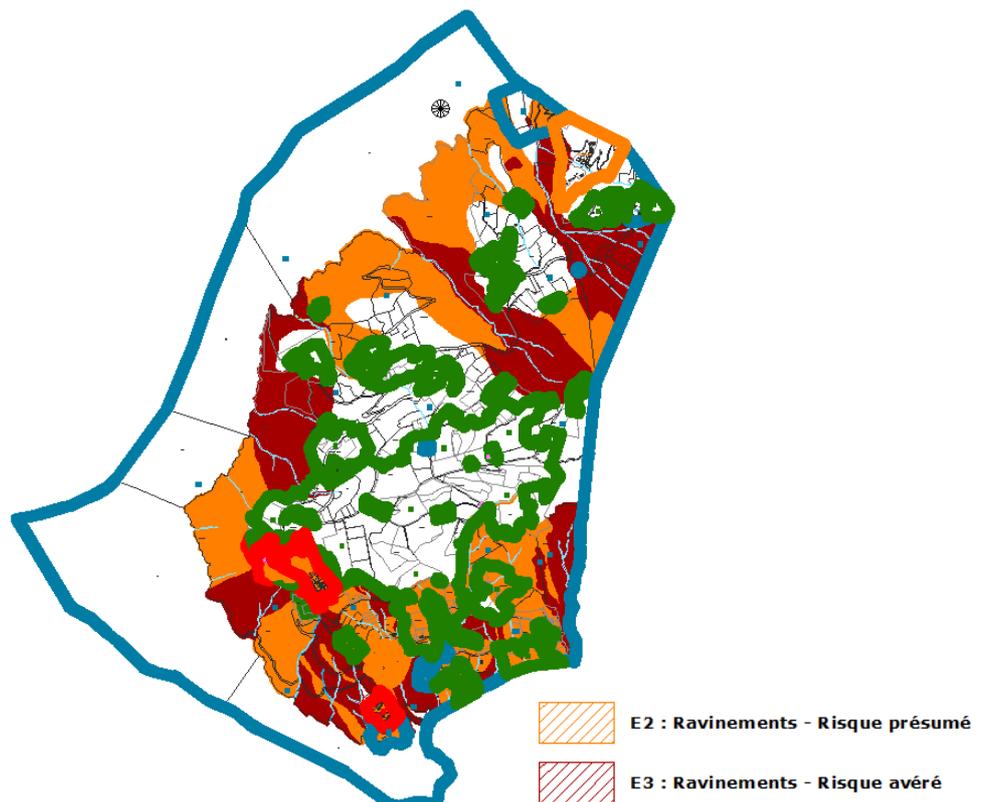
Les nouvelles constructions seront interdites dans les secteurs exposés au risque torrentiel avéré (cf. Annexe 54 Risques).

Aucune zone Agricole constructible (Ac) n'est concernée par le risque torrentiel.

→ **Mouvements de terrain**

Risque de ravinement

Risque de ravinement et zonage du PLU



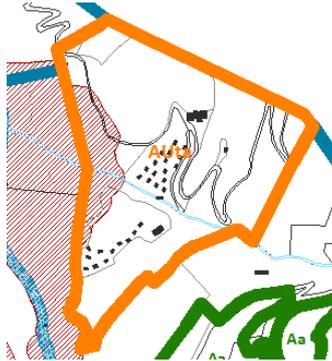
-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM -

- Une zone A Urbaniser (AU) est légèrement concernée par le risque avéré de ravinement :
 - la zone AU du Foreston : cette zone AU, en discontinuité des secteurs urbanisés, a fait l'objet d'un dossier CDNPS qui prend en compte la question des risques naturels. Ce dossier CDNPS est en cours.

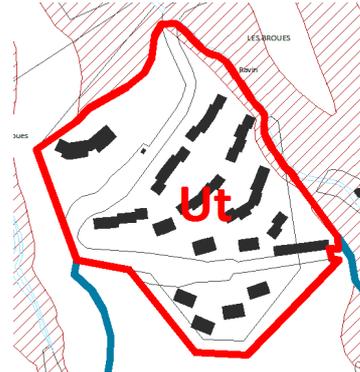
La zone Urbaine touristique de Port Saint-Pierre (Ut) est exposée au risque de ravinement avéré sur une frange très minime en limite Est de la zone, du fait de la présence d'un torrent. La surface concernée par le risque est donc très faible ; de plus, cette zone est globalement déjà construite.

Zones Urbaine et A Urbaniser concernées par le risque de ravinement avéré

Secteur du Foreston



Secteur de Port Saint-Pierre Sud



 E3 : Ravinelements - Risque avéré

-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM –

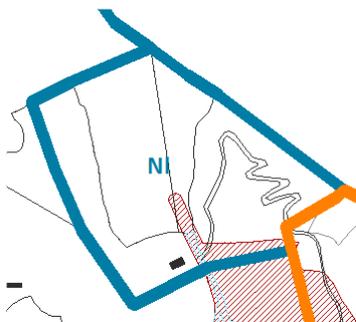
La zone Naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement (NI) du Foreston et la zone touristique (Nt) de la Montagne aux marmottes sont légèrement exposées au risque de ravinement avéré. Le règlement de la zone Nt prévoit des possibilités d'extension ou de création de constructions (cf. Règlement).

La zone Naturelle touristique Nt(dc) au Nord Est de la commune dans le secteur des Demoiselles coiffées est concernée par le risque de ravinement avéré ; toutefois, il s'agit d'une zone très restreinte où il existe essentiellement un commerce.

Une seule zone Agricole constructible (Ac), située à l'Est du Village, est concernée par le risque de ravinement avéré.

Zones Naturelles de loisirs et de tourisme, et zone Agricole constructible concernées par le risque de ravinement avéré

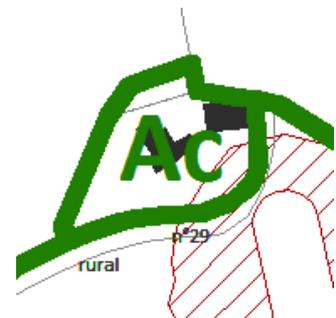
Secteur du Foreston



Secteur de la Montagne aux marmottes



Secteur à l'Est du Village



 E3 : Ravinelements - Risque avéré

-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM –

Quelques zones à enjeu exposées au risque de ravinement avéré ont été repérées. Les nouvelles constructions y seront interdites (sauf les constructions à usage agricole sans habitat permanent). Des

dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par le risque de ravinement avéré : cf. Annexe 54 Risques et Règlement.

L'Est de la zone Urbaine du Village (Ub) est concerné par le risque de ravinement présumé. Cette zone est globalement déjà construite, bien qu'il reste des dents creuses.

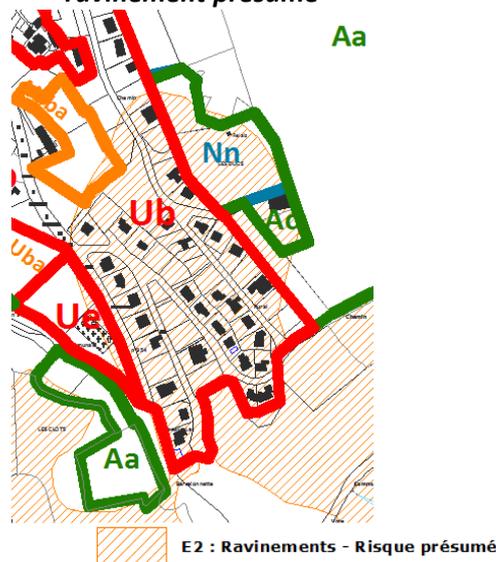
La zone Urbaine à vocation touristique de Port Saint-Pierre (Ut) est entièrement concernée par le risque de ravinement présumé. Toutefois, cette zone est globalement déjà construite.

La zone Naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement (NI) au Sud de cette zone Ut est également presque entièrement concernée par ce risque présumé.

La zone Agricole constructible (Ac) à l'Est du Village est concernée par le risque de ravinement présumé. Cette exploitation agricole est déjà existante.

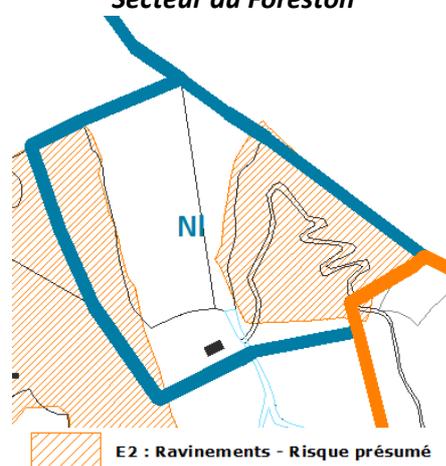
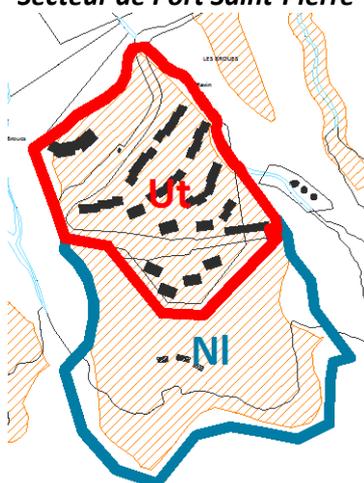
Une fine frange à l'Est de la zone Urbaine à vocation d'équipement (Ue) dans le secteur est concernée par ce risque. Toutefois, la surface concernée est très minime et cette zone correspond au cimetière qui doit être étendu.

Zones Urbaines et Agricole constructible dans le secteur du Village concernées par le risque de ravinement présumé



-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM-

Zones Urbaine et Naturelles de loisirs concernées par le risque de ravinement présumé

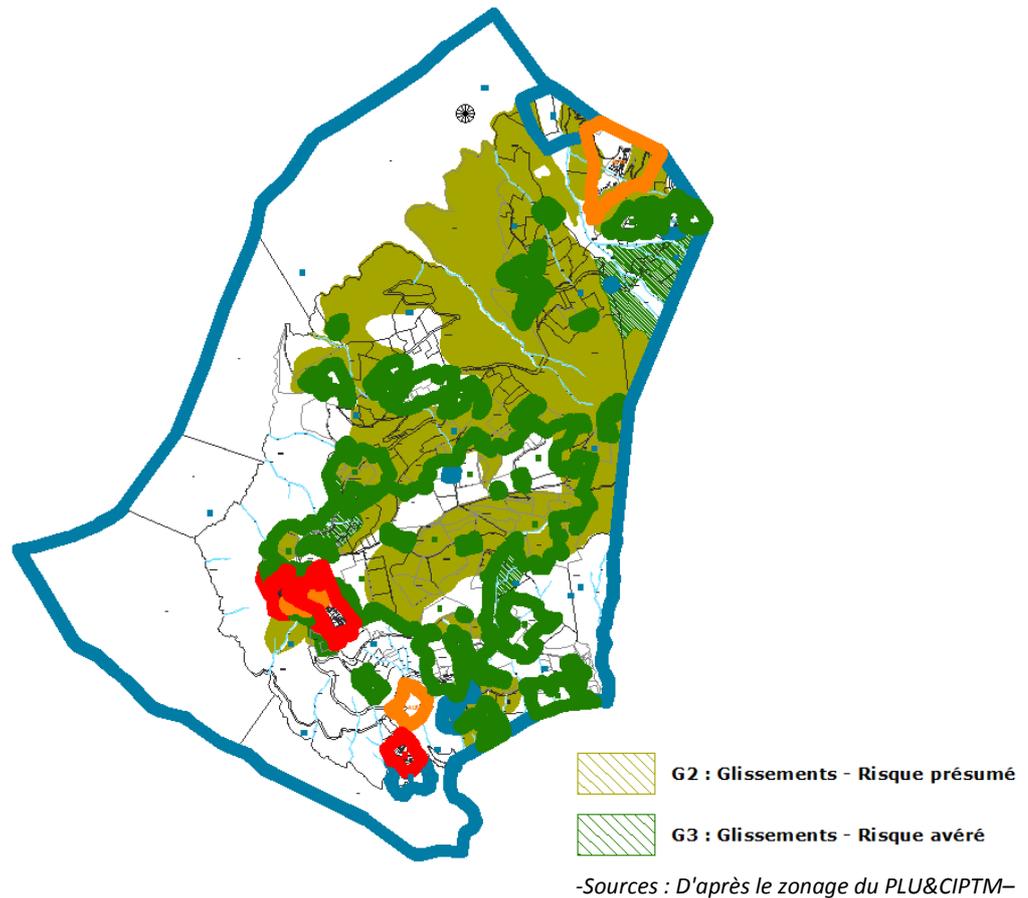


-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM-

Plusieurs zones à enjeu concernées par le risque de ravinement présumé ont été repérées. Toutefois, cela n'empêche pas les constructions. De plus, des dispositions particulières existent pour les constructions concernées par le risque de ravinement présumé : cf. Annexe 54 Risques et Règlement.

Risque de glissement de terrain

Risque de glissement de terrain et zonage du PLU

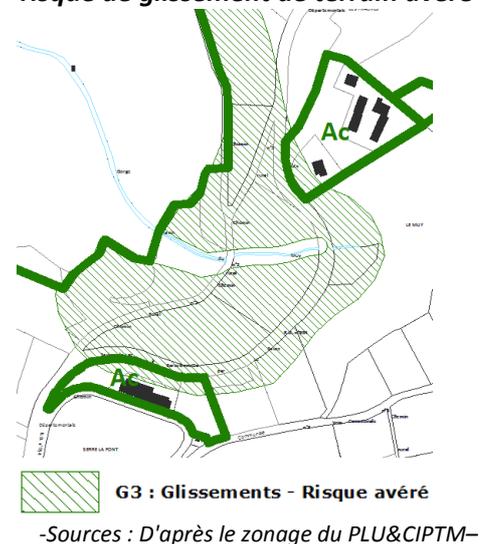


- Aucune zone A Urbaniser (AU), ni Urbaine (U) n'est concernée par le risque de glissement de terrain avéré.

La zone Naturelle touristique Nt(dc) au Nord Est de la commune dans le secteur des Demoiselles coiffées est concernée par le risque de glissement avéré ; toutefois, il s'agit d'une zone très restreinte où il existe essentiellement un commerce.

Deux zones Agricoles constructibles (Ac) sont partiellement concernées par le risque de glissement avéré. Toutefois, des dispositions particulières ont été dressées pour les constructions concernées par le risque de glissement avéré : cf. Annexe 54 Risques et Règlement.

Zones Agricoles constructibles au Nord du Village concernées par le risque de glissement de terrain avéré



- La seule zone A Urbaniser (AU) concernée par le risque de glissement présumé correspond à la zone A Urbaniser à vocation dominante d'accueil d'activités et d'hébergements touristiques (AUta) du Foreston. Cette zone AU, en discontinuité des secteurs urbanisés, a fait l'objet d'un dossier CDNPS qui prend en compte la question des risques naturels. Ce dossier CDNPS est en cours.

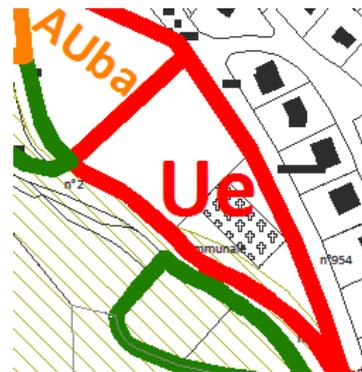
La seule zone Urbaine (U) concernée par le risque de glissement présumé concerne une frange de la parcelle accueillant le cimetière classé en zone Ue. Cette surface minimale exposée au risque est donc sans enjeu humain.

Zones A Urbaniser à vocation touristique et Urbaine concernées par le risque de glissement de terrain présumé

Secteur du Foreston



Secteur du Village

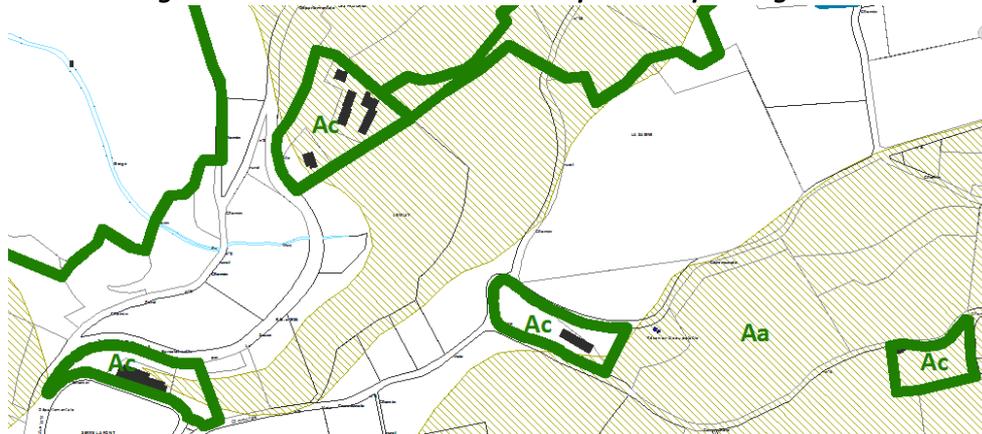


 G2 : Glissements - Risque présumé

-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM-

Quelques zones Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par le risque de glissement de terrain présumé au Nord-Est du Village. Il s'agit d'exploitations déjà existantes.

Zones Agricoles constructibles concernées par le risque de glissement de terrain présumé



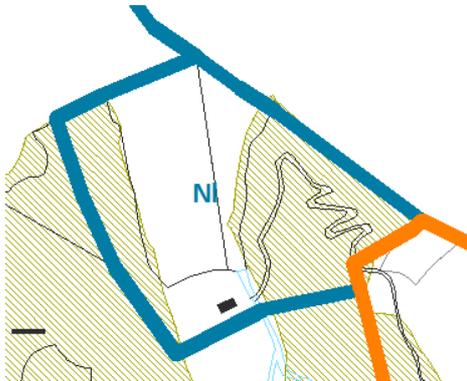
 G2 : Glissements - Risque présumé

-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM-

La zone Naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement (NI) du Foreston est partiellement concernée par le risque de glissement de terrain présumé. Les parties concernées correspondent à des espaces boisés denses. La partie terrestre de cette zone NI est majoritairement concernée par la bande de rivage de 100 mètres rendue inconstructible au titre de la loi Littoral.

La zone Naturelle touristique de la Montagne aux marmottes (Nt) est presque entièrement exposée au risque de glissement de terrain présumé. Le règlement de la zone Nt prévoit des possibilités d'extension ou de création de constructions (cf. Règlement).

Zones Naturelles de loisirs et de tourisme concernées par le risque de glissement de terrain présumé



 **G2 : Glissements - Risque présumé**

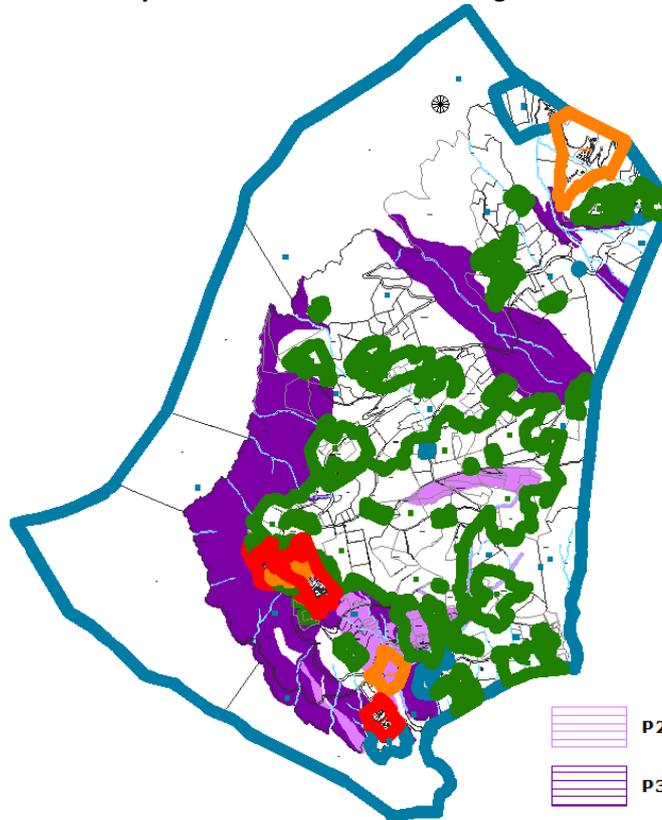


-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM-

Quelques zones à enjeu concernées par le risque de glissement présumé ont été repérées. Toutefois, cela n'empêche pas les constructions. De plus, des dispositions particulières existent pour les constructions concernées par le risque de glissement présumé : cf. Annexe 54 Risques et Règlement.

Risque de chute de blocs

Risque de chute de blocs et zonage du PLU



 **P2 : Chute de blocs - Risque présumé**
 **P3 : Chute de blocs - Risque avéré**

-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM-

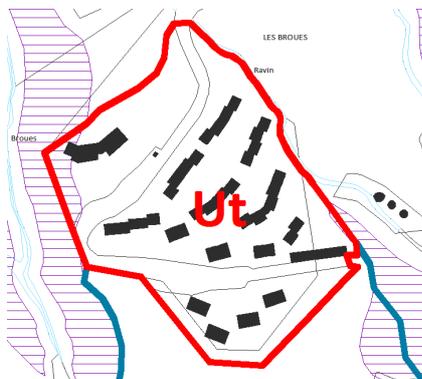
- Aucune zone A Urbaniser (AU) n'est concernée par le risque de chute de blocs.

Une faible surface à l'Ouest de la zone Urbaine à vocation touristique (Ut) de Port Saint-Pierre est exposée au risque de chute de blocs avéré.

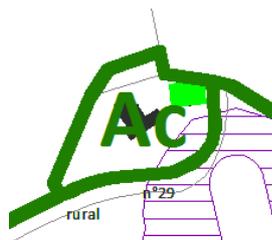
De même, la zone Agricole constructible (Ac) à l'Est du Village et la zone Naturelle touristique (Nt) de la Montagne aux Marmottes sont exposées sur une faible surface au risque de chute de blocs avéré.

Zones Urbaine, Agricole constructible et Naturelle à vocation touristique concernées par le risque de chute de blocs avéré

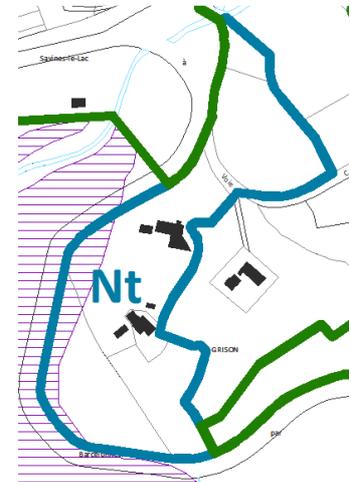
Secteur de Port Saint-Pierre



Secteur à l'Est du Village



Secteur de la Montagne aux marmottes



 P3 : Chute de blocs - Risque avéré

-Sources : D'après le zonage du PLU&CIPTM-

Les surfaces à enjeu concernées par le risque de chute de blocs avéré seront inconstructibles (cf. Annexe 54 Risques).

- Aucune zone Urbaine, ni zone Agricole constructible, ni zone Naturelle de loisirs ou de tourisme n'est concernée par le risque de chute de blocs présumé.

→ **Retrait-gonflement des argiles**

L'ensemble de la commune du Sauze du Lac (partie terrestre) est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, ce risque est évalué comme faible. C'est pourquoi, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage.

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ **Feux de forêts**

La zone A Urbaniser (AU) du Foreston comprend des espaces forestiers qui s'étendent au-delà de la délimitation de la zone AU.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, qui classe la commune du Sauze du Lac dans la catégorie des communes soumises à risque fort d'incendie, rend obligatoire le débroussaillage sur le périmètre de la commune.

→ **Séismes**

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 70).

La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une population permanente de 80 personnes supplémentaires.

Les secteurs de Port St-Pierre et du Foreston (1.500 lits touristiques prévus au total dans le PADD) sont ou seront autonomes pour l'eau potable grâce à des pompes dans le lac de Serre-Ponçon.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

3. Les usages du territoire

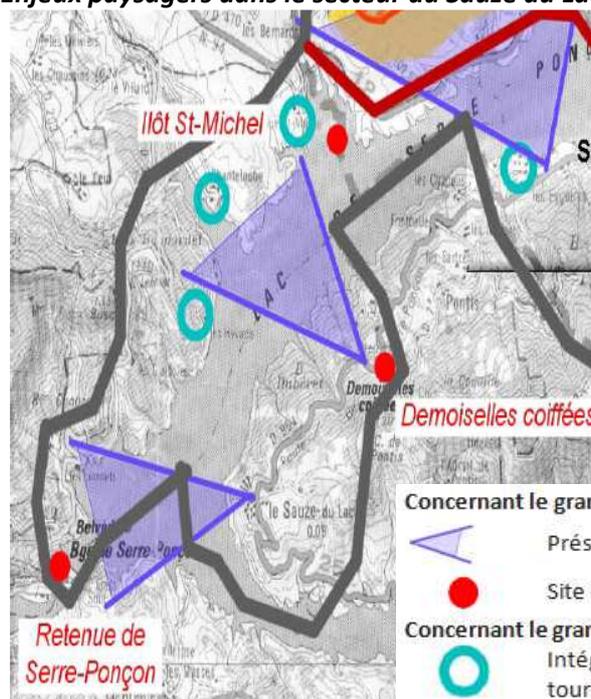
■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune du Sauze-du-Lac faisant partie de l'entité paysagère "les rives de Serre-Ponçon" :

- Préserver les perspectives sur le lac
- Prendre en compte les sites classés

Enjeux paysagers dans le secteur du Sauze du Lac



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limités car :

- Le développement de population permanente prévu est très modéré
- Les zones A Urbaniser (AU) à vocation d'habitat dans le secteur du Village ont été délimitées dans le respect de l'enveloppe actuelle du Village et permettent de lui donner plus de consistance
- La loi Littoral, qui vise à préserver le paysage, s'applique sur le territoire communal
- Le site classé des Demoiselles coiffées a été pris en considération et bénéficie d'un zonage contribuant à sa protection.
- Les choix de développement du zonage permettent de préserver les perspectives sur le lac :
 - le chef-lieu bénéficie de sa position en belvédère
 - au Nord de la commune, la vue sur le lac depuis la RD954 est très réduite et les choix de développement ne changent pas la visibilité sur le lac. Le développement de la zone AUta se fera en contrebas, dans la pente, et n'obstruera pas la visibilité.

Un secteur de développement sensible en termes paysagers est à signaler :

- La zone A Urbaniser à vocation dominante d'accueil d'activités et d'hébergements touristiques (AUta) au Foreston : un projet de développement touristique est envisagé pour cette zone de 15,3ha située au Nord de la commune. Située en discontinuité de l'urbanisation actuelle, la définition de cette zone a nécessité la réalisation d'un dossier CDNPS qui traite notamment des enjeux paysagers liés à ce projet.

Ce projet a eu un reçu un avis favorable de la CDNPS.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Le site classé des "Demoiselles coiffées" au Nord de la commune est classé en zone Nn, ce qui lui apporte une protection forte. Ce site classé a été pris en compte dans l'analyse paysagère du dossier CDNPS réalisé pour la définition de la zone AUta situé à environ à 600 mètres et plus des "Demoiselles coiffées". Ce dossier CDNPS est en cours.

Le site inscrit "Barrage de Serre-Ponçon" qui concerne l'ensemble de la commune a été pris en compte. La partie lacustre du site inscrit sur la commune du Sauze du Lac est classée en zone Naturelle à protéger (Nn), à l'exception d'une surface très limitée au Nord-Ouest de la commune (Foreston) classée en zone Naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement (NI). Une surface en bord de rivage au Sud de la commune est également classée en zone NI (Port Saint-Pierre), sans inclure de partie lacustre. Même si ces zones bénéficient d'un classement en NI, seuls les aménagements légers régis par l'article L146-4-3 du CU seront autorisés au titre de la loi Littoral.

■ Les constructions et les aménagements

La zone AUta du Foreston, pour lequel il existe un projet d'aménagement touristique, a fait l'objet de la réalisation d'un dossier CDNPS ; ce dossier est en cours.

■ Les déplacements

Les trois zones A Urbaniser (AU) définies en continuité des zones urbanisées du Village ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire peut faciliter la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

Les zones AUta du Foreston et AUf de Port Saint-Pierre sont à proximité de la RD954, principale voie de desserte de la commune, ce qui facilitera les déplacements.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 78), les zones A Urbaniser (AU) du Village seront raccordées à l'assainissement collectif. Il a été pris en compte la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de 1.000 EH. Elle est largement suffisante au regard de l'augmentation démographique prévue au PLU.

La capacité de la STEP actuelle est insuffisante pour assurer le traitement des eaux usées du développement du secteur de Port Saint-Pierre.

Concernant la zone AUta du Foreston, il n'existe pas actuellement d'assainissement collectif dans ce secteur. Toutefois, le règlement prévoit des dispositions.

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Les pentes du site et la présence de nombreux ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

Il existe un réseau séparatif desservant le vieux village, ainsi que le lotissement et Port Saint-Pierre.

La commune s'efforce au fur et à mesure, de raccorder au réseau d'eau pluvial toute nouvelle construction. Elle a par ailleurs participé à une opération de récupération des eaux pluviales. La collectivité a en partie financée des bacs de récupération d'eaux pluviales.

→ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

DU_12_03	Haute Durance
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	3C29 Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats
	3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée -

Cependant :

La gestion de l'eau se fait en régie communale.

Les choix de zonage n'affectent pas les continuités écologiques.

Les sources présentes sur la commune ont été repérées. Elles bénéficient de périmètres de protection immédiats et rapprochés.

Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer le développement de population prévu dans le PLU grâce aux sources disponibles et à la possibilité de pompage dans le lac de Serre-Ponçon.

■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets relèvent de la responsabilité de la Communauté de Communes.

■ Les pollutions

→ Sols

Les quatre sites pollués repérés par le BRGM sur la commune ne sont plus en activité.

L'assainissement collectif est privilégié.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites.
- Aucune zone à vocation d'activités n'a été définie.
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU.

→ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air vu le nombre de logements concernés.

→ Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)

Les activités agricoles d'élevage (au nombre de sept) présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Outre cela, on peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées :

- *Le développement de population permanente envisagé est très modéré.*
- *La définition des trois zones A Urbaniser dans le secteur du Village s'est faite en continuité de l'existant, dans le respect de l'enveloppe actuelle du Village.*
- *Les choix de zonage n'affectent pas les continuités écologiques, ni les ZNIEFF, ni les zones humides ;*
- *Les enjeux paysagers ont été pris en compte et intégrés dans les choix de zonage.*
- *Les risques ont été pris en compte dans les choix de zonage. Il existe des dispositions pour les constructions selon le type et le niveau (préssumé ou avéré) de risque : cf. Annexe 54 Risques.*

Toutefois, la zone AUta du Foreston présente certains enjeux environnementaux. Délimitées en discontinuité des secteurs urbanisés, cette zone AU a nécessité la réalisation d'un dossier CDNPS. Ce dossier traite de manière approfondie des enjeux liés :

- Au respect de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières*
- À la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard*
- À la protection contre les risques naturels*

Ce dossier a reçu un avis favorable de la CDNPS.

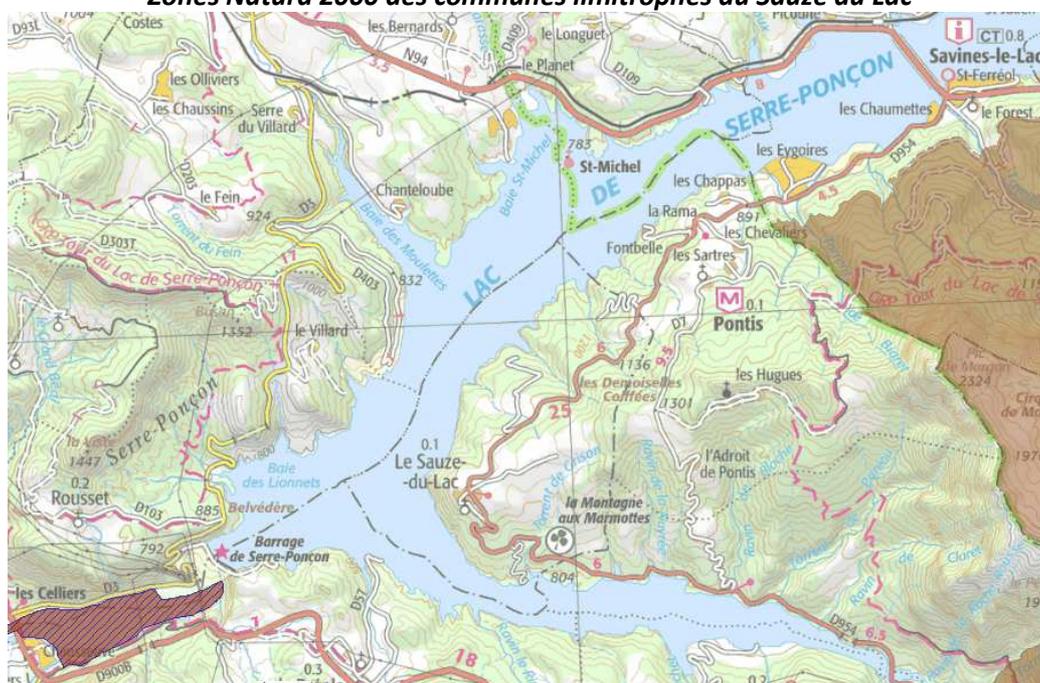
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

1. Zones Natura 2000

La commune du Sauze du Lac n'est pas concernée par une zone Natura 2000.

Les zones Natura 2000 des communes environnantes du Sauze du Lac sont éloignées à environ 2 km et plus. Cette distance est donc trop importante pour que les choix d'urbanisation sur le territoire du Sauze du Lac aient des incidences sur ces zones Natura 2000.

Zones Natura 2000 des communes limitrophes du Sauze du Lac



-Sources : DREAL PACA -

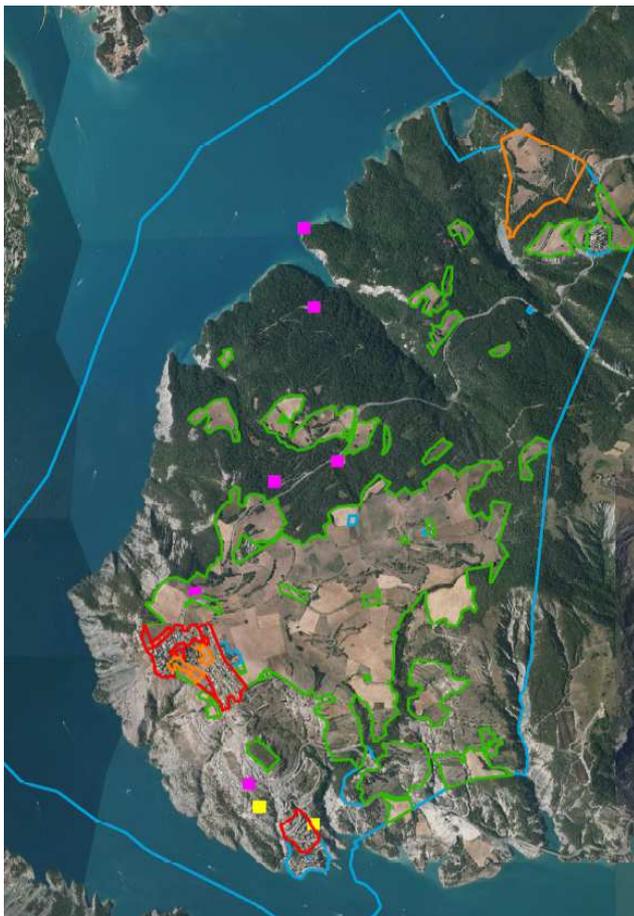
 Zone de Conservation Spéciale

 Zone de Protection Spéciale

2. Espèces inventoriées (Données Silène)

D'après les données Silène, aucune espèce protégée n'a été repérée dans les zones Urbaines, ni A Urbaniser sur la commune.

Les espèces protégées se situent en zones Naturelles ou Agricoles.



Les choix de zonage n'ont pas de conséquence sur les zones Natura 2000, ni sur les espèces inventoriées (données Silène).

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune du **Sauze du Lac**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des **orientations**.

Longtemps en marge du développement, la commune a retrouvé une dynamique économique et démographique depuis une trentaine d'années. L'accueil de résidents permanents (le lotissement) et touristiques (Port St Pierre) s'est accompagné d'un petit développement d'activités touristiques et du maintien de l'activité agricole. Or l'accueil touristique n'a pas atteint la dimension prévue au départ (arrêt de Port St Pierre) et les capacités touristiques résiduelles pourraient enfin être mises en valeur au Foreston, après des années d'espairs déçus.

Parallèlement, la commune a besoin de renforcer sa vie permanente, sa démographie actuelle restant fragile, avec une pyramide des âges peu équilibrée.

Il convient donc de trouver le bon équilibre entre l'attractivité pour les résidents permanents, avec une vraie vie locale et le maintien du cadre de vie, et l'apport touristique créateur d'emplois et d'activités locales.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Littoral", "Grenelle", et dernièrement "ALUR" et "AAAF" (etc,...) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires apparues depuis le PLU de 2005 ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Poursuivre le développement de façon maîtrisée

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Accueillir une nouvelle population permanente (familles jeunes, personnes âgées, ...)	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le manque des 15-30 ans ▪ Le manque de terrains constructibles ▪ Des naissances et des jeunes de moins de 15 ans ▪ Une population en augmentation depuis 1982
Finaliser les opérations d'accueil touristique (Port Saint Pierre, Le Foreston)	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des activités et du potentiel touristiques (lac, plage pavillon Bleu, cadre paysager, tourisme vert...) ▪ Un développement touristique inachevé dans le secteur de Port Saint-Pierre ▪ Un projet touristique au Foreston
Poursuivre le développement économique (entreprises non polluantes, agriculture)	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs entreprises ▪ Pas de commerces à l'année ▪ Une activité agricole bien présente ▪ La pluriactivité ▪ La saisonnalité
Compléter les équipements communaux	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des équipements existants adaptés à la commune ▪ Des équipements à développer
Favoriser les projets éco-responsables	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un souhait communal

2. Objectif n°2

Préserver et mettre en valeur le cadre communal

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Protéger les terres agricoles et préserver les espaces pastoraux</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité agricole bien présente ▪ Une légère augmentation de la SAU des exploitations de 2000 à 2010 ▪ Des productions végétales et de l'élevage ovin en majorité
<p>Préserver le paysage</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre paysager de qualité (lac, rives, montagne, Village en belvédère, espaces boisés, espaces agricoles,...) ▪ Un patrimoine naturel de qualité (ZNIEFF, zone humide, site inscrit, site classé...) ▪ L'application de la loi Littoral
<p>Préservés les espaces boisés et remarquables</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 498 ha de forêts, soit 41% du territoire communal ▪ Un site inscrit (barrage de Serre-Ponçon) et un site classé ("Demoiselles classées") ▪ Un cadre paysager de qualité ▪ L'application de la loi Littoral
<p>Valoriser le patrimoine bâti (Chapelle St Martin, vieux village)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du patrimoine bâti intéressant (influence architecturale alpine et provençale) ▪ L'église Sainte Luce ▪ La chapelle Saint-Martin à restaurer
<p>Renforcer le village comme centre vie convivial et de qualité</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Village à conforter ▪ Le village : un noyau important pour la vie de la commune ▪ Le maintien de l'équilibre entre les différents usages : espaces bâtis et jardins, cheminements piétons,...

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

■ Le développement de la commune

Le développement démographique passe par un renforcement du village, seul lieu "urbain" de la commune. Ce choix ciblé permet de renforcer la vie sociale, d'économiser les espaces agricoles, naturels et forestiers et de limiter les équipements publics.

Cette volonté d'économiser les espaces se traduit simultanément par une diminution des surfaces constructibles et par une optimisation des urbanisations, avec plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et des densités minimum imposées.

Le projet touristique actuel du Foreston inclut également des résidences principales pour seniors. Cependant cet apport démographique n'aura sans doute qu'une influence limitée sur la vie propre du village du fait de l'éloignement relatif, d'une fréquentation sans doute irrégulière sur l'année et de la tranche d'âge concernée.

Le développement économique s'appuie sur deux projets touristiques majeurs :

- le Foreston, où sont prévus environ 18 000 m² de planchers groupant hébergement, espaces commerciaux et de loisirs et équipements de plein air et liés au Lac
- Port Saint Pierre Nord, correspondant à la deuxième tranche du projet, en panne depuis des années, ayant perdu son autorisation UTN et réduite par la prise en compte de risques avérés. 400 lits pourraient y être réalisés mais il n'y a pas d'investisseur pour le moment. Il s'agit donc d'un projet futur.

Ces deux projets sont cantonnés aux deux extrémités de la Commune, ce qui préserve le village.

Ce développement est complété par des activités touristiques plus légères et plus près de la nature (camping, parc animalier, site des Demoiselles Coiffées, astronomie), auxquelles il faut donner des possibilités de création et d'évolution.

Enfin, le développement concerne également l'agriculture qu'il convient de préserver et dont il faut faciliter les évolutions.

■ La préservation et la protection

(Voir également dossier CDPENAF en annexe du présent rapport)

L'essentiel de l'espace agricole actuel et de l'espace naturel, représentant 93% du territoire communal, sont préservés ou protégés et globalement inconstructibles. En sus, 1% du territoire communal peut recevoir un complément de constructions à usage agricole ou de tourisme doux et 2% sont des espaces naturels de loisirs. Enfin, la présence historique de constructions en zone agricole nécessite un traitement particulier. Outre celles ayant une vocation agricole réelle aujourd'hui, ces constructions sont soit habitées soit utilisées pour des activités économiques soit disponibles pour une évolution, l'abandon de leur usage agricole étant irrémédiable.

La loi ALUR corrigée par la loi "d'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt" fixe la réglementation des constructions isolées ne répondant pas à la vocation de ces zones. Elle permet :

- la désignation, en zones agricoles ou naturelles, de bâtiments pouvant changer de destination. Ici la seule construction isolée "remarquable", la Chapelle Saint Martin, est concernée
- l'extension des bâtiments d'habitation existants. Le règlement fixe les limites des extensions possibles.
- la création, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ici, elles correspondent aux activités touristiques et de loisirs "diffuses".

→ L'agriculture

Le présent PLU rend des terres à l'agriculture par rapport au précédent.

Pour éviter la dispersion des bâtiments, (avec un impact paysager négatif, un risque de consommation de bonnes terres, des frais de desserte trop importants pour la Commune et parfois une tentation de détournement de leur usage), des zones de constructibilité pour les bâtiments agricoles ont été déterminées avec la profession.

→ Les espaces naturels et forestiers

La commune a choisi - indépendamment des contraintes de la loi Littoral - de ne pas équiper ces espaces ni de faciliter leur accès touristique, préférant leur garder leur caractère naturel.

Ce choix est complété par des mesures de protection volontaires (espaces boisés classés importants) qui viennent renforcer les protections réglementaires (bande de 100 mètres, espaces remarquables, espaces proches du rivage - cf. chapitre et annexe 57 sur la loi Littoral).

L'un des bénéficiaires de cette protection est l'excellente continuité écologique sur la Commune.

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- par le zonage qui veille à ménager les grands espaces et l'insertion des urbanisations
- par la protection du grand paysage (cf. ci-dessus)
- par la protection renforcée par la servitude L 123-1-5-III 2° (cf. ci-dessous page 116 **Erreur ! Signet non défini.**) qui concerne le patrimoine bâti au Village et la chapelle Saint Martin et son environnement.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond aux centres anciens (village et hameaux) d'urbanisation dense. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Au Sauze du Lac sont concernés deux secteurs : les deux se trouvent au Village.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés les logements, l'accueil hôtelier, les commerces, les bureaux et les activités économiques non nuisantes. Les autres activités n'y sont pas autorisées, excepté l'extension limitée à 10% des constructions agricoles dans le cadre de mises aux normes.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés) et de hauteur et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial.

On distingue deux sous-secteurs :

- Ua1, secteur couvrant la partie ancienne du village
- Ua2, secteur du Belvédère correspondant à une très légère extension du centre et soumis à orientations d'aménagement. En effet la situation privilégiée de ce secteur, extrêmement visible,

nécessite une intégration forte au vieux village, tant par la forme urbaine, avec une rue imposée, que par l'architecture.

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat et ayant vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

On y distingue un seul secteur autour du bourg existant. Il s'agit notamment du lotissement des Ducs et du secteur en dessous de la mairie. La limite correspond strictement aux limites de l'urbanisation actuelle

Y sont donc autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua, sans activité agricole, aucune n'y étant présente.

Les règles d'aspect extérieur visent en Ub à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales.

Une servitude L 123-1-5 III 5° (cf. p **Erreur ! Signet non défini.**) s'applique aux jardins. En effet, la commune souhaite renforcer le village comme centre de vie convivial et de qualité (Cf. PADD). Il existe aujourd'hui des espaces utilisés comme jardins. Ils sont donc protégés car ils participent non seulement à la qualité du cœur de village mais aussi au maintien d'une diversité écologique. C'est un poumon vert au milieu d'une urbanisation.

Ue

Cette zone correspond à trois secteurs réservés aux d'équipements publics :

- ✓ Le secteur du Belvédère, pour sa mise en valeur (Ue2 sans logement)
- ✓ Le secteur autour de la mairie pour un atelier communal et d'autres constructions et équipements, en particulier pour l'enfance (Ue1 avec possibilité de logement).
- ✓ Le secteur autour du cimetière, essentiellement pour son extension (Ue2 sans logement).

Ils sont destinés à accueillir des équipements publics et, de façon limitée, dans les bâtiments recevant des équipements publics, et des logements de fonction ou sociaux uniquement sur la zone Ue1.

Les autres règles sont très proches de celles du secteur Ub.

Le vieux village forme comme un croissant se refermant sur lui-même. Le renforcement du village ne peut se faire essentiellement dans sa partie basse. Le centre de gravité du village se déplace donc dans le secteur de la mairie, renforcé comme lieu de centralité.

Ut

La zone Ut correspond à des secteurs dédiés à l'accueil et aux activités et hébergements touristiques. Une seule zone est présente, celle de Port Saint-Pierre. Les règles sont très proches de celles du PLU précédent pour garder une bonne homogénéité à l'ensemble.

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUba

Les zones AUba correspondent à des secteurs d'urbanisation future, à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble. Tant que cette condition n'est pas remplie, seuls les équipements et constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles.

L'aménagement de chaque secteur de cette zone doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "Orientations d'aménagement et de programmation".

Les constructions et utilisations du sol ne sont admises que dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble d'un seul tenant (lotissement, permis groupé, AFU, ZAC) portant sur la totalité de la surface du secteur concerné.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes (terres agricoles, risques, pentes,...). Elles comprennent les secteurs suivants, avec des densités minimum imposées, conformément au PADD :

- AUba n°1 :
 - Au Nord-Ouest du lotissement des Duacs, interface entre ce dernier et le vieux village, à l'arrière d'une grande bâtisse. Ce secteur doit comprendre au moins 5 logements.
- AUba n°2 :
 - Au Sud de la mairie. Ce secteur doit comprendre au moins 6 logements.
 - Ce secteur, en continuité directe de la zone Ua1, est soumis à la servitude L 123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme (programme de mixité sociale). En effet, sa localisation centrale et sa densité est adaptée à ce type d'occupation. Il est exigé au moins 50% de logements sociaux aidés (locatifs sociaux ou primo-accession). Il constitue une bonne transition avec les autres secteurs et participe ainsi à la construction d'un centre de village.
 - Une servitude L 123-1-5 III 5° (espaces de jardins) s'applique comme dans la zone Ub et en continuité de celle-ci
- AUba n°3 :
 - Au Nord-Ouest du cimetière. Ce secteur doit comprendre au moins 4 logements.

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est celui de la zone Ub.

AUta

La zone AUta correspond au site du Foreston qui a une vocation dominante d'accueil d'activités et d'hébergements touristiques.

L'origine du projet est la suivante : le Conseil Général achète en 2003 la propriété Schell, une ancienne colonie de vacances, située sur les communes de Pontis (04), pour 1 hectare, et du Sauze du Lac, pour 24 hectares, en bordure du lac de Serre-Ponçon, en vue de l'accueil d'un pôle d'entreprises lié aux nouvelles technologies. Mais ce dossier échoue.

A l'automne 2006, le Département lance un appel à projets pour la valorisation du site.

Ce projet retenu comporte une résidence de tourisme été/hiver pour accueillir des groupes et des séminaires avec une hôtellerie et une restauration ouverte à l'année, et une résidence de séniors à l'année. Il permettrait la création d'une cinquantaine d'emplois à l'année (à terme) et environ 200 saisonniers. Le projet complet représente environ 18 000 m² de surface de plancher, avec un minimum contractuel de 12.000 m².

A noter qu'un dossier UTN est en cours.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Tant que cette condition n'est pas remplie, seuls les équipements et constructions équipements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisés.

L'aménagement de cette zone doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "Orientations d'aménagement et de programmation".

La surface de plancher pour cette opération doit être supérieure à 12.000 m².

Le projet est travaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France du fait de sa situation en "site inscrit".

Ce projet, dépassant les capacités propres de la commune dans un secteur non ou insuffisamment desservi par les réseaux publics, devra assumer la charge financière de ceux-ci.

Ce secteur fait l'objet d'un dossier L 145-3 III a pour déroger à la règle de construction en discontinuité. Il est soumis à avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à **protéger** en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L 123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en trois sous-zones :

- Zone **Aa** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage). Par ailleurs, la Loi Littoral impose des contraintes même en zone agricole. Certes, des dérogations peuvent être autorisées avec l'accord du Préfet après avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites. Mais la commune s'est prononcée en faveur d'une zone agricole stricte pour éviter non seulement tout mitage du plateau agricole mais aussi pour limiter les dépenses notamment celles afférentes aux réseaux (électricité, eau), que ce soit pour leur création ou pour leur fonctionnement. En particulier, les terres agricoles situées dans les espaces remarquables au titre de la Loi Littoral sont classées en Aa.
- Zone **Ab** : y est autorisé, en plus de ce qui est autorisé en A, la création de hangars ou le réaménagement de constructions existantes mais sans aucune desserte actuelle ni future par les réseaux. Quatre secteurs sont concernés : deux au Serre du Noyer, un à La Verne et un à Boudouire.
- Zone **Ac** : elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction,...). En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager. Sont également admis pour tenir compte des nécessités des exploitations agricoles et à titre d'appoint seulement, une activité agrotouristique limitée et encadrée.

Ce sous-zonage a été réalisé dans le respect de la Loi Littoral qui est particulièrement restrictive y compris pour un usage agricole. C'est pour cette raison que le choix a été de préserver au maximum les terres conformément à la Loi, d'où un classement en Aa, zone agricole stricte. Le caractère agricole est ainsi renforcé.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer afin d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée page 110.

Certaines constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*), sont soumises à l'Art. L 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

Une seule construction correspond à cette définition, la Chapelle Saint-Martin.



D'autres constructions, qui ne sont pas désignées par (*), peuvent toutefois être soumises à l'Art. L 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit là de **cabanons** dont l'intérêt patrimonial est reconnu dans le paysage agricole mais pour lesquels il n'y aura aucun changement de destination.

Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de maintenir **l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

Cela concerne une construction au Serre du Noyer.

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la zone n'est admise que sans changement de destination. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage.

La majorité des espaces remarquables au titre de la loi littoral est classé en Nn.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée page 110.

Ncc

La zone correspond au secteur du Camping de la Palatrière : Seules les activités de camping caravanning et de parc résidentiel de loisirs sous gestion hôtelière, d'hébergement hôtelier et un logement de fonction sont autorisés, comme dans le PLU de 2005. La surface de plancher supplémentaire est limitée à 1000 m² soit une trentaine de HLL ou un équipement hôtelier de taille moyenne.

Nt

La zone Nt a pour vocation à accueillir des activités touristiques avec ou sans hébergement.

Cette zone est divisée en trois secteurs en fonction de leur destination.

- Nt(m) : secteur du parc animalier "La Montagne aux Marmottes". Seules les activités liées à un parc animalier (y compris activités économiques connexes, telles que restauration, magasin, etc,... et hébergement sous gestion hôtelière) sont autorisées. La surface de plancher supplémentaire est limitée à 1000 m² et correspond à un développement potentiel de l'activité (parc proprement dit, activités annexes, hébergement).
- Nt(dc) : secteur des Demoiselles coiffées. Seules les activités d'accueil touristique sans hébergement liées aux "Demoiselles Coiffées" sont autorisées.
- Nt(as) : secteur d'activités astronomiques. Seules les activités d'astronomie à caractère scientifique, de loisirs ou touristique, sans hébergement sont autorisées.

NI

La zone **NI** a vocation à accueillir les installations et aménagements légers nécessaires aux activités de loisirs.

Sont concernés deux secteurs :

- Le secteur de Port Saint-Pierre qui est aménagé : plage publique équipée, ponton, snack-buvette, toilettes, rampe de mise à l'eau,... Il s'agit ici de conforter le secteur en cas de besoin, dans le respect de la Loi Littoral.
- Le secteur du Foreston qui a vocation à se développer pour l'aménagement des loisirs liés à l'eau, et ce, dans le respect de la Loi Littoral.

Les deux zones NI sont fortement contraintes par la Loi littoral au titre de la "bande des 100 m" et des "espaces remarquables". S'y appliquent les règles rappelées à l'article 15 du Titre 1 du règlement et à l'annexe 57.

Pour garantir la vocation d'espace de loisirs, la constructibilité y est très limitée (50 m² par construction, une construction par tranche de 3.000 m² de terrain).

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

Deux emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- un correspond au prolongement de l'aménagement du Belvédère : ce site majeur mérite un aménagement public pour sa mise en valeur
- l'autre à l'aménagement de l'entrée du village avec création de places de stationnement : le stationnement actuel est insuffisant et peut poser des problèmes de sécurité. Ces travaux nécessaires pourront être l'occasion de réaliser une vraie "entrée de ville" avec un bâtiment public.

■ Prise en compte des risques

L'Etat a réalisé une Carte Informatrice des Phénomènes des crues torrentielles et mouvements de terrain (CIPTM).

Ce document est annexé (Annexe 54) et il est consultable en Mairie ou à la DDT.

Cette carte et les dispositions annexées sont intégrées de la façon suivante dans le PLU : Les documents graphiques 42 indiquent les secteurs de la commune soumis à l'un des risques répertoriés, classés en deux niveaux (orange pour risque "avéré" (en principe inconstructible et bleu pour risque "préssumé" nécessitant des précautions particulières).

Si le projet porte sur un terrain situé dans une zone à risque, il convient de se reporter à l'annexe 54 dont la carte précise la nature du ou des risques concernés et leur niveau.

Il convient ensuite de se référer aux prescriptions et aux autres dispositions (annexe 54) correspondant à ces risques pour établir une demande d'autorisation d'urbanisme conforme.

La prévention des incendies de forêt a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 Juin 2004, disponible sur le site internet de la préfecture.

■ Autres particularités

→ Les Espaces Boisés Classés - EBC (Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme)

Cette protection vise au maintien (ou à la création) des espaces boisés et d'éléments boisés qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage. Ils permettent également d'assurer des

continuités écologiques. Enfin, ils peuvent avoir un rôle de forêt de protection contre les risques naturels, en particulier chutes de pierres et glissements de terrains.

Le défrichement y est interdit et les coupes sont soumises à déclaration, à l'exception de la coupe des arbres morts ou malades et dangereux.

La loi littoral impose de classer en EBC les boisements "*existants les plus significatifs de la commune [...] après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites*" (Article L 146-6 du Code de l'urbanisme). Le dossier correspondant est joint à l'annexe 57. Les boisements retenus concernent essentiellement l'aspect paysager et touchent 207,6 hectares.

Une diminution des EBC avait été prévue pour la réalisation d'une station d'épuration pour le Foreston sur une partie de la parcelle 72. Or des études géotechniques ont été réalisées et ont concluent que la station d'épuration pouvait être faite sur dans le périmètre du projet en zone AUta.

De ce fait, les EBC ont été remis conformément au dossier qui avait été présenté lors de l'élaboration du PLU en 2005 dans une étude spécifique qui avait reçu l'avis favorable de la CDNPS en date du 8 Mars 2005.

→ Servitude Article L 123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme.

Il peut être délimité, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Pour répondre à l'objectif communal d'accueil de jeunes familles, cette servitude a été retenue et s'applique dans le secteur central, sous la mairie. De façon à conserver un bon équilibre dans la mixité sociale, le pourcentage est ici fixé à 50% de logements aidés (accession ou location).

→ Servitude Article L 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique soit à des espaces bâtis (ensembles de bâtiments ou constructions isolées) soit à des espaces naturels à protéger, mettre en valeur ou requalifier. Elle figure, avec des graphismes différenciés (espaces bâtis, espaces naturels), sur les documents graphiques.

De même des prescriptions différenciées s'y appliquent. Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

1. Concernant les **espaces bâtis** et les constructions isolées présentant un intérêt culturel, historique ou architectural, les prescriptions suivantes s'appliquent :
 - tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
 - en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture
 - il est dérogé à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme
2. Concernant les **espaces naturels**, les prescriptions suivantes s'appliquent :
 - tous les travaux portant sur des espaces naturels et boisés doivent être réalisés en respectant les aspects paysagers et écologiques de ces espaces
 - pour préserver les continuités écologiques, toute construction y est interdite
 - dans les zones humides repérées sur les documents graphiques, sont interdits les remblais, les déblais et les drainages.

→ Zone non aedificandi

Une parcelle ZH 110, est une parcelle communale située au milieu de l'urbanisation dans le lotissement. Elle correspond en fait à du rocher qui est inconstructible. C'est pour cette raison, qu'il a été apposé sur le plan de zonage un graphisme correspondant à une zone non aedificandi.

→ **Constructions en zones agricoles, naturelles ou forestières**

Cf. page 110.

→ **Emprise au sol**

Une emprise au sol a été apposée sur le document graphique concernant les zones Ncc de La Palatrière et Nt(m) de La Montagne aux Marmottes.

Elle indique le secteur dans lesquelles les constructions autorisées peuvent s'implanter.

→ **Loi littoral**

Un dossier particulier figure en annexe 2 du présent rapport.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

Les choix de développement permettent la préservation des très grandes trames vertes homogènes.

De vastes espaces Naturels à protéger (Nn) et Agricoles strictes (Aa) ont été définis sur le territoire communal.

Concernant la faune et la flore, des mesures (outre le zonage) ont été prises :

- L'instauration d'Espaces Boisés Classés (EBC)
- L'introduction de mesures règlementaires (cf. Règlement) concernant :
 - les clôtures
 - les écoulements des eaux

Des mesures visant à protéger la faune et la flore ont été dressées dans le dossier CDNPS pour la définition de la zone AUta du Foreston. Ce dossier a reçu un avis favorable de la CDNPS.

→ L'espace forestier

De vastes Espaces Boisés Classés (EBC) sont définis sur le territoire communal (cf. Dossier CDNPS "Classement en Espaces Boisés Classés").

Espaces Boisés Classés (EBC) et zonage du PLU



 EBC

-Sources : D'après le zonage du PLU –

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Le lac de Serre-Ponçon est classé en zone Naturelle à protéger (Nn), à l'exception d'une surface très réduite au Nord-Ouest de la commune classée en zone Naturelle à vocation touristique et de loisirs, sans hébergement (NI).

■ Le climat

La protection des boisements, par un zonage (Nn) et par l'instauration d'Espaces Boisés Classés, permet de limiter les impacts humains sur la forêt. La conservation de la forêt permet donc la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Crues torrentielles

La CIPTM a été prise en compte dans les choix de développement. Des dispositions concernant le risque de crue torrentielle ont été dressées pour les constructions : cf. Annexe 54 Risques et les dispositions décrites dans le règlement.

→ Mouvements de terrain

La CIPTM a été prise en compte dans les choix de développement. Des dispositions concernant le risque de mouvements de terrains (ravinement, glissement de terrain, chute de blocs) ont été dressées pour les constructions : cf. Annexe 54 Risques et les dispositions décrites dans le règlement.

De nombreux Espaces Boisés Classés ont été instaurés ; le défrichement y est interdit et le déboisement limité, pour ne pas favoriser l'érosion des sols.

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage dans le département des Hautes-Alpes s'applique sur la commune du Sauze du Lac.

Une défense incendie satisfaisante devra être prévue lors de l'aménagement de la zone AUta du Foreston qui comprend des espaces forestiers.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesures particulières prises concernant l'alimentation en eau.

■ L'énergie

Le choix de développement de population permanente étant modéré (80 personnes supplémentaires), cela limite les déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent. La définition de trois zones AU dans le secteur du Village peut favoriser la mise en place de transports collectifs de type covoiturage par exemple.

L'aménagement touristique de la zone AUta entrainera une augmentation des déplacements saisonniers.

Concernant les constructions, leur localisation est assez favorable sur le plan bioclimatique (secteurs du Foreston, de Port Saint-Pierre, du Village). Par ailleurs, l'application de la norme RT 2012 garantit une bonne performance. Les outils propres au PLU, difficiles à manier dans le concret, risquent d'être plus un frein à la construction qu'une incitation.

Il n'y a donc pas de mesures particulières prises concernant la consommation énergétique.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

De vastes espaces naturels terrestres et lacustres ont été classés en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui leur apporte une protection forte.

De vastes espaces agricoles ont été classés en zones Agricole stricte (Aa), ce qui permet de protéger les zones agricoles et d'éviter le mitage.

La délimitation des zones Urbaines (U) du Village, faite dans le respect de l'enveloppe actuelle, permet le remplissage de "dents creuses" et donc la limitation de la consommation d'espace.

Les trois zones A Urbaniser dans le secteur du Village ont été définies en continuité de l'urbanisation existante dans le respect de l'enveloppe actuelle des urbanisations. Ces zones AU sont soumises à condition d'opération d'aménagement d'ensemble, ce qui contribue à un développement cohérent des zones, notamment sur le plan paysager. Les zones constructibles dans le secteur du Village ont été réduites en comparaison de l'ancien PLU.

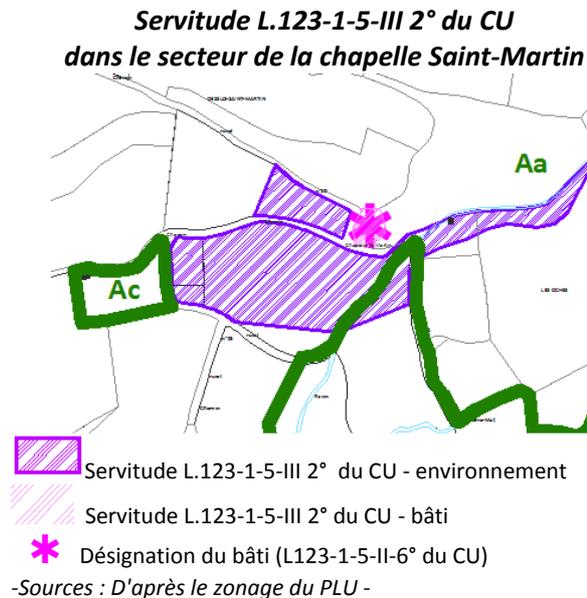
La définition des zones AUta du Foreston et AUf de Port Saint-Pierre, en discontinuité de l'urbanisation existante, a nécessité la réalisation de dossiers CDNPS. Ces dossiers CDNPS prennent en compte la dimension paysagère ; ils sont en cours de réalisation.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées pour chacune des trois zones AU du Village et la zone Auta du Foreston ; elles prennent en compte les enjeux paysagers (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Des exigences architecturales (cf. article 11 du Règlement) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Ue) et A Urbaniser (AU).

Le centre ancien (Ua) du Village bénéficie de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Un vaste secteur autour de la chapelle Saint-Martin (située à l'Est du Village) bénéficie de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces naturels afin de protéger l'espace paysager qui entoure cet élément patrimonial.



De vastes Espaces Boisés Classés ont été définis, ce qui contribue à la préservation des paysages (cf. Dossier "Classement en Espaces Boisés Classés").

Les plantations à créer dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel.

La loi Littoral s'applique sur la commune du Sauze du Lac, ce qui contribue, entre autre, à la protection des paysages (cf. Etude "Loi Littoral" annexée au présent rapport).

■ Le patrimoine

Le centre ancien a été classé en zone Ua et bénéficie de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis. Des exigences architecturales fortes ont été dressées (cf. Article 11 du Règlement).

La chapelle Saint-Martin a été désignée sur les documents graphiques (*) au titre de l'article L.123-1-5-II 6° du Code de l'Urbanisme et bénéficie de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis. Un vaste espace autour de la chapelle bénéficie de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces naturels.

Le site classé des Demoiselles coiffées est en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à sa protection.

Le fait que la commune fait partie du site inscrit "Barrage de Serre-Ponçon" a été pris en compte. La quasi-totalité de la partie lacustre de cette zone est classée en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à sa protection.

■ Les déplacements

Le Village est bien desservi par la RD954 ; le développement très modéré des constructions au Village engendra des déplacements internes limités.

La zone AUta est à proximité de la RD954.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu au Village est cohérent avec la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune du Sauze du Lac (1.000 EH).

La zone Urbaine de Port St-Pierre est actuellement raccordée à la STEP. En cas d'aménagement de la zone AUF de Port St-Pierre, il y aura soit une extension de la capacité de la STEP, soit la création d'une autre STEP.

Le règlement précise les conditions d'assainissement s'appliquant pour la zone AUta qui est éloigné des secteurs en assainissement collectif. Le pétitionnaire devra s'assurer par ses propres moyens d'une collecte et d'un traitement de ses eaux usées adaptés à ses besoins et conformes à la réglementation (cf. Règlement).

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ Les pollutions

Il n'y a pas de développement industriel prévu sur la commune.

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitations.

La hausse de la population dans le secteur du Village est cohérente avec la capacité de la STEP.

En matière de traitement des eaux usées, les projets du Foreston et de Port Saint-Pierre devront être conformes avec la réglementation en vigueur et correspondre aux besoins (capacité, filière...).

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.

Il n'y a pas d'accroissement des sources de pollution sur la commune.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit "préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-2" dans sa version antérieure au 24 Mars 2014 :

"Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces."

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune du Sauze du Lac et à son PADD sont les suivants :

- Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux - DREAL
- Nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers (à partir des permis de construire et déclarations préalables) - Commune

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune du Sauze du Lac et à son PADD sont les suivants :

- Surface et nature (urbain, agricole ou naturel) de terrains bâtis depuis l'approbation du PLU – Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Evolution de la densité des constructions - Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Surface Agricole Utilisée communale (pour évaluer le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux) - Recensement Agricole Général
- Nombre d'installations agricoles - Recensement Agricole Général

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune du Sauze du Lac et à son PADD sont les suivants:

- Evolution de la démographie communale (population totale, répartition par âges) – INSEE
- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs) – INSEE, Données communales
- Ouverture à l'urbanisation des zones AU - Photographies (aériennes...), Données communales
- Implantation d'entreprises (nombre d'entreprises, surfaces de terrains et surfaces bâties, emplois créés) – INSEE, données communales
- Tourisme et loisirs : nombre de lits touristiques créés, nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés, développement des aménagements liés aux loisirs – Comité Départemental du Tourisme, données communales

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 72). Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune du Sauze du Lac.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 88). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en pages 54 et 89. Plusieurs éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU ont été produits.

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 103). Or, il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune. Les choix de zonage n'ont pas de conséquence sur les zones Natura 2000.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent toutefois à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 120).

Un dossier CDNPS pour la définition de la zone AUta du Foreston a été réalisé et traite des enjeux paysagers et écologiques notamment. Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission.

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 78 et 100), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte les capacités de la station d'épuration (STEP) de la Commune du Sauze du Lac (1.000 EH) qui permet de supporter une augmentation de 80 habitants.

Les projets du Foreston et de Port Saint-Pierre devront respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte les contraintes environnementales en fonction de leurs besoins.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Agricoles" (destiné à la CDPENAF et joint en annexe) a été réalisé. Il conclut que, si l'on regarde les impacts des zones U et AU du PLU sur l'usage réel des sols, le présent PLU est plus vertueux que le PLU précédent en redonnant en zone agricole 2,53 ha et en zone naturelle 4,58 ha.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 70 et 98). La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 67) à partir la Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (cf. Annexes 54). Les risques ont été pris en compte dans la délimitation des zones urbanisées et urbanisables.

Le développement de zones AU dans le secteur du Village ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. Le fait que la zone AUta du Foreston soit à proximité de la RD954 facilite les déplacements.

En ce qui concerne la **performance énergétique** des constructions, une réponse générale est apportée par l'application de la norme RT 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012. Les extensions de constructibilité sont situées dans des secteurs assez ou très favorables sur le plan bioclimatique.

Les autres outils disponibles dans les PLU ne sont pas adaptés. Les majorations de constructibilité (art. L.128-1) sont inopérantes vu le caractère des constructions. L'imposition de performances énergétiques (art. L.123-1-5 III 6° plus contraignantes que la RT 2012 est très difficile à gérer du fait de la dispersion et de la taille des urbanisations nouvelles (comment respecter un principe d'équité ?). Elle est également très difficile à mettre en œuvre de façon efficace et contrôlée du fait du caractère individuel des constructions. Enfin, elle serait de nature à accroître notablement les coûts de construction, ce qui irait à l'encontre de la mixité sociale.

En matière de **réduction des gaz à effet de serre**, il est à noter le rôle des boisements qui sont préservés (zones Nn et vastes EBC).

2. Composition du rapport de présentation

Article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme : "Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :	Renvois
1° Expose le diagnostic [...] et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...]	Cf. Diagnostic communal p. 7 Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 48
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution [...]	Cf. Etat initial de l'environnement p. 49
3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement [...]	Cf. Incidences sur l'environnement p. 88
4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2	Cf. Explication des choix p. 105

5° Présente les mesures envisagées [...]	Cf. Mesures envisagées p. 120
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]	Cf. Indicateurs p. 125
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Cf. A propos de l'évaluation environnementale p. 127
[...] En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité [...], le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.	Cf. Motifs des changements apportés au PLU p. 133
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents."	Cf. Incidence des choix sur l'environnement p. 88

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée



2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Données communales, Schéma Directeur d'Assainissement, Ancien PLU (CEC)
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF (PLU)
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données Silène, Données forestières de l'IFN, Continuités écologiques d'après le SRCE CBNA, Ancien PLU (CEC)
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable approuvé, Ancien PLU (CEC)
- Les risques naturels → BRGM, Ancien PLU (CEC), CIPTM → en Annexe 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, Ancien PLU (CEC)

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 128).

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU

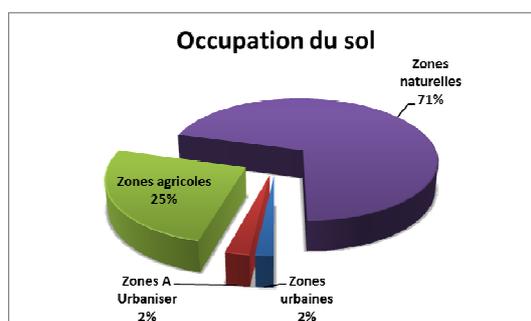
L'évolution des surfaces

1

1. Données chiffrées

■ Récapitulatif du zonage

PLU 1		PLU 2		Différence
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)	
Zones urbaines		Zones urbaines		
UA	5,15	Ua	4,24	
UB	5,45	Ub	6,47	
UC	8,74	Ut	2,96	
		Ue	1,21	
Total	19,34	Total	14,88	-4,46
Zones A Urbaniser		Zones A Urbaniser		
AUa/b/c	5,64	AUba	1,86	
AUxa/b	17,14	AUta	15,31	
Total	22,79	Total	17,17	-5,61
Zones agricoles		Zones agricoles		
A	256,06	Ab	0,65	
		Ac	3,70	
		Aa	209,48	
Total	256,06	Total	213,83	-42,23
Zones naturelles		Zones naturelles		
N	136,20	Nn	584,03	
Na	2,06	Ncc	2,06	
Ne	0,10	Nl	14,08	
Nl	402,43	Nt	2,95	
Np	2,62			
Nz	7,39			
Total	550,81	Total	603,11	52,31
Total Commune	849,00	Total Commune	849,00	



■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU 1	PLU 2	Différence
Zones d'habitat			
Urbanisation existante	10,60 ha	10,71 ha	0,11 ha
Urbanisation future	22,79 ha	1,86 ha	-20,92 ha
Habitat diffus			
Total zones d'habitat	33,39 ha	12,57 ha	-20,82 ha

Zones économiques			
Zone d'activités économiques		4,16 ha	4,16 ha
Activités sportives, touristiques et de loisirs	20,81 ha	34,41 ha	13,60 ha
Zone d'activités futures			
Total zones économiques	20,81 ha	38,57 ha	17,76 ha

Zones agricoles			
Hors habitat et activités diffuses	256,06 ha	213,83 ha	-42,23 ha
Total zones agricoles	256,06 ha	213,83 ha	-42,23 ha

Zones naturelles			
Hors habitat et activités diffuses	538,74 ha	584,03 ha	45,29 ha
Total zones naturelles	538,74 ha	584,03 ha	45,29 ha

TOTAL GENERAL	849,00 ha	849,00 ha	0,00 ha
----------------------	------------------	------------------	----------------

2. Commentaires

Les principales évolutions entre le POS et le PLU ont deux origines : l'une part, les orientations du PADD et d'autre part l'application stricte des législations anciennes et récentes qui s'imposent sur le territoire (en particulier la Loi Montagne et la Loi Littoral).

L'habitat résidentiel est recentré au village. Le pôle touristique de Port Saint-Pierre est confirmé.

Le secteur du Foreston était destiné à accueillir des entreprises. Aujourd'hui, il devient un pôle à vocation touristique.

De façon plus détaillée (cf. dossier CDPENAF en annexe du rapport de présentation), on constate une diminution nette des secteurs d'urbanisation existants et une diminution importante des secteurs d'urbanisation future (recentrage, densification).

La perte de 42 ha de zones agricoles est compensée en grande partie par le gain en zone naturelle et l'abandon de certaines zones à urbaniser. Ceci s'explique par un découpage plus fin s'appuyant sur la photo aérienne.

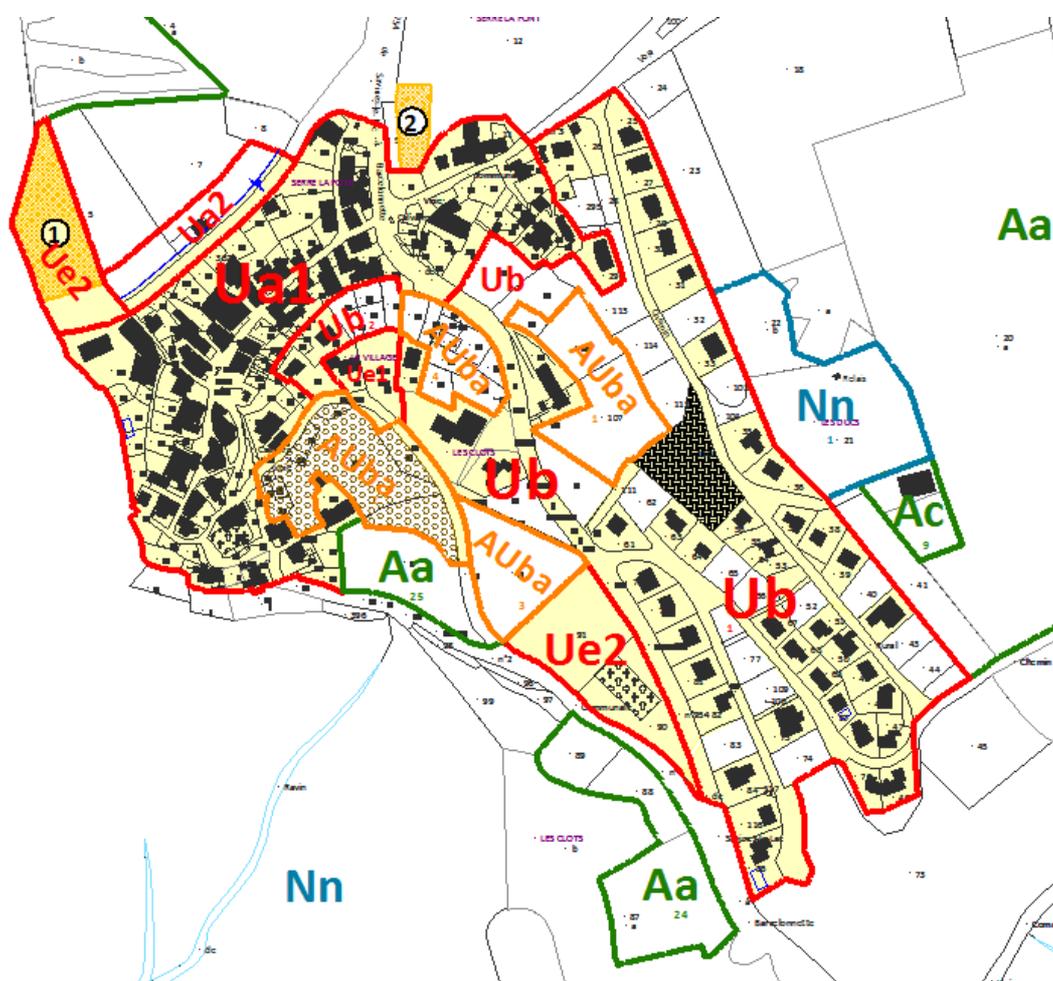
Les secteurs à vocation d'activités touristiques et de loisirs sont augmentés par le classement en zone NI de Port Saint-Pierre et du Foreston représentant 14 ha.

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.

Les surfaces actuellement et théoriquement disponibles pour le développement de l'habitat (capacités d'accueil) sont les suivantes :

	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)	Surface disponible (répartition en %)
Ua	4,24	0,26	7,5%
Ub	6,87	1,90	53,5%
AUba	1,46	1,40	39,0%
Total	12,57	3,56	100 %

Les surfaces disponibles pour la construction en termes d'habitat sont de 3,56 ha. Ce calcul est réalisé manuellement en tenant compte des espaces réellement constructibles (topographie), des nouveaux permis réalisés au cours de l'élaboration du PLU, des emplacements réservés, des équipements publics et aménagements (places publiques, jardins, jardins publics, espaces verts, rochers, voirie,...).



Carte des surfaces disponibles pour des logements résidentiels.

En jaune, les surfaces non disponibles (relief, équipements, jardins,...).

La parcelle ZH 110 actuellement libre et non disponible correspond en réalité à du rocher, inconstructible. Une zone non aedificandi est instaurée sur le plan de zonage pour cette raison.

Il n'y a pas sur le Sauze du Lac d'espace en mutation.

Concernant l'accueil touristique, un secteur est concerné :

- ✓ Le Foreston : Il est prévu d'accueillir 1.000 lits.

En effet, le constat est fait qu'autour du Lac de Serre-Ponçon, sur le secteur de la Durance et le bras de l'Ubaye, les capacités d'accueil touristiques sont particulièrement limitées.

Par ailleurs, les secteurs les plus adaptés sont particulièrement rares en raison de l'inaccessibilité des berges.

A noter également un complément d'accueil doux non consommateur d'espaces (réhabilitation, complément d'accueil en camping,...) pour une centaine de lits.

■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les zonages Ua sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour du vieux village. Les espaces disponibles sont très rares (disponibilités au Belvédère seulement).

Dans la zone Ub, il existe des poches encore non urbanisées dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à 21 logements et 3 en Ua.

Le reste des constructions à se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées en zone AU.

Pour les zones AU, des opérations d'aménagement d'ensemble sont imposées avec un minimum de construction par secteur pour optimiser les terrains et éviter le gaspillage.

Il est à noter que le PLU actuel réduit considérablement les possibilités de construire par rapport à l'ancien PLU (-20 ha).

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Belvédère	35 places
Entrée du Village	30 places
Centre du Village	15 places
Devant la mairie	10 places

Secteurs de Port Saint-Pierre	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Site de Port Saint Pierre	80 places

Les places aménagées ou en prévision pour du stationnement est de l'ordre de **90** sur la partie village et environ **80** sur le site de Port Saint-Pierre.

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années:

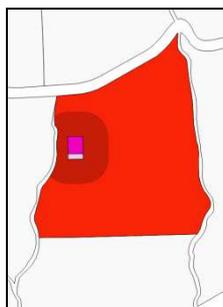
La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



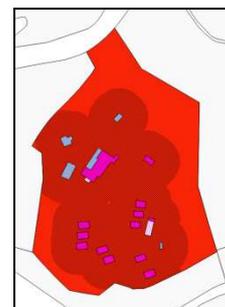
Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.

Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.

Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.

ID parcelle	Commune	Zone	Surface des parcelles	Surface tampon (20 m)	Surface résiduelle (m ²)	Surface consommée (m ²)
05163000AB0324	Sauze-du-Lac	U	297			297
05163000AB0346	Sauze-du-Lac	U	200			200
05163000AB0432	Sauze-du-Lac	U	1919			1919
05163000AB0444	Sauze-du-Lac	U	765			765
05163000ZB0052	Sauze-du-Lac	N	20590	13886	6704	13886
05163000ZE0050	Sauze-du-Lac	A/N	15176	2219	12957	2219
05163000ZH0027	Sauze-du-Lac	U	649			649
05163000ZH0038	Sauze-du-Lac	U	614			614
05163000ZH0075	Sauze-du-Lac	U	743			743
05163000ZH0079	Sauze-du-Lac	U	654			654
			41.607 m²			21.946 m²

Sur la période 2005-2015, 10 autorisations d'urbanisme ont été déposées pour la création de 16 logements (création ou extensions). Les surfaces consommées sont de 2,19 ha, soit en moyenne une surface de 1.371 m² par construction, toute construction confondue. Cela représente une densité de 7,3 logement/ha.

La surface disponible dans le PLU présenté est de 3,84 ha pour accueillir 40 logements supplémentaires, ce qui fait en moyenne de 890 m² par logement, soit 1,54 fois moins que les dix dernières années (Densité de 11,24 logements/ha).

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

ANNEXE 2

Dossier : "Loi Littoral"

Article L 146-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

ANNEXE 3

Dossier : "Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers"

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**

&

**Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014
Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
pour les STECAL**

&

**Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014
Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**